

BACK COVER PAGE OF
HOUSE OF COMMONS DEBATES
OFFICIAL REPORT (HANSARD)
VOL. 144, NUMBER 084
18 SEPTEMBER 2009



PAGE DE DOS
DÉBATS DE LA CHAMBRE DES
COMMUNES
COMPTE RENDU OFFICIEL (HANSARD)
VOL. 144, NUMÉRO 084
18 SEPTEMBRE 2009

If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

SPEAKER'S PERMISSION

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Si, à l'époque, ils voulaient les deux, l'examen de la politique de défense et une période de renouvellement du NORAD plus courte, ils n'avaient qu'à se prononcer en faveur de cette solution. Ce ne sont pas les députés du parti ministériel ni ceux de l'opposition libérale qui ont fait que ça n'a pas été possible.

Le NORAD a très bien servi notre pays et continuera à très bien le faire. Il est entièrement justifié d'essayer d'adapter nos ententes de sécurité au nouvel ordre mondial. Nous le devons à nos enfants. Je demande avec déférence comment on peut adopter telle position au cours des délibérations et telle autre le moment venu de voter, tout en maintenant sa crédibilité?

M. Brewin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je ne peux tout simplement pas croire que, par mon silence à la Chambre, j'ai conclu avec le député une entente comme celle qu'il a décrite.

Nous avons peut-être compris vraiment différemment ce sur quoi nous nous sommes entendus. J'admets sans hésiter que nous essayions de trouver une façon de présenter à la Chambre un rapport rigoureux et utile.

Nous n'y sommes finalement pas parvenus, mais je dois dire de manière catégorique, car c'est ainsi que mon collègue a présenté la situation, que nous n'avons absolument pas les mêmes souvenirs de ce sur quoi nous nous sommes entendus.

M. Rompkey: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je ne suis pas sûr que le rappel au Règlement du député soit fondé. J'ai des doutes à ce sujet.

M. Rompkey: Monsieur le Président, je voudrais apporter une précision. Selon mon collègue d'en face, j'aurais dit que le gouvernement est le seul à pouvoir prendre des initiatives et à établir une politique, alors que le Parlement doit se contenter de les examiner.

C'est évidemment tout à fait faux. Un simple député peut prendre des initiatives comme le fait mon collègue aujourd'hui, mais il convient de rappeler que c'est le parti ministériel qui a la haute main, non seulement sur le gouvernement proprement dit, mais aussi sur les comités.

C'est très difficile pour l'opposition.

• (1200)

Les chiffres sont tels que le parti ministériel s'est rendu maître non seulement de la Chambre, mais aussi

de ses comités. À moins que le parti ministériel n'y consente, pour l'opposition, il est extrêmement difficile, voire impossible, d'entreprendre des études. Je pense que vous. . .

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre, s'il vous plaît. Le temps prévu pour l'étude de l'initiative parlementaire est maintenant écoulé. Conformément au paragraphe 96(1) du Règlement, cette affaire est rayée du *Feuilleton*.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL ET LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Doug Lewis (solliciteur général du Canada) propose: Que le projet de loi C-36, Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et l'incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité législatif G.

—Monsieur le Président, je suis heureux de venir aujourd'hui parler à la Chambre à l'occasion de la deuxième lecture du projet de loi C-36, qui constituera la nouvelle Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.

Très peu de sujets suscitent autant d'émotions et de préoccupations chez les Canadiens que ceux qui sont l'essence même du projet de loi: le crime et la sécurité du public. Ces dernières années, les pressions exercées sur le gouvernement pour qu'il agisse se sont intensifiées à la suite d'événements qui ont eu pour effet d'éveiller les sentiments du public partout au Canada.

La montée de la violence dans nos villes, les lacunes du système de justice pénale dont les journaux ont beaucoup parlé et des erreurs stupides commises par des intervenants du système ont soulevé, à juste titre, une vague de colère et d'inquiétude chez beaucoup de Canadiens. En bref, disons que la confiance du public dans la capacité du «système» de protéger la société a été mise à rude épreuve. Les Canadiens ont le sentiment réel et inquiétant que l'accent n'est pas mis où il devrait l'être.

Initiatives ministérielles

De plus, ils dirigent leur attention sur la situation des victimes qui, à leur avis, sont victimisées deux fois—par le criminel, puis par le système.

Le projet de loi s'attaque précisément à ces perceptions en accordant toute la priorité à la sécurité du public. Nous en avons fait le principe prépondérant de la loi.

[Français]

L'interprétation de cet important principe est très simple. Un détenu, dont on envisage la mise en liberté et qui risque de mettre en danger la sécurité du public, n'est tout simplement pas libéré. Le gouvernement veut ainsi lancer un message à deux groupes de personnes. D'abord, il veut rassurer les membres du public qu'à partir de maintenant, ce sont eux et non les détenus qui auront le bénéfice du doute. Ensuite, il veut faire comprendre à tous ceux qui travaillent au sein du Régime de libération conditionnelle et du système pénitentiaire que ce sont les citoyens honnêtes qui passent en premier et que jamais la sécurité du public ne doit être compromise.

Cela dit, j'aimerais expliquer brièvement pour le public en général comment sont réparties les responsabilités au sein de cet énorme processus appelé «système de justice pénale».

Tout d'abord, en tant que solliciteur général, je suis le ministre responsable d'un certain nombre d'organismes fédéraux, et plus particulièrement en ce qui a trait directement au projet de loi et au système de justice pénale du Service correctionnel du Canada et de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Autrement dit, je m'occupe des criminels une fois que le tribunal a prononcé la sentence, et ma collègue, la ministre de la Justice, s'occupe du Code criminel et de l'élaboration des procédures de détermination de la peine dont l'exécution, tant des dispositions du Code que des procédures de détermination de la peine, relève des tribunaux provinciaux.

Les députés se rendront compte que bon nombre des propositions contenues dans le projet de loi C-36 avaient été présentées l'année dernière dans un document de consultation, ou livre vert intitulé *Vers une réforme*, qui a été distribué à grande échelle.

Le document a été rendu public en juillet 1990 par le solliciteur général d'alors, M. Pierre Cadieux, et par la ministre de la Justice, M^{me} Kim Campbell.

[Traduction]

Le projet de loi tient également compte des recommandations que le Comité permanent de la justice et du

Solliciteur général faisait en juin dernier au sujet du projet de loi C-67.

[Français]

Ce projet de loi contient d'importants changements touchant la libération conditionnelle.

De nombreux députés seront peut-être surpris, comme je l'ai moi-même été, d'apprendre que ce projet de loi représente le premier examen exhaustif de la législation correctionnelle depuis l'adoption de la Loi sur les pénitenciers il y a 123 ans.

[Traduction]

Les dispositions contenues dans le projet de loi sont le résultat d'une longue période d'étude, d'évaluation et de consultation. Elles sont le fruit de l'expérience. Malheureusement, dans certains cas, cette expérience est le produit d'erreurs de calcul, d'événements fâcheux et de l'élargissement graduel de fissures profondes entre les composantes du système de justice pénale.

Par le passé, nous avons délaissé, parce qu'il le fallait, les conditions carcérales qui ne faisaient qu'engendrer émeutes et amertume chez les détenus et un refus systématique de coopérer. Une prison qui ne peut représenter la justice et où il ne règne aucun sentiment humain ne transmettra jamais nos valeurs aux détenus et, par conséquent, ne pourra protéger le public.

Bien que nous ayons mis l'accent nécessaire sur la réadaptation, nous nous sommes aperçus que prenaient forme certaines lacunes graves donnant lieu à des résultats horribles et tragiques. Beaucoup a été fait pour les corriger, et nous pensons que ce projet de loi nous permet de rétablir l'équilibre. Il est maintenant temps d'agir avec détermination et empressement pour garder tout ce qu'il y a de bon dans le système actuel et y ajouter les réformes nécessaires.

Nous créerons un système correctionnel qui permettra non seulement de protéger le public, mais aussi d'aider à se réadapter ceux qui en sont capables. Il s'agit d'un défi de taille, mais je crois que nous avons trouvé la bonne formule.

J'aimerais vous expliquer brièvement en quoi consiste ce projet de loi qui, je l'admets, est fort complexe et difficile à comprendre.

Le projet de loi C-36 se compose de trois parties.

La partie I expose la législation correctionnelle. Elle remplace et met à jour la Loi sur les pénitenciers. Essentiellement, elle détermine le mandat et les règles de fonctionnement du Service correctionnel du Canada.

La partie II décrit le régime de libération conditionnelle et le fonctionnement de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Elle remplacera la Loi sur la libération conditionnelle.

La partie III établit, par voie législative, le bureau de l'enquêteur correctionnel.

Je prévois que ce sont les dispositions de la partie II portant sur la mise en liberté sous condition qui intéresseront davantage les députés. Toutefois, avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais vous exposer de façon plus détaillée les principaux éléments des parties I et III.

Comme je l'ai précisé, la partie I explique le fonctionnement du Service correctionnel et les règles applicables. C'est une mise à jour complète de la législation correctionnelle et elle représente dix années de travail intensif avec des groupes de bénévoles et de professionnels, des juges, des procureurs de la Couronne ainsi que des représentants de corps policiers et de gouvernements provinciaux. Cette partie tient compte des cas de jurisprudence récents et de l'effet de la Charte canadienne des droits et libertés.

De plus, la partie I contient un principe directeur très important, la protection du public, dans son énoncé de principes du droit correctionnel.

• (1210)

Ce principe prépondérant, la protection du public, est accompagné d'autres principes énoncés dans la mesure législative et portant sur les pouvoirs du personnel, sur le pouvoir d'effectuer des fouilles et des saisies, sur les droits des détenus et sur les garanties procédurales, principes qui imposent aux différents rouages du système de justice l'obligation de travailler ensemble. Pour comprendre l'ensemble du projet de loi, il est essentiel de comprendre d'abord cette partie et de se rendre compte que le principe de protection du public est fondamental.

La partie III du projet de loi, si longtemps attendue, établit, par voie législative, le bureau de l'enquêteur correctionnel et son mandat. Depuis 1973, l'enquêteur agit en vertu de la partie II de la Loi sur les enquêtes. Cette partie précise le mandat de l'enquêteur correctionnel, ses pouvoirs d'enquête et les procédures, qui consistent essentiellement à intervenir au nom des détenus qui estiment avoir été traités injustement par le système correctionnel.

L'enquêteur correctionnel aura toute compétence pour déterminer quand et comment une enquête sera menée. Le projet de loi prévoit le pouvoir de tenir des audiences, de consulter renseignements et documents, d'interroger des personnes sous serment et d'avoir accès, au besoin, aux établissements correctionnels.

Initiatives ministérielles

D'une manière générale, la partie II de la loi renforcera les règles existantes en matière d'admissibilité à la libération conditionnelle, pour ce qui concerne en particulier les infracteurs violents, les auteurs d'infractions graves liées à la drogue et ceux qui ont commis des infractions d'ordre sexuel contre des enfants. Toutefois, à cette mesure en contrepartie nécessaire que les auteurs d'infractions sans violence qui en sont à leur première incarcération dans un pénitencier, puissent bénéficier de la libération conditionnelle dès qu'ils y deviendront admissibles, c'est-à-dire au tiers de la peine.

Il peut sembler étrange de dire que, parfois, la société est mieux protégée lorsqu'on accélère la libération de certains détenus plutôt que de les laisser dans une prison où les perspectives d'emploi et les liens familiaux n'ont que trop tendance à s'émousser. Cette façon de procéder, dont on ne peut douter de la valeur sur le plan de la réadaptation, permettra de libérer près d'un milliard de dollars, somme affectée chaque année à l'incarcération, et d'axer davantage nos efforts sur la mise à l'écart des infracteurs violents et dangereux. Ici comme dans la partie I, la protection du public est le principe prépondérant.

Étant donné que les modifications proposées pour les différents types de mise en liberté sous condition ne sont pas faciles à comprendre pour qui ne connaît pas le régime actuel, j'aimerais, si vous me le permettez, en faire une brève description.

Actuellement, les infracteurs qui sont condamnés à une peine de plus de deux ans purgent normalement leur peine dans un pénitencier fédéral. Dans la plupart des cas, le détenu est admissible à la libération conditionnelle de 1 jour et à des permissions de sortir sans surveillance au sixième de sa peine, à la libération conditionnelle totale au tiers, et à la libération sous surveillance obligatoire aux deux tiers. Des permissions de sortir sous surveillance peuvent être accordées dès le début de l'exécution de la peine, ce qui est toutefois rare, et la libération sous surveillance obligatoire peut être refusée à la suite d'une audience tenue en vertu des dispositions du projet de loi C-67 adopté en 1986.

La plupart de ces dispositions sont modifiées par le présent projet de loi en raison de notre engagement de traiter avec plus de rigueur et d'efficacité les auteurs de crimes de violence. Nous estimons que, au sixième de la peine, il est beaucoup trop tôt pour mettre en liberté la plupart des détenus. Nous proposons donc que le détenu ne puisse espérer bénéficier de la libération conditionnelle de jour avant au moins six mois de la date normale de son admissibilité à la libération conditionnelle totale, qui, elle, survient au tiers de la peine.

Initiatives ministérielles

De plus, la libération conditionnelle de jour ne serait accordée qu'en vue d'une mise en liberté ultérieure. D'autres activités, comme la formation, la participation à des programmes liés à l'éducation ou à la santé ou encore le travail, relèveraient désormais du programme des permissions de sortir, lesquelles seraient accordées pour des périodes plus courtes et assujetties à une surveillance plus étroite.

À la suite de ce changement, par exemple, la période minimale d'incarcération pour une peine de six ans serait de dix-huit mois au lieu de douze et, pour une peine de neuf ans, de trente mois au lieu de dix-huit. Ceux qui purgent des peines de trois ans ou moins ne seraient pas touchés.

La modification du régime des absences temporaires sans escorte permettra de mettre l'accent sur les programmes et la formation plutôt que sur la préparation à la mise en liberté. Les détenus des établissements à sécurité maximale ne pourront en aucune façon obtenir des absences temporaires sans escorte. C'est la Commission nationale des libérations conditionnelles qui décidera de la mise en liberté sous condition des condamnés à perpétuité, des détenus dont l'infraction figure aux annexes et des détenus maintenus en incarcération qui ont été classés à d'autres niveaux de sécurité.

De plus, j'estime que le tribunal, après avoir entendu toutes les dépositions de la police, des victimes et des témoins experts, ne devrait pas être limité dans la détermination de la peine globale. Par conséquent, le gouvernement propose une mesure, appelée la détermination judiciaire, qui habilite les juges à obliger un délinquant reconnu coupable d'une infraction prévue aux annexes ou d'un crime grave lié à la drogue, à purger au moins la moitié de sa peine plutôt que le tiers, tel qu'il est exigé actuellement, avant de faire l'objet d'un examen en vue de son admissibilité à la libération conditionnelle.

Nous ne suggérons pas ce rôle pour les juges parce que ces derniers l'ont exigé ou appuyé, mais plutôt parce que les juges sont les personnes les mieux placées au sein du système de justice pénale pour déterminer s'il est justifiée de fixer une période minimale ferme d'incarcération. Par cette proposition, nous reconnaissons qu'il existe une vaste lacune dans notre régime de détermination de la peine et dans notre système correctionnel. Pour parler sans détour, disons que le problème, en ce qui concerne le système actuel, c'est que les juges fixent publiquement une période d'emprisonnement, puis les responsables des libérations conditionnelles, en appliquant des critères différents, prennent parfois des décisions qui ne semblent pas respecter l'intention du tribunal.

Je reconnais que cette mesure impose une responsabilité aux tribunaux, mais ils sont les mieux placés pour s'en acquitter, et j'espère qu'ils n'hésiteront pas à l'accepter et à l'appliquer lorsque cela est nécessaire.

Selon moi, cette mesure donne aux Canadiens l'assurance que l'opinion des tribunaux sera mieux respectée. Par ailleurs, elle reflète le point de vue du gouvernement, selon lequel la mise en liberté est trop anticipée dans certains cas. Je m'empresse d'ajouter que nous croyons toujours que la libération conditionnelle est un élément essentiel du système de justice pénale.

Nous avons déterminé que certains détenus méritaient de passer plus de temps derrière les barreaux mais, à notre avis, certains autres—les délinquants primaires non violents—mériteraient certainement une dernière chance de prouver qu'ils sont disposés à prendre tous les moyens nécessaires pour modifier leur mode de vie afin de devenir rapidement des citoyens productifs et respectueux des lois.

À l'heure actuelle, ces détenus sont les plus susceptibles de tirer profit d'une libération conditionnelle dès leur admissibilité, mais malheureusement s'ils ne sont pas libérés à la date prévue, c'est trop souvent en raison de la complexité du processus administratif de détermination de l'admissibilité qu'à cause des particularités du cas.

Le projet de loi contient donc une nouvelle disposition, l'examen accéléré des cas, qui prévoit une procédure d'examen plus efficace pour les détenus admissibles. Dans ces cas, un commissaire examine les dossiers accompagnés de la recommandation formulée par les autorités correctionnelles. Comme pour l'ensemble du projet de loi, le critère essentiel concerne la sécurité du public, et il importe de déterminer si le détenu est susceptible de commettre une infraction violente s'il est remis en liberté.

S'il satisfait aux conditions, le détenu est mis en liberté conditionnelle exactement au tiers de sa peine. Si, durant l'examen accéléré du cas, des renseignements révèlent que le détenu manifeste une propension à la violence, même si une infraction accompagnée de violence n'était pas à l'origine de son incarcération, le détenu doit faire l'objet d'une audience devant commissaires pour qu'une décision soit prise suivant la procédure habituelle. Les renseignements révélant une propension à la violence peuvent, par exemple, être des condamnations antérieures n'ayant pas donné lieu à une peine d'incarcération dans un pénitencier, des détails sur le comportement du détenu en prison, ou tout autre facteur pouvant influencer sur son comportement futur.

Il est important, à ce stade-ci, de rappeler aux députés que la libération conditionnelle n'est pas un droit, mais bien un privilège qu'il faut mériter. La libération conditionnelle est une forme de mise en liberté sous condition. Par conséquent, les libérés conditionnels peuvent être assujettis à une surveillance et à des conditions rigoureuses liées aux types de crimes perpétrés et à d'autres facteurs, par exemple le lieu de résidence, les personnes qu'il faut éviter de fréquenter ou des détails quant à la consommation de drogue ou d'alcool. Si le libéré conditionnel manque à ces conditions, il peut être réincarcéré et sa prochaine date d'admissibilité est fixée par voie d'une audience devant des commissaires pour le moins sceptiques.

• (1220)

Les autres changements importants proposés concernent le régime actuel de libération sous surveillance obligatoire. La réduction méritée de peine est devenue, au fil des ans, un processus quasi automatique. D'autres mesures disciplinaires, comme la perte de privilèges et l'isolement, se sont révélées plus expéditives et plus efficaces.

Les mesures de maintien en incarcération prévues dans le projet de loi C-67 sont, en elles-mêmes, propices à favoriser un bon comportement chez les détenus, car le risque de voir leur peine prolongée à cause de la suppression de toute remise de peine était beaucoup plus grave pour les détenus que ne l'était une légère diminution de la réduction méritée de peine. En fait, le régime de réduction méritée est devenu une mesure inutile, la mise en liberté aux deux tiers de la peine se faisant pratiquement d'office; il y a cependant à cela la très importante exception que constituent les mesures de maintien en incarcération.

Les détenus en liberté sous surveillance obligatoire qui enfreignent les conditions de leur libération sont, bien entendu, réincarcérés. En ce qui concerne la première proposition, il s'agit de reconnaître que le système a évolué et de constater que la réduction méritée de peine est, de fait, accordée d'office. Le fait de reconnaître officiellement cette évolution se traduira par une réaffectation des ressources aux secteurs des programmes, du classement, de la surveillance des libérés conditionnels et des mesures de sécurité, ce qui aura un effet direct sur la sécurité du public.

Deuxièmement, je propose d'apporter une autre modification aux dispositions relatives au maintien en incarcération de façon à y incorporer les infractions graves liées à la drogue, qui sont énumérées à l'annexe II du projet de loi. Le gouvernement estime que les infractions graves liées à la drogue, telles que le trafic et l'importation, cause d'énormes dommages corporels aux Canadiens, et cette violence, qui souvent entraîne la mort, n'est pas moins violente parce qu'elle est indirecte. Les détenus reconnus coupables de crimes graves liés à la drogue

pourront être maintenus en incarcération si, à la lumière de leurs antécédents ou de leurs liens avec le milieu de la drogue au pénitencier, il paraît vraisemblable qu'ils poursuivront leurs activités illicites dans le domaine de la drogue.

Ces infractions, comme je l'ai dit, auront pour effet d'assujettir les délinquants à la détermination judiciaire, et ceux-ci pourront voir du coup la date de leur admissibilité à la libération conditionnelle fixée à la moitié de leur peine.

Permettez-moi de comparer ces nouvelles propositions au système actuel en vertu duquel les auteurs d'infractions liées à la drogue peuvent obtenir la libération conditionnelle de jour au sixième de leur peine, et ont de très bonnes chances de se voir accorder la libération conditionnelle totale au tiers. Ces criminels ont souvent une personnalité qui donne à penser qu'ils pourraient mener à bien une libération conditionnelle. Il est partiellement certain qu'ils seront libérés aux deux tiers à moins qu'ils n'aient également commis un crime de violence. La réalité est tout autre, et la modification reconnaît le tort réel causé à la société.

J'aimerais annoncer, en ce qui concerne le maintien en incarcération, que le gouvernement ajoutera cinq nouvelles infractions à l'annexe I—toutes directement reliées aux infractions d'ordre sexuel contre les enfants. Il s'agit de l'inceste, de l'incitation à des contacts sexuels, de l'exploitation sexuelle ainsi que des relations sexuelles anales et orales. L'ajout de ces infractions à l'annexe signifie, outre le fait que le délinquant pourra être maintenu en incarcération si le tort causé et le risque de récidive sont graves, qu'il pourra voir la date de son admissibilité à la libération conditionnelle fixée aux deux tiers de sa peine au lieu du tiers, et qu'il ne sera pas admissible à un examen accéléré, processus dont je viens de parler il y a un moment.

Permettez-moi maintenant de parler de la question des victimes d'actes criminels. Comme je l'ai indiqué au début de mon allocution, je pense que les victimes le sont, souvent, doublement. La première fois, du fait du criminel, la seconde, du fait d'un système qui s'en soucie peu ou qui n'est pas disposé à reconnaître leur traumatisme et les souffrances endurées. Ce que nous proposons, c'est un changement fondamental en faveur des droits des victimes. Comme je l'ai indiqué, les différentes formes de mise en liberté temporaire et sous condition continueront d'être un outil clé de réintégration du délinquant dans la société.

Par le passé toutefois, notre système de justice n'a pas accordé assez d'attention à l'anxiété des victimes qui, souvent, ne peuvent obtenir légalement des renseignements essentiels à leur tranquillité d'esprit et qui ne peuvent être sûres d'être entendues une fois le procès terminé.

Initiatives ministérielles

Plusieurs changements sont donc apportés au fonctionnement de la Commission nationale des libérations conditionnelles et à celui du Service correctionnel du Canada. Ils traitent de la transparence du système et répondent directement à ce que veulent les victimes.

Les dispositions que je vais décrire renforcent la première reconnaissance officielle du rôle légitime et réel des victimes dans le processus décisionnel du régime de libération conditionnelle.

Je tiens à souligner que je suis heureux de présenter ces propositions. À l'heure actuelle, si la victime d'un crime écrit, à moi ou à la commission, et demande que sa déclaration sur les conséquences de l'infraction soit portée à la connaissance de la commission, je ne peux garantir que ce sera fait.

Les déclarations sont régies par des politiques générales seulement. Si la victime demande d'assister à l'audience de libération conditionnelle, le détenu a un droit de veto. Si la victime demande où, quand, ou à quelles conditions un détenu sera relâché, elle pourra rarement obtenir la divulgation des renseignements en raison de l'application de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

En vertu de la partie II du projet de loi, ces dispositions seront modifiées. À l'avenir, le comité de la Commission nationale des libérations conditionnelles décidera qui peut assister à l'audience; le détenu sera consulté, mais ne pourra opposer de veto. Après l'adoption du projet de loi, les victimes auront le droit de faire intégrer leur déclaration au dossier du détenu sur lequel sera fondée l'audience.

Actuellement, on ne peut divulguer que très peu de renseignements même aux victimes qui veulent savoir si un détenu a des chances d'être relâché. Nous ne pouvons même pas, à cause de la Loi sur la protection des renseignements personnels, garantir à une victime qu'un délinquant ne sera pas relâché, ce qui est fréquemment le cas.

En vertu du présent projet de loi, si une victime communique avec la commission ou le SCC et demande à être informée, elle obtiendra certains renseignements, notamment la date d'admissibilité à la mise en liberté du détenu, la date de tenue de l'audience, le relâchement ou non du détenu, ainsi que l'endroit et les conditions de relâchement. Cela s'appliquera aussi bien aux décisions sur les permissions de sortir qu'à celles relatives à la mise en liberté sous condition.

En outre, la Commission tiendra un registre des décisions contenant de l'information sur les décisions de la commission et les motifs de ces décisions. Toutes ces mesures permettront de renseigner les victimes sur les audiences qui les concernent et contribueront à mieux informer le public sur la libération conditionnelle.

Je désire mentionner une dernière mesure avant de conclure; celle touchant la paperasserie administrative. Cette paperasserie, qu'on l'aime ou non, est partie intégrante de ce vaste système, qui est parfois trop lourd. Avec des groupes aussi divers que les tribunaux, la police, les agents de libération conditionnelle et les organismes provinciaux, qui travaillent tous pour le système de justice pénale, le risque d'erreur peut devenir très réel. Comme nous le savons, ces erreurs peuvent entraîner la mort.

Dans le projet de loi, l'accent est mis sur l'obligation, pour les intervenants du système de justice pénale, d'obtenir et de transmettre une information exacte et complète.

D'une part, les tribunaux doivent fournir au système correctionnel les motifs des sentences prononcées et, d'autre part, le Service correctionnel et la commission sont tenus de partager l'information qu'ils détiennent.

Ces mesures aideront à mettre un terme à ces cas tragiques où l'insuffisance des dossiers a conduit à des évasions et même à des meurtres.

Les modifications proposées dans ce projet de loi viennent compléter d'autres changements en cours. Comme les députés le savent, la prison des femmes de Kingston va être fermée, et le processus est bien entamé pour choisir les emplacements des centres régionaux qui la remplaceront. D'autres mesures sont en cours d'élaboration pour faire suite au rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale. Des dispositions ont également été prises à l'égard de nombreuses propositions concernant les détenus autochtones. De plus en plus de programmes correctionnels sont créés à leur intention.

Certaines dispositions du projet de loi faciliteront l'avancement de ces dossiers, mais il faut dire que bien du travail était déjà en route.

Comme je l'ai indiqué, ce projet de loi est l'une des parties du programme énoncé dans le document de consultation *Vers une réforme*. Avec l'adoption des propositions de la ministre de la Justice sur la détermination de la peine, propositions actuellement en préparation, nous aurons réformé le système de justice pénale depuis la détermination de la peine jusqu'à la fin de la peine d'emprisonnement. Ce n'est pas une mince affaire. C'est une entreprise qui permettra au public, j'en suis sûr, de regagner confiance dans notre système de justice pénale.

Pour terminer, permettez-moi de dire que j'ai hâte de travailler avec les députés des différents partis pour accomplir en comité un travail aussi complet et efficace que possible. Je sais que les membres du Comité de la justice et du solliciteur général étudieront le projet de loi en profondeur, avec sérieux et de façon constructive.

• (1230)

J'ai dit à tous ceux que j'ai rencontrés, y compris les membres des nombreux groupes auxquels je me suis adressé, que je souhaite une discussion éclairée sur ce projet de loi parce que je veux obtenir le meilleur produit possible.

Par conséquent, je comprends que la motion vise à renvoyer le projet de loi à un comité législatif, mais je crois qu'il serait préférable que le leader du gouvernement à la Chambre, avec la collaboration des leaders parlementaires des partis de l'opposition, propose, à un autre moment peut-être, que le projet de loi soit plutôt renvoyé au Comité permanent de la justice et du solliciteur général. Je suis certain que les membres de tous les partis, qui connaissent bien ce sujet, examineront le projet de loi en détail au cours des audiences. Nous comptons faire l'examen article par article et de revenir à la Chambre avec un produit amélioré qui contribuera à assurer la sécurité publique de tous les Canadiens.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir prendre part au débat sur le projet de loi C-36, Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et l'incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel.

Le titre d'un éditorial paru dans un journal ontarien, le *Whig Standard*, résume sans doute fort bien la question: «La révision du système de libération est une gigantesque escroquerie». Voilà le titre de l'article publié le 12 octobre 1991.

Depuis sept ans, je suis le porte-parole de l'opposition officielle pour le ministère du Solliciteur général. Vous me pardonnerez mon cynisme, que partagent d'ailleurs bien des gens qui s'intéressent à la réforme du droit pénal, à l'égard de cette initiative du gouvernement.

Depuis sept ans, c'est la troisième fois que le gouvernement conservateur annonce avec un grand battage qu'il entend réformer le système pénal. Il y a trois ans, quelques mois avant la campagne menant aux élections générales de novembre 1988, l'un des prédécesseurs du ministre, M. Kelleher, a tenu une grande conférence de presse de l'autre côté de la rue Wellington pour annoncer la réforme du régime de libération conditionnelle.

Beaucoup de manchettes comme celles-ci ont paru dans les journaux d'un bout à l'autre du pays: «Le gouvernement entend se faire plus sévère» et «Le gouvernement entend modifier le système de libération conditionnelle».

Qu'est-il advenu de ce projet de loi? Rien. Absolument rien. Il n'a même pas été déposé à la Chambre, et il

Initiatives ministérielles

semble aujourd'hui évident que ce n'était rien d'autre qu'une manœuvre de relations publiques. Encore une fois, cette semaine, le gouvernement essaie de manipuler le processus et de se livrer à une opération de relations publiques.

Cette semaine-ci est consacrée à la prévention du crime. Nous soulignons cette semaine de la prévention du crime depuis près de dix ans. Il s'agit d'une semaine spécialement désignée par les municipalités et les forces policières de tout le pays pour attirer l'attention sur les questions de prévention.

Le gouvernement a choisi cette semaine pour mettre à l'étude diverses mesures législatives se rapportant au système pénal. Il y a lieu de se demander pourquoi le gouvernement a tant tardé. Pourquoi attendre sept ans avant de présenter une loi sur le système pénal?

Je vais traiter de la mesure qui est à l'étude, mais je dois avant tout mettre en doute la crédibilité du gouvernement, sa sincérité et son engagement à réformer sérieusement le droit pénal, étant donné ce qu'il a fait au cours des sept dernières années.

Nous savons que le gouvernement est désespéré. Sa popularité n'a jamais été aussi basse. Le Parti réformiste est maintenant plus populaire que le parti au pouvoir. Par conséquent, le gouvernement fait tout ce qu'il peut pour remonter dans les sondages. Dans le cadre de cette tentative désespérée pour obtenir l'appui du public, il a décidé de présenter des projets de loi concernant l'ordre public. Alors que plusieurs de ces projets de loi ont été inscrits au *Feuilleton* et ont été discutés ainsi que débattus en comité au cours des sept dernières années, le gouvernement a décidé tout d'un coup de les présenter cette semaine.

Cependant, au moment où il prétend s'engager à réformer le droit criminel, que fait le gouvernement? Il réduit de 2 millions de dollars le financement de la Semaine nationale de la prévention du crime. Pendant la Semaine de la prévention du crime, le gouvernement a décidé d'enlever 2 millions.

C'est bien beau que le premier ministre aille faire le bouffon dans les Caraïbes ou ailleurs pour annuler des prêts et des subventions de plusieurs milliards de dollars et remporter des avantages politiques faciles à l'étranger, mais quand vient le temps d'encourager des programmes qui ont eu un effet constructif au Canada, le gouvernement se montre radin et réduit de 2 millions de dollars le budget de la Semaine nationale de la prévention du crime. Les groupes du Canada ne sont pas dupes. Ils connaissent le programme du gouvernement. Ils doutent

Initiatives ministérielles

avec raison de sa crédibilité et ils critiquent très sévèrement son prétendu engagement en matière de prévention du crime, quand le ministre affirme que le gouvernement prend cette question au sérieux et qu'il agit d'une façon rapide et résolue, alors qu'il diminue de 2 millions de dollars le budget de la Semaine de la prévention du crime.

C'est un gouvernement libéral qui a mis sur pied en 1983 ce programme qui a eu beaucoup de succès. Sans tenir compte du fait que les municipalités et les services de police du Canada comptent sur ces fonds fédéraux pour augmenter la visibilité de la Semaine nationale de la prévention du crime, le gouvernement a décidé d'amputer de deux millions de dollars le budget de la Semaine nationale de la prévention du crime.

Je voudrais commenter brièvement l'attitude du gouvernement à l'égard de la réforme du droit criminel. Au cours des sept dernières années, le gouvernement a improvisé sa politique à cet égard. Le gouvernement n'a pas de plan global en vue de modifier ou de réformer en profondeur le système de justice pénale au Canada. Il adopte plutôt une approche fragmentée, se contentant d'essayer de résoudre les problèmes au fur et à mesure que ceux-ci se manifestent.

Lorsqu'on se penche sur la mesure législative qui nous occupe à l'heure actuelle, on se rend compte qu'un certain nombre de projets de loi ne sont pas le fruit d'initiatives de la part du gouvernement. Ceux-ci font plutôt suite à des décisions de la Cour suprême du Canada qui dit au gouvernement qu'il a intérêt à agir, à assumer son rôle de législateur et à s'occuper de certains aspects du système de justice pénale.

Par exemple, on trouve au *Feuilleton* une mesure législative visant ceux qui sont déclarés aliénés mentaux en vertu du Code criminel. Cette mesure fait suite à une décision rendue en mai par la Cour suprême du Canada, qui a dit à la ministre de la Justice: «Vous avez jusqu'au 1^{er} novembre pour adopter une nouvelle loi et vous conformer à la Charte des droits et libertés.» Le gouvernement n'avait évidemment pas le choix. Il devait agir et il a déposé un projet de loi. Toutefois, il s'est montré trop lent et a dû demander un nouveau délai, qui lui a été accordé par la Cour suprême.

• (1240)

Le point que je veux faire ressortir est le fait qu'il y a plus de dix ans que la Commission de réforme du droit a recommandé des changements aux dispositions touchant les aliénés mentaux criminels. Un projet de loi a été étudié il y a quatre ou cinq ans, mais rien de concret ne s'est produit avant que la Cour suprême n'ordonne au Parlement d'adopter une loi visant ceux qui sont légalement reconnus aliénés mentaux.

De même, pourquoi le gouvernement agit-il relativement à l'adoption d'une loi sur la protection des victimes de viol? Le gouvernement n'agit pas parce qu'il fait preuve d'initiative et qu'il a décidé de modifier les dispositions pertinentes du Code criminel au Canada, mais bien parce que la Cour suprême a rendu une décision qui constitue une injustice aux yeux de la majorité des Canadiens. Par conséquent, là encore, le gouvernement a dû réagir.

De même, en ce qui a trait aux jeunes contrevenants, ce n'est pas le gouvernement qui a fait preuve d'initiative et qui a dit qu'il voulait modifier la loi; non, celui-ci n'a fait que réagir à l'opinion publique. La ministre a reconnu aujourd'hui que le projet de loi déposé à la Chambre n'est pas le résultat d'une initiative du gouvernement, mais fait plutôt suite aux pressions exercées par le public afin que le gouvernement agisse rapidement.

Il y a quatre ou cinq ans, le Parlement avait été rappelé au milieu de l'été pour adopter le projet de loi C-67, qui portait sur la procédure de blocage ou les ordonnances de détention. Là encore, ce n'est pas le gouvernement qui avait fait preuve d'initiative; c'est le public qui l'avait contraint à agir. Il y a sept ans maintenant que les députés de ce côté-ci de la Chambre exercent des pressions sur le gouvernement afin que celui-ci agisse. Je me souviens d'avoir fait partie d'un comité parlementaire, le Comité permanent de la justice, et je constate que l'actuel président de ce comité est présent ici aujourd'hui. Celui-ci faisait aussi partie du comité à l'époque.

Au printemps de 1987, nous avons entrepris un examen global du système de justice pénale au Canada. Notre comité avait déposé son rapport en août 1988. Le rapport s'intitulait *Responsabilités à assumer*. Ce document a coûté des centaines de milliers de dollars aux contribuables. Ce rapport du Comité de la justice, qui a été déposé à la Chambre, renfermait 97 recommandations. J'ajoute qu'il avait été bien accueilli par les spécialistes de la justice pénale au pays. Mais que s'est-il passé au cours des quatre dernières années? Le rapport a moisi sur le bureau du ministre. Au cours des trois ou quatre dernières années, le gouvernement n'a pas daigné toucher à ce coûteux document préparé par le Comité de la justice.

Or, voilà que le ministre voudrait maintenant que l'on recommence à zéro et, que l'affaire soit renvoyée à un comité. En outre, la pression n'est pas venue seulement du public et des partisans de la réforme du droit pénal, mais également d'un comité permanent de la Chambre qui, au cours des sept années où j'y ai siégé, a supplié à maintes reprises le gouvernement de procéder à une réforme du droit pénal.

Initiatives ministérielles

Nous sommes en novembre 1991, au début de la Semaine nationale de la prévention du crime. Le gouvernement entend donc montrer qu'il a de l'initiative, qu'il veut donner l'exemple et qu'il est fier de son bilan sur ce chapitre. La semaine sera donc entièrement consacrée à la présentation et à la discussion de mesures destinées à réformer le régime de justice pénale.

Ce n'est pas ainsi qu'on doit procéder à une réforme du droit pénal. À quoi bon se livrer à un exercice de manipulation et à un petit jeu cynique de relations publiques dans l'espoir de faire quelques gains faciles sur le plan politique, au beau milieu de la Semaine nationale de la prévention du crime, pour faire croire à la population que le gouvernement actuel s'intéresse à la réforme du droit pénal.

Je reviens à l'article intitulé «La révision du système de libération est une gigantesque escroquerie».

Le projet de loi C-36 est on ne peut plus long. Comme vous pouvez le constater ici, et de l'aveu même de la ministre, c'est une mesure législative compliquée. Je l'ai lu attentivement plusieurs fois, et j'en suis venu à la conclusion que, tout comme la proposition formulée à l'automne 1988, ce n'est que du rafistolage. C'est du rafistolage du système de justice pénale. Ce gouvernement n'a aucun plan d'ensemble en ce qui a trait à la réforme du droit pénal au Canada. Voilà un autre exemple du fait que le gouvernement y va au petit bonheur, à l'aveuglette, quand on sait que ce dont le pays a besoin, c'est d'une réforme en profondeur du droit pénal. J'ai bien peur que le gouvernement n'ait pas abordé le problème sous toutes ses facettes.

Le ministre dit que sa collègue, la ministre de la Justice, présentera un projet de loi sur la réforme de la peine. Sauf tout le respect que je dois au solliciteur général, comment le comité législatif ou le Comité de la justice, qui étudiera le projet de loi C-36, ainsi que les témoins qui comparaitront devant lui, s'y prendront-ils pour examiner intelligemment et convenablement la réforme du système de libération conditionnelle sans se pencher en même temps sur la réforme de la peine?

Nous n'avons donc que la moitié des choses. La réforme du système correctionnel n'est que la moitié de l'ensemble parce qu'elle ne traite que des gens que le juge a condamnés à une peine de prison. Nous avons donc besoin de l'autre moitié pour qu'on puisse présenter une réforme globale, qu'on puisse examiner la structure correctionnelle du Canada, qu'on puisse étudier les excel-

lentes recommandations que renferme ce rapport, dont le titre est *Responsabilités à assumer*, et qu'on puisse envisager des moyens de modifier les choses afin que la population canadienne respecte le moins possible le système de justice criminelle du pays et ait un minimum de confiance en lui.

La triste réalité, c'est qu'aujourd'hui le public n'a aucun respect pour le système de justice pénale et n'a pas confiance en lui. Faut-il s'en étonner? Dans n'importe quel quotidien, on lit qu'il y a eu tel meurtre, tel viol et tel cambriolage dans son voisinage.

Quels étaient les grands titres du *Star* de Toronto ce matin? «Un handicapé est assassiné par un intrus.» Le premier paragraphe se lit comme ceci: «Un homme partiellement paralysé de North York a été battu à mort dans sa chambre par un intrus pendant que son épouse âgée cherchait de l'aide.»

Tout juste à côté figure l'en-tête suivante: «Le cadavre du client d'un motel est découvert par une femme de chambre dans le 74^e homicide à être survenu dans le Grand Toronto.» Il y a eu 74 homicides cette année, comparativement à 46 l'an dernier.

La population a raison de s'alarmer compte tenu de ce qui arrive dans nos localités et surtout dans le Grand Toronto. Je représente une circonscription de l'ouest de Toronto, et mes électeurs ne cessent de me dire, et cela de plus en plus, qu'ils sont inquiets de ce qui arrive dans leur localité.

Juste au bout de la rue, à quelques portes seulement de mon bureau de comté, deux hommes sont entrés dans un club privé et y ont abattu deux personnes. Cela arrive tous les jours à Toronto, Vancouver, Calgary, Edmonton et Halifax. Le taux de criminalité augmente. Les gens ont peur de marcher dans la rue. Les femmes, en particulier, ont peur de sortir le soir. Vous vous rappelerez qu'il n'était habituellement pas recommandé de marcher dans les rues de Toronto le soir. Maintenant, les gens ont même peur de sortir dans leur quartier. Ils ne se risquent plus à faire une promenade après dîner autour de chez-eux de peur de se faire attaquer.

Dans un quartier voisin du mien, une femme d'affaires du nom de Caroline Case a disparu il y a quelques semaines à peine et on n'écarte pas l'hypothèse d'un meurtre. Je puis dire que mon épouse et diverses personnes de mon quartier ont peur de sortir seules le soir et même, en fait, de sortir à plusieurs le soir.

Initiatives ministérielles

Les gens ont peur et se demande à quoi sert le système de justice pénale. Que cela soit justifié ou non, qu'ils aient raison ou non de croire que la criminalité augmente et qu'ils sont de moins en moins en sécurité, le fait est que les gens ont peur. Ils veulent que les gouvernements, municipal, provincial ou fédéral, prennent immédiatement des mesures, ne serait-ce que pour montrer que les législateurs s'intéressent à ce qui se passe.

• (1250)

Et pourtant, la Chambre semble préoccupée uniquement par la Constitution, le lac Meech par-ci et le lac Meech par-là, le Constitution par-ci et la Constitution par-là. En réalité, la plupart des gens ne s'intéressent pas à la Constitution. Ils se moquent pas mal de la réforme constitutionnelle.

Ils préféreraient que la Chambre et les députés se penchent sur les véritables questions qui les préoccupent. Ils veulent que la Chambre s'occupe des problèmes économiques. Ils souhaitent qu'on leur redonne du travail. C'est une des principales questions qui les inquiètent.

Ils attachent également beaucoup d'importance à la lutte contre le crime, à la loi et à l'ordre. Ils veulent que le gouvernement, les législateurs, les parlementaires, les politiciens parlent des questions qui les préoccupent vraiment plutôt que de simplement profiter de la Semaine de prévention du crime pour mettre en lumière un problème et de prendre ensuite l'avion ou l'autocar afin de rentrer chez eux le vendredi après-midi, laissant cette question mourir au *Feuilleton*.

La réforme du droit pénal devra être à l'ordre du jour tous les jours dans cette enceinte tant que les gens s'inquiéteront de la situation dans les rues, dans les centres urbains et même dans les régions rurales de tout le pays. Cette année, Toronto va établir un record en ce qui concerne le nombre d'homicides. Jusqu'à maintenant, il y en a eu 74, comparativement à 46 l'année dernière. Nous battons des records dans dans l'agglomération torontoise. Le record précédent pour le nombre de meurtres dans la région était de 60, en 1987. Or, il y en a déjà eu 74 jusqu'à maintenant, et il reste encore deux mois avant la fin de l'année.

La police prévoit qu'il y aura de 75 à 100 meurtres cette année. Cela veut dire que 25 personnes qui vivent au-

jourd'hui, seront victimes de meurtres au cours des deux prochains mois dans la région seulement.

Toronto se classe au troisième rang en ce qui concerne le nombre de crimes violents par habitant au Canada. Ce nombre a augmenté de 22 p. 100 jusqu'à maintenant cette année. Certains attribuent cette montée du crime aux drogues et à la prolifération des armes. J'ai parlé tout à l'heure des sentiments que les gens éprouvent lorsqu'ils marchent dans la rue, le soir. Selon un sondage effectué récemment, 56 p. 100 des femmes ont peur de marcher seules le soir, dans la rue, dans leur propre ville; en outre, 75 p. 100 d'entre elles jugent que les tribunaux sont trop indulgents envers les criminels.

En fait, la population n'a pas confiance dans notre justice pénale et elle craint que le gouvernement ne prenne pas les mesures qui s'imposent, afin de résoudre le problème qui se pose.

J'ai signalé que le gouvernement n'abordait pas la réforme du droit pénal de façon globale et se contentait de le corriger par-ci par-là. Ainsi, en présentant ce projet de loi, le gouvernement a décidé qu'il allait continuer à offrir des libérations conditionnelles aux criminels dans le cadre de notre droit pénal. Il n'a pas déterminé si oui ou non nous devrions abolir carrément ce système, comme on le fait à l'étranger, surtout aux États-Unis. Devrions-nous maintenir le système des libérations conditionnelles sous sa forme actuelle?

Je ne le crois pas. Or, plutôt que de l'abolir carrément, le gouvernement a déjà décidé de le maintenir et de se contenter de modifier les délais. Il ne se penche absolument pas sur toute la notion de libération sous surveillance obligatoire.

Permettez-moi d'aborder un moment la question de la libération sous surveillance obligatoire, car je voudrais expliquer pourquoi j'appuie sa révocation.

À l'heure actuelle, au Canada, une personne condamnée à une peine d'emprisonnement devient admissible à la libération conditionnelle de jour quand elle a purgé le sixième de sa peine. Elle devient admissible à la libération conditionnelle totale, sous certaines réserves, après avoir purgé un tiers de sa peine et elle est libérée d'office, sous certaines réserves, après en avoir purgé les deux tiers. C'est ce qu'on appelle la libération sous surveillance obligatoire.

Même si un juge déclare qu'une personne doit être incarcérée pendant neuf ans pour avoir commis un vol à main armée ou une infraction avec violence, la loi prévoit sa libération après seulement six ans, à moins que le gouvernement puisse obtenir une ordonnance de maintien en détention.

Les détenus admissibles à la libération sous surveillance obligatoire sont les pires délinquants. En effet, ce sont les mauvais éléments du système, parce que ces personnes n'ont pas réussi à convaincre la Commission des libérations conditionnelles de les libérer plus tôt.

En fait, elles sont libérées d'office en vertu de la loi. Cela n'a aucun sens. Encore une fois, il n'est pas étonnant que la population ne croit pas à l'administration de la justice pénale. On doit se demander, monsieur le Président, que veulent dire un sixième, un tiers, et la moitié de la peine. On peut se demander quelle est la logique de ces fractions et pourquoi on peut déclarer: «Une personne peut être libérée après avoir purgé un tiers de sa peine d'emprisonnement.»

Le gouvernement déclare maintenant: «Dans certains cas, un délinquant doit purger au moins la moitié de sa peine.» Pourquoi cela?

Une voix: C'est qu'il n'y a pas vraiment de surveillance.

M. Nunziata: Comme le dit mon collègue, il n'y a pas vraiment de surveillance quand un détenu est mis en libération sous surveillance obligatoire.

Tout ce principe de mise en libération sous surveillance obligatoire représente une expérience qui a échoué. C'est un principe qu'un gouvernement libéral a mis à l'essai il y a plus d'une décennie, mais qui ne fonctionne pas. La population croit qu'il s'agit de libération conditionnelle, mais ce n'est pas le cas.

Ce gouvernement aurait dû s'en apercevoir plus tôt et le révoquer. C'est un des amendements que le Parti libéral proposera en comité.

En ce qui a trait à la libération conditionnelle, la Commission de réforme du droit du Canada, un certain nombre d'avocats criminalistes très en vue au Canada, ainsi que des groupes et des organisations du système de la justice pénale ont recommandé l'abolition de la libération conditionnelle. C'est une proposition d'une portée considérable, mais qui est très logique car, actuellement, tout ce système est faussé.

Les juges établissent la peine en fonction non pas de la gravité du crime commis, mais de temps que le condamné doit rester en prison avant d'être admissible à la liberté sous condition. C'est pourquoi le système de détermination de la peine est détraqué. Il n'a aucun sens.

Initiatives ministérielles

Ce qu'on a recommandé dans la proposition que j'appuie, c'est l'abolition de la libération conditionnelle, mais le maintien d'une certaine période de libération. Par exemple, six mois avant la fin de la peine, la personne pourrait retourner dans la collectivité afin de s'y réintégrer, mais cette période ferait partie de la peine. On propose la réforme de la détermination de la peine de sorte que, au lieu d'imposer une peine d'incarcération de neuf ans qui ne durera que cinq ans, on rende la condamnation plus réaliste et plus conforme à la réalité, en y injectant un certain degré de certitude.

Je remarque qu'il ne me reste plus que quelques minutes pour parler des détails de ce projet de loi. Je voudrais aborder certaines dispositions précises.

Nous accepterons que ce projet de loi soit renvoyé à un comité législatif ou au Comité de la justice. Nous appuyons cette proposition, car un groupe d'experts s'est développé. Certains membres du Comité de justice y siègent depuis de nombreuses années.

Nous n'appuyons pas une tournée complète du pays pour nous familiariser à nouveau avec les problèmes. Nous les connaissons. Nous avons déjà passé plus d'une année à produire ce rapport. Il est le fruit d'un excellent travail, et nous estimons qu'il devrait constituer la base de l'étude du comité.

Nous avons hâte que ce projet de loi soit renvoyé au comité. Notre parti, l'opposition officielle, y proposera un nombre considérable d'amendements. Nous poserons des questions plus générales au sujet de la libération conditionnelle, par exemple, si nous devrions garder le système de libération conditionnelle au Canada. Nous allons écouter attentivement les groupes qui vont témoigner devant le comité. Ensuite, nous envisagerons certaines des dispositions particulières du projet de loi C-36, tout d'abord en ce qui concerne le premier point qui figure dans la propagande du gouvernement qui dit: «La protection du public sera maintenant la considération première dans toutes les décisions relatives au traitement et à la libération des détenus.»

• (1300)

«Quoi de neuf là-dedans, demande mon collègue?» La protection du public sera maintenant de première importance. Est-ce qu'elle ne l'était pas auparavant? Si elle ne l'était pas, alors le système des libérations conditionnelles ou le système pénitentiaire du Canada étaient passablement déficients. Néanmoins, le gouvernement présente cela comme si c'était une nouveauté qu'il s'apprête à mettre en oeuvre: maintenant, il va faire de la protection du public sa première considération.

Initiatives ministérielles

Le deuxième point que fait ressortir le gouvernement est le rôle des victimes dans notre système. Pendant des années, mes collègues de ce côté et moi avons demandé une plus grande considération pour les victimes. Nous voulons qu'elles aient des droits car, actuellement, notre système de justice pénale ne leur en donne aucun. Le système est fortement biaisé en faveur des délinquants. Enfin le gouvernement a écouté, mais il n'a pas tout à fait bien écouté.

Le gouvernement dit que les victimes seront tenues au courant de la situation du détenu—la prison où il est et ses conditions de libération conditionnelle—ce qui est un bon point, et leurs objections pourront être entendues lors des audiences précédant la libération conditionnelle. Nous disons qu'elles devraient être entendues et qu'il ne devrait pas y avoir de pouvoir discrétionnaire à cet égard, si la victime ou sa famille le veut. Puis, le gouvernement déclare que les victimes peuvent assister aux audiences de la Commission des libérations conditionnelles à la discrétion de cette dernière. Et nous, nous demandons pourquoi est-ce que ça devrait être à la discrétion de la Commission? À l'heure actuelle, c'est, croyez-le ou non, à la discrétion du délinquant. Pour le moment, c'est la personne qui fait une demande de libération conditionnelle qui décide si la victime, ou la famille de la victime, peut assister aux audiences de la commission.

Le gouvernement dit qu'il va faire un pas en faveur des victimes en leur permettant d'être présentes aux audiences ou de faire valoir leur point de vue auprès de la commission selon le bon vouloir de cette dernière. De ce côté de la Chambre, nous pensons que les victimes devraient avoir le droit, le droit absolu, de présenter leur cas en personne à la Commission des libérations conditionnelles. Nous pensons également, et nous proposons des amendements dans ce sens, que les audiences de la commission devraient être ouvertes à la presse et au public.

À l'heure actuelle, les mises en liberté conditionnelles sont décidées en coulisses. Tout se passe dans le secret du pénitencier entre la commission, le délinquant et l'agent chargé de son cas. De ce côté de la Chambre, nous pensons que le système devrait être public tout comme le sont les poursuites pénales et autres. Pour que le système inspire la confiance, il faudrait que les audiences de la Commission des libérations conditionnelles soient ouvertes au public et que toutes les personnes désireuses d'y assister y soient admises, et tout particulièrement les victimes de crimes ou leurs familles.

Il y a quelques années, j'ai reçu un appel d'une de mes électrices qui avait été violée. Un jour, elle est allée à l'épicerie du coin faire quelques achats. Quand elle s'est

retournée après être passée à la caisse, elle s'est retrouvée nez à nez avec qui? La personne qui l'avait violée et qui, juste quelques semaines plus tôt, avait été libérée sous condition. Si l'on avait un système ouvert qui permettait à la victime d'être représentée aux audiences de la Commission nationale des libérations conditionnelles, cette situation ne se serait pas produite. En l'occurrence, comme critère d'admissibilité à la libération conditionnelle, si du moins cette possibilité lui était offerte, la commission aurait certainement dit à ce détenu: «Vous ne pouvez pas retourner dans la localité où vous avez commis le crime.» Cela aurait dû être un critère d'admissibilité à sa libération conditionnelle. Si cette femme avait eu la possibilité de comparaître devant la Commission nationale des libérations conditionnelles, elle aurait pu profiter de l'occasion pour faire valoir ce point.

Nous avons aussi le cas de John Rallo qui se trouve actuellement dans un pénitencier fédéral pour avoir tué sa femme et ses deux enfants. Il a été trouvé coupable sous trois chefs d'accusation de meurtre au premier degré. Après avoir purgé environ 14 ans de sa peine, il a été vu il y a quelques mois dans la région de Hamilton. Les parents de la victime ont appris par d'autres personnes que ce John Rallo se trouvait dans la région et qu'il avait été mis en libération conditionnelle de jour. Ils n'ont pas eu la possibilité de comparaître devant la Commission nationale des libérations conditionnelles pour faire valoir que ce type n'aurait pas dû être relâché. John Rallo n'a toujours pas avoué ses crimes. Il n'a pas voulu collaborer avec la police pour indiquer où il avait caché ou enterré le corps de l'un des enfants. Pourtant, il a été mis en libération conditionnelle de jour. Faut-il s'étonner que l'on fasse si peu confiance au système de justice pénale? Si les audiences de la Commission nationale des libérations conditionnelles se tenaient ouvertement, cette situation ne se produirait pas à l'avenir.

Nous allons donc proposer des modifications concernant les critères d'admissibilité à la libération conditionnelle, la réforme globale du système des libérations conditionnelles et l'abolition de la libération sous surveillance obligatoire.

Pour ce qui est d'attendre que la moitié de la peine soit purgée avant que le détenu puisse être admissible à la libération conditionnelle en cas de crime commis avec violence ou de crime grave relié à la drogue, le gouvernement propose de laisser cette question à la discrétion des juges. Pour le moment, les détenus ont droit à la libération conditionnelle après avoir purgé le tiers de leur peine. Le gouvernement propose donc de laisser aux juges le soin de déterminer, dans le cas de certaines personnes, s'il faut que la moitié de la peine soit purgée ou non.

Ce devrait être obligatoire, et c'est le moins que nous puissions accepter. Il faudrait plutôt limiter qu'élargir le pouvoir des juges de décider qui est admissible aux libérations conditionnelles, en fixant les limites de ce pouvoir dans la loi. Si c'est la voie que nous choisissons, les personnes qui se rendent coupables de certains crimes violents et de crimes graves se rapportant à la drogue, ne devraient pas avoir droit aux libérations conditionnelles tant qu'elles n'auront pas purgé au moins la moitié de leur sentence.

Nous proposerons bien d'autres amendements lors de l'étude en comité. Il est évident que nous appuierons certaines des dispositions du projet de loi qui sont des mesures que nous réclamons depuis sept ans. Mais nous insisterons pour faire adopter au gouvernement une démarche globale dans la réforme du droit pénal. Nous voulons que l'ensemble de la législation, c'est-à-dire tous les aspects du système de justice pénale, soit examiné en une fois pour bien montrer que nous nous attelons sérieusement à la tâche. Par exemple, nous souhaitons un système correctionnel unique et rationnel au Canada.

En ce moment, il existe deux systèmes pénitentiaires au Canada. Les personnes condamnées à deux ans de prison ou moins purgent leur peine dans un pénitencier provincial et les autres, dans un pénitencier fédéral. Cela n'a aucun sens, et il est grand temps que les gouvernements fédéral et provinciaux s'entendent pour rationaliser et unifier le système correctionnel canadien. Cet aspect n'a pas été abordé dans le projet de loi, et nous croyons qu'il faudrait accroître la coopération à ce chapitre.

Comme vous le savez, monsieur le Président, le droit criminel est du ressort du gouvernement fédéral et l'administration de la justice, du ressort des gouvernements provinciaux. Encore là, nous croyons qu'il pourrait y avoir une certaine rationalisation pour améliorer le système de justice pénale au Canada.

En terminant, je dirai que le Parti libéral donne son accord de principe au projet de loi, non pas parce qu'il en appuie les détails, mais parce que nous croyons qu'il est grand temps que le gouvernement fasse progresser la réforme du système de droit criminel. Beaucoup d'entre nous participeront aux travaux du comité. Nous prendrons part au débat de deuxième lecture. Un certain nombre de mes collègues aussi prendront la parole. Nous présenterons des amendements pour améliorer le projet

Initiatives ministérielles

de loi. Nous présenterons des amendements qui, à notre avis, contribueront à rétablir la confiance et le respect du public canadien pour le système de justice pénale.

• (1310)

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, moi aussi je suis heureux de participer aujourd'hui à ce débat en deuxième lecture du projet de loi C-36 portant sur le système correctionnel et la mise en liberté conditionnelle.

J'espère pouvoir présenter une critique plus positive de ce projet de loi que le député qui m'a précédé l'a fait, et j'essaierai de ne pas tomber dans le cynisme dont nous venons d'être témoins.

L'appareil de justice pénale du pays n'est certainement pas parfait, mais encore une fois, monsieur le Président, je ne connais aucun pays où il le soit. Quand on a affaire aux éléments criminels de notre société, surtout s'il s'agit de personnes ayant commis des crimes avec violence, il est extrêmement difficile de trouver un juste équilibre entre ce qui est juste, ce qui garantit de prime abord la sécurité de la société et ce qui permet en outre la réadaptation des criminels.

Nous devons réfléchir sérieusement à ce que nous tentons de faire. Il n'y a pas de remède miracle, ni de solutions faciles. Le député qui a parlé avant moi a mentionné qu'aux États-Unis on a supprimé la libération conditionnelle et la libération sous surveillance obligatoire.

Examinons brièvement la situation qui règne aux États-Unis d'Amérique, le pays le plus violent du monde industrialisé occidental, selon les statistiques. Pour moi, il est évident—et je pense que la plupart des experts le pensent aussi, quoique je n'en sois pas un—que ce n'est pas simplement en prolongeant les peines ou en rejetant la libération conditionnelle ou la libération sous surveillance obligatoire qu'on réglerait le problème du crime dans la société. Si c'était le cas, les États-Unis auraient maintenant l'un des taux de criminalité les plus bas du monde occidental, mais au lieu de cela, leurs prisons sont bondées et ils viennent de présenter au Congrès un projet de loi pour la construction de nouveaux pénitenciers, ce qui représente un coût de 25 milliards de dollars pour les contribuables américains. Le taux de criminalité, de meurtres, de viols et d'agressions augmente sans cesse dans ce pays, et les prisons deviennent de plus en plus grandes.

Initiatives ministérielles

Ce n'est pas une solution miracle. En se contentant d'allonger les peines et de retirer les criminels de la société, on ne résout pas la question ni le problème de la violence dans notre société. Il est clair manifestement que ce n'est pas le cas.

Nous appuyons, comme nous l'avons toujours fait, le principe numéro un de la sécurité du public dans le système de justice pénale afin de protéger les innocents. Nous appuyons ce projet de loi en deuxième lecture. Nous espérons pouvoir y apporter des améliorations au comité.

Nous convenons aussi que la réinsertion est importante et nous souscrivons au principe que même les délinquants coupables d'agressions devraient être graduellement réinsérés dans la société si cela est possible et si nous jugeons qu'on peut le faire sans danger. Dans certains cas, ce n'est pas possible. L'affaire Clifford Olson en est, à mon avis, un excellent exemple. Il existe des cas où, malheureusement, dans l'intérêt de la sécurité du public, il faut jeter la clé de la prison, comme on dit.

Mais ce n'est pas vrai dans tous les cas, et la porte devrait être laissée entrebâillée lorsqu'il est possible de réformer un criminel et de le resocialiser. Nous sommes aussi d'accord pour que les infractions supplémentaires des annexes 1 et 2 comprennent les agressions sexuelles concernant les enfants, les incendies criminels et les infractions graves en matière de drogue. Je ne suis pas sûr de ce qu'on entend par «infractions graves en matière de drogue» et s'il s'agit d'une notion de quantité, à savoir le montant d'argent concerné, ou des dimensions de l'empire illicite de la drogue.

Ces questions doivent être traitées avec plus de fermeté.

Puisque nous parlons des infractions en matière de drogue, il ne faut pas oublier qu'il existe une certaine hypocrisie dans notre pays. Nous parlons de drogues illicites, de drogues dures, comme l'héroïne, le crack et la cocaïne qui font des ravages, chez les jeunes, en particulier.

Mais il ne faut pas oublier que le tabac, qui est une drogue, et l'alcool, qui en est une autre, sont responsables de la mort de 50 000 personnes par an dans notre pays alors que les drogues dures causent la mort d'environ 350 à 400 personnes. Je n'accuse pas le gouvernement de faire preuve d'hypocrisie, ni aucun gouvernement précédent, mais c'est une question dont un gouvernement va devoir s'occuper un de ces jours. Et j'ai eu également une certaine expérience en la matière.

Je ne suis pas autant cynique qu'un peu déçu peut-être, parce qu'il y a des problèmes sociaux fondamentaux dans notre société et dans d'autres sociétés que, naturellement, ce projet de loi ne traite pas. Cela est impossible,

je suppose. Mais n'oublions pas, monsieur le Président, où et comment la violence commence dans notre société. Mon Dieu! l'écrasante majorité des délinquants coupables d'agression dans notre société sont nés dans la violence. Ils ont été élevés par des parents, qui étaient soit des drogués, soit des alcooliques, peu ou pas instruits, étaient eux-mêmes des agresseurs ou ils n'avaient pas de parents du tout. Ils ont connu le crime de bonne heure dans la rue, pendant leur adolescence ou même avant. Ils ont été très jeunes exposés aux drogues et à l'alcool, ils sont devenus des analphabètes, sans aucun respect pour la loi, l'ordre ou l'autorité, et ce sont eux qui finissent dans nos prisons. Ils commettent de graves délits d'agression, et nous n'avons le choix, naturellement, si ce n'est de légiférer pour décider ce que nous allons faire d'eux et comment nous allons essayer de les réinsérer dans la société.

Nous avons aussi, naturellement, les problèmes des personnes qui sont nées avec une maladie mentale ou celles qui sont devenues des malades mentaux. Nos lois ne prévoient aucune protection dans ces cas-là, sauf peut-être un traitement médical. Il y a aussi tout le problème des armes à feu et des armes en général qui prend une ampleur croissante dans notre société. Les crimes avec violence sont également à la hausse au Canada, et il s'impose que nous intervenions. Le projet de loi à l'étude aide un peu sous le rapport du traitement ainsi que du châtement des délinquants.

J'espère que les gens qui nous écoutent aujourd'hui ou qui liront nos discours ainsi que les éditorialistes ne tomberont pas dans le piège de croire qu'en adoptant des lois et des règlements, on s'attaque effectivement aux problèmes sociaux qui engendrent la violence et qui favorisent la flambée des crimes avec violence. Ce projet de loi ne s'attaque pas au cœur du problème ou, en tout cas, fait très peu pour prévenir ce genre de crimes et améliorer la situation.

On dirait qu'il n'est plus possible, de nos jours, de regarder la télé à n'importe quelle heure du jour sans y voir des scènes de violence: violence contre les femmes, violence sexuelle et violence contre les enfants. C'est comme s'il était impossible de vendre une émission de télévision ni de trouver des publicitaires, si celle-ci ne comporte pas ce genre d'images répugnantes.

C'est encore une chose que les experts dans ce domaine, les psychiatres et les psychologues font valoir de plus en plus souvent, tant aux États-Unis qu'au Canada: ces genres d'émissions ont un influence néfaste sur les jeunes. Mais nous ne les réglementons pas pour autant. Enfin, je n'ai pas vu le gouvernement, fédéral ou autre, adopter des règlements pour chercher à réduire l'effet néfaste des émissions qu'on présente aujourd'hui aux jeunes Canadiens et Canadiennes.

Ce que je veux dire par là, c'est que, dans la lutte contre le problème de la violence dans notre société, c'est une chose de vouloir emprisonner les délinquants plus longtemps. C'est une chose d'ajouter à la liste des délinquants violents le genre de crimes qu'ils ont commis. Mais à moins que le gouvernement soit totalement engagé à instaurer de nouveaux et meilleurs programmes de réadaptation et à moins qu'il s'engage à s'attaquer au cœur même du problème de la violence dans notre société, cela ne fera pas grande différence qu'un délinquant purge le tiers ou la moitié de sa peine en prison avant de bénéficier de la libération conditionnelle.

• (1320)

Le projet de loi C-36 propose de modifier les règles régissant l'admissibilité à la libération conditionnelle pour que les délinquants auteurs de crimes avec violence, les auteurs de crimes sexuels et les trafiquants de drogue obtiennent plus difficilement leur libération conditionnelle. Les permissions de sortir sans surveillance seront refusées aux auteurs des crimes les plus graves. La libération conditionnelle de jour visera plus spécialement à préparer les détenus à leur mise en liberté avant de devenir admissibles à la libération conditionnelle totale.

Ça peut être bon, mais voyons quelques statistiques. En ce qui a trait aux permissions de sortir sous surveillance, nous avons à l'heure actuelle, sans la mesure à l'étude, un taux de succès de 99,93 p. 100. En ce qui a trait aux permissions de sortir sans surveillance, ce taux s'établit à 99,18 p. 100. Ne nous hâtons donc pas trop de faire table rase pour tout recommencer. Notre système fonctionne bien.

Il arrive malheureusement parfois des cas très tragiques où quelqu'un bénéficie du système et commet un crime odieux. Celui de Gingras en est un très bon exemple, de même que celui de Légère. On vient d'ailleurs, au cours de la fin de semaine, de reconnaître ce dernier coupable du meurtre de quatre personnes alors qu'il se trouvait en liberté. Il y en a d'autres. Je ne dis pas que tout cela fait partie du taux de succès. Il faut également penser aux 99 autres p. 100.

Je crois qu'il faut réintégrer graduellement les détenus dans la société. Si on les enferme en jetant la clef, ils finiront quand même un jour par avoir purgé leur peine. Je ferai remarquer aux députés qu'il vaut mieux essayer de réadapter les détenus, il vaut mieux les encourager à se réadapter et à en remettre autant que possible en liberté, de façon aussi sécuritaire que possible. La gestion des risques n'est pas une science exacte, il faut bien s'en rendre compte, mais il vaut mieux essayer de faire bénéficier du système de libération conditionnelle le plus grand nombre de délinquants qu'il est raisonnablement possible, en tenant compte de tous les critères disponibles, que

Initiatives ministérielles

de les garder enfermés pour toute la durée de leur peine; on sait bien en effet qu'ils finiront par sortir de prison de toute façon et que certains seront probablement devenus de véritables brutes, bien davantage certes que lorsqu'ils y sont entrés.

On a déjà exposé les points saillants du projet de loi. Je ne vais donc pas les répéter moi aussi. Je tiens cependant à signaler les dispositions du projet de loi que nous sommes prêts à appuyer et les points auxquels nous sommes convaincus qu'il faudra apporter des changements ou ajouter des dispositions dans le projet de loi.

Nous sommes d'accord sur le durcissement des critères d'obtention de la liberté conditionnelle dans le cas des criminels violents.

Nous sommes d'accord sur la participation des victimes au processus de détermination du droit à la liberté conditionnelle.

Nous sommes d'accord sur la rationalisation des communications entre le pouvoir judiciaire, Service correctionnel Canada et la Commission nationale des libérations conditionnelles.

J'en profite pour dire que je ne partage pas l'avis du député qui a pris la parole avant moi, le député de York-Sud—Weston. Je préconise une étude en comité la plus complète possible. Je préconise que nous entendions le plus grand nombre possible de groupes et de particuliers, spécialistes et non spécialistes. S'il faut pour cela se rendre sur la côte ouest, dans les Territoires du Nord-Ouest ou sur la côte est, je suis pleinement d'accord.

Je vais faire pression en ce sens. Le député a dit qu'il est membre du Comité de la justice depuis sept ans. Il en a peut-être assez de la question des pénitenciers. Je ne le blâme pas. J'ai été membre du Comité de la défense pendant six ans et je ne veux plus entendre parler de chantier naval avant un bout de temps. S'il ne veut pas se déplacer avec le comité, il n'a qu'à envoyer un remplaçant. Cela ne pose pas de problème.

Ce qui nous inquiète, c'est la politique gouvernementale à la base des changements introduits par ce projet de loi concernant la réadaptation, les programmes destinés aux délinquants sexuels et aux trafiquants de drogues, les programmes d'acquisition de compétence, les programmes de recyclage, etc.. Tout cela est important.

On ne peut pas forcer les gens. Nous pouvons faire plus dans notre système pour encourager ceux qui sont derrière les barreaux à profiter des programmes de réadaptation. S'ils ne veulent pas le faire, c'est une autre histoire. Je suis convaincu qu'avec plus de ressources, d'argent, de temps, d'énergie, de détermination et de personnel, on peut y parvenir. Chose certaine, on peut apporter des améliorations.

Initiatives ministérielles

Il faudrait que les ressources soient bien évaluées, de façon que les bonnes personnes soient libérées avant terme et qu'il y ait le moins d'erreurs possibles. Évidemment, des erreurs, il y en aura toujours. Je n'oserais pas condamner un gouvernement quand une erreur est commise, soit quand une personne récidive après avoir été libérée. Comme je l'ai dit tout à l'heure, ce n'est pas une science exacte. On ne sait jamais. On n'a jamais la certitude absolue que quelqu'un ne va pas récidiver.

Les statistiques sur ce point sont extrêmement intéressantes. Par exemple, les personnes qui ont violé une condition de leur libération conditionnelle ne représentent que 18 p. 100 du total. C'est beaucoup, mais ces gens-là n'ont pas récidivé. Dix-huit pour cent de ceux qui jouissent d'une libération conditionnelle totale en violent les conditions et sont donc renvoyés en prison.

Douze pour cent récidivent. C'est un taux élevé, je le sais. Si votre fils, votre fille, votre conjointe ou un être cher compte parmi les victimes de ces récidivistes, c'est très grave et tragique, mais je ne sais pas comment établir un système parfait.

Je veux voir un plus grand nombre de psychologues à la Commission nationale des libérations conditionnelles. Il faut améliorer la compétence des employés de cette commission, compte tenu du grand nombre de personnes sans aucune expérience et non qualifiées qui sont nommées, dit-on, pour des raisons de favoritisme politique. Nous proposerons des amendements à ce chapitre.

Il n'est pas juste qu'une personne qui a fait du porte-à-porte pour un candidat élu soit nommée à la Commission nationale des libérations conditionnelles, à titre intérimaire ou à temps partiel, ou que d'anciens députés qui n'ont probablement aucune expérience pertinente y soient nommés.

Je n'aime pas cette façon de faire. Je ne mentionne aucun parti politique. Bien sûr, il s'agit généralement du favoritisme politique. Les libéraux nomment des libéraux; les conservateurs, des conservateurs; et mon parti, lorsqu'il forme le gouvernement provincial, nomme trop de néo-démocrates.

Je ne suis pas hypocrite. Je dis que les gens doivent être nommés en fonction de leurs mérites et de leurs compétences. Éliminons ce vieux système de favoritisme politique qui existe depuis trop longtemps.

Je vous ai dit tout à l'heure que tous les partis, à tous les niveaux, agissent de cette façon. Il faut s'attaquer à ce problème et on peut le faire dans ce projet de loi. On proposera un amendement là-dessus.

Le comité devrait examiner en détail ce projet de loi complexe, et des intervenants de tous les milieux qui s'intéressent à la justice pénale, du point de vue du système correctionnel et des libérations conditionnelles, doivent participer à l'exercice.

Je dois signaler une omission extrêmement importante dans ce projet de loi. On a beaucoup parlé dernièrement des problèmes qu'éprouvent les autochtones avec le système de justice pénale. Nous faisons des progrès.

La Réserve des six nations, qui faisait auparavant partie de ma circonscription, a maintenant son propre corps policier, qui accomplit du très bon travail.

• (1330)

Nous faisons donc des progrès du côté de l'application de la loi, mais très peu pour ce qui est du système correctionnel.

Je crois personnellement que nous devons envisager sérieusement l'établissement d'un régime distinct pour les contrevenants autochtones. Je ne suis pas encore persuadé que ce système-là doit être à part, mais nous devons l'envisager beaucoup plus sérieusement et nous montrer beaucoup plus vigilants. Les autochtones représentent environ 2,5 p. 100 de la population totale, mais 10 p. 100 des détenus dans les prisons canadiennes sont des autochtones. De toute évidence, quelque chose ne va pas. Nous ne nous attaquons pas vraiment au problème.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le temps de parole du député est écoulé.

M. Blackburn (Brant): Je me demandais si vous m'accorderiez trois ou quatre minutes de plus.

Le président suppléant (M. DeBlois): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Blackburn (Brant): Je vous remercie, monsieur le Président, et je remercie aussi mes collègues. Je ferai le plus rapidement possible.

À mon avis, il faut faire participer les autochtones au processus. J'ai hâte d'entendre le plus grand nombre de dirigeants autochtones possible nous parler du système correctionnel et de ses répercussions sur leurs gens. Je m'intéresse aussi beaucoup à la question des femmes dans le système carcéral, les délinquantes, et je me demande si les programmes qui leur sont offerts sont satisfaisants. Je pense que, souvent, ils ne le sont pas. J'espère que ce projet de loi, après avoir fait l'objet d'amendements, aura des répercussions positives pour ces personnes.

Nous devons aussi tenter de faire appel à davantage de spécialistes dans l'ensemble des services. Il n'y a pas assez de personnes qui ont la formation voulue pour travailler avec des détenus gravement perturbés ou souffrant d'un grave handicap et, bien entendu, avec les délinquants auteurs de crimes violents.

Je sais que, dans les domaines de la psychiatrie, de la médecine et de la psychologie, c'est un volet de la profession qui en effraie beaucoup. Il n'y a pas tellement de prestige ni d'argent à en tirer, et bon nombre voient là une sorte de pratique professionnelle dénuée de tout espoir et sans issue. Il pourrait en être autrement. Nous devons encourager un plus grand nombre de personnes à s'intéresser au Service correctionnel et à la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Voilà donc quelques-unes des préoccupations que m'inspire ce projet de loi. En conclusion, j'aurais encore beaucoup de choses à dire, mais je ne veux pas abuser de la patience de la Chambre, car je sais que mon temps est écoulé. On n'a qu'à regarder la télé américaine, en soirée, ces jours-ci. Voici ce que dit chaque procureur ou chaque juge désireux de se faire réélire dans l'État de New York: «Je suis intraitable lorsqu'il est question de l'ordre public. J'ai envoyé un nombre x de personnes derrière les barreaux. J'ai gardé à l'ombre un nombre x de personnes pendant 20 ans, 50 ans, etc.»

Rappelez-vous que, au moment des élections, avant celles-ci ou en période préélectorale, les politiques peuvent très facilement vanter les mérites de la fermeté à l'égard des délinquants, et pourtant, comme je l'ai dit au début, quand on examine la réalité et les véritables causes de la criminalité dans notre société, on constate, sans grande surprise, que nos efforts sont vraiment axés sur les mauvaises choses.

Nous ne nous attaquons pas vraiment aux causes de la criminalité avant que le crime soit perpétré. Nous ne nous attaquons pas aux problèmes de la pauvreté, des taudis, du manque de formation, de la violence à la télévision et au foyer, des agressions sexuelles au foyer; ce sont tous ces problèmes qui aboutissent en fin de compte à l'intervention du procureur, de l'avocat de la défense et du juge. Reste ensuite au Service correctionnel du Canada et à la Commission des libérations conditionnelles de prendre ces gens en main pour essayer de les réinsérer dans la société comme des citoyens respectueux des lois et productifs.

Les sentences plus lourdes ainsi que la suppression de libérations conditionnelles, des libérations avec surveil-

lance ou avant la fin de la peine, rien de tout cela ne fera fléchir le taux de criminalité. Je n'ai pas sur la question des connaissances qui me viendraient d'en haut. Il me suffit de regarder les données et les chiffres qui se publient dans les médias tous les jours, et vous savez qu'aux États-Unis et dans d'autres pays, ces moyens ne donnent pas de bons résultats. On peut faire preuve de rigueur dans les tribunaux et les prisons pour garantir l'ordre public, mais le taux de criminalité reste à la hausse.

En guise de conclusion, je dirai qu'un des grands paradoxes du XX^e siècle est que l'Europe, qui a plongé le monde dans deux grandes guerres où des millions de personnes ont perdu la vie et où des civils innocents ont péri, est beaucoup plus sûre la nuit, dans les rues, que le reste du monde occidental. Nous avons connu une paix politique relative, en ce sens qu'il n'y a pas eu de guerre chez nous, mais la violence, dans certaines régions des États-Unis, est littéralement débridée. Il semble maintenant que, dans certaines grandes villes canadiennes, la criminalité avec violence, même si elle reste maîtrisée, soit en progression, ce qui inspire des craintes à nos concitoyens.

Notre préoccupation première est la sécurité du public, mais nous tenons aussi à ce que ce projet de loi n'induisse pas les Canadiens en erreur, à cette étape de la deuxième lecture. Il ne faudrait pas qu'ils croient que la simple adoption de ce projet va faire reculer la criminalité. Il faudra bien plus que cela.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, le député a semblé dénaturer ma position sur la question de l'abolition de la libération conditionnelle. À ce sujet, je lui rappelle que la Commission de réforme du droit du Canada et plusieurs groupes qui s'intéressent à la justice pénale ont débattu et discuté cette question. Un certain nombre de criminalistes renommés recommandent l'abolition de la libération conditionnelle et les groupes de détenus sont d'accord avec eux. Ils n'aiment pas l'incertitude des longues sentences et le fait de ne pas savoir quand ils seront remis en liberté sous condition.

Pour accompagner l'abolition de la libération conditionnelle, je suis sûr que le député est d'accord avec moi—et il ne dénature pas ma position à ce sujet—il faudrait aussi réformer la détermination de la peine. Par exemple, pour un vol à main armée, la peine est fixée à neuf ans, en moyenne. Cependant, les détenus ne restent que quatre ou cinq ans au pénitencier, en général. Les

Initiatives ministérielles

partisans de l'abolition de la libération conditionnelle disent que si l'on abolissait la libération conditionnelle, il faudrait aussi modifier les peines et leur donner la longueur du temps passé, en moyenne, au pénitencier. Par exemple, la peine maximum pour vol à main armée serait fixée à cinq ans au lieu de neuf.

Avec l'abolition de la libération conditionnelle, je ne préconise pas l'allongement des peines, en général, mais plutôt la réforme de la détermination de la peine. Dans certains cas, les peines devraient être allongées. Par exemple, si l'on est condamné une deuxième fois pour conduite en état d'ivresse, au Canada, on doit automatiquement passer sept jours ou une semaine en prison. C'est obligatoire. Pourtant, si l'on est pris une deuxième, troisième, quatrième ou cinquième fois à vendre de la drogue aux enfants dans les cours d'école, il n'y a pas de peine minimum. C'est illogique qu'un petit trafiquant de drogue ne soit pas traité au moins aussi sévèrement qu'une personne qui conduit un véhicule en état d'ivresse.

Une voix: Au moment de la détermination de la peine.

M. Nunziata: À ce moment-là, oui.

Une voix: Nous devrions réformer cela aussi?

M. Nunziata: La réforme devrait déjà avoir été faite. Je termine en posant une question au député au sujet de la position de son parti. Le Nouveau Parti démocratique a toujours été plus enclin, pour des raisons idéologiques, à appuyer les détenus qu'à protéger la société. Cependant, je crois comprendre que le député ne réclame pas l'augmentation des droits et l'adoucissement des peines des détenus. Il ne recommande pas qu'on vide les prisons.

En fait, la position du Nouveau Parti démocratique semble avoir changé: il met désormais l'accent sur la sécurité publique dans le système de justice pénale. Le député pourrait-il commenter cela?

• (1340)

M. Blackburn (Brant): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Je tiens à ce qu'il soit très clair ici que nous avons proposé des peines réduites ou une accélération du processus dans le système carcéral lorsqu'il s'agit de contrevenants qui n'ont pas commis de crimes violents. Nous continuons de penser qu'il y a

beaucoup de personnes derrière les barreaux qui pourraient sortir de prison sans représenter une menace pour qui que ce soit dans la société. Je ne dis pas que ces personnes devraient être libérées. Elles devraient pouvoir bénéficier d'une procédure accélérée—être admises dans des foyers de transition, faire des travaux communautaires, et ainsi de suite. Dans le cas des personnes trouvées coupables de fraudes importantes, notamment les criminels en col blanc, la sentence imposée devrait peut-être prévoir que ceux-ci doivent demeurer à l'écart du milieu des affaires durant trois, quatre ou cinq années après leur libération. Nous continuons de penser qu'il y a des personnes derrière les barreaux qui ne devraient pas se trouver là parce qu'elles ne sont pas violentes et qu'elles ne présentent pas un risque pour la société.

Nous n'avons jamais dit que nous nous opposions à l'imposition de peines sévères dans le cas de ceux qui ont eu recours à la violence et qui continuent de le faire pendant qu'ils sont en milieu carcéral. Nous ne sommes pas des êtres parfaits et, comme l'a dit un philosophe, nous sommes simplement des êtres capables d'être raisonnables sans pour autant être rationnels. Il y a souvent des chances que les contrevenants reviennent dans le droit chemin et réintègrent la société, et il faut les aider, sans pour autant négliger la sécurité du public et des citoyens respectueux des lois. En fait, il s'agit simplement d'intégrer ce processus au système correctionnel.

Cette question est très importante, et c'est là notre point de vue.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, j'aimerais demander au député d'apporter une précision à la réponse qu'il a fournie à mon collègue de York-Sud—Weston. Le député a semblé laisser entendre que la criminalité en col blanc ne posait pas un danger réel à la société. Si nous disons que ce genre de crime n'est pas aussi grave que les autres, nous encourageons en quelque sorte les personnes mal intentionnées à commettre ce genre de délit parce que les peines imposées ne sont pas aussi sévères et que, même si les contrevenants se voient imposer une peine, ils ne seront pas incarcérés comme tel, ou leur peine sera raccourcie de toute façon.

La criminalité en col blanc est un problème grave de nos jours. Si nous laissons entendre que ce genre de

Initiatives ministérielles

crime n'est pas jugé aussi dangereux pour la société que les autres, ne pensez-vous pas que l'on risque d'aggraver la situation au lieu de l'améliorer?

M. Blackburn (Brant): Loin de moi l'idée que la criminalité des cols blancs n'est pas importante et qu'elle ne nuit pas aux gens sur le plan matériel. Ce que je veux dire, c'est qu'il y a d'autres moyens de punir les nombreux crimes commis par les cols blancs que de les jeter en prison. Voilà ce que j'entends par là.

Le remboursement est un de ces moyens, même s'il faut payer tout le reste de sa vie. Ah! quelle punition que de rembourser l'argent qu'on a volé en fraudant ou en truquant des comptes.

Que l'on me comprenne bien: je ne parle pas ici du crime organisé que l'on trouve dans le monde des affaires.

M. David Kilgour (Edmonton-Sud-Est): Monsieur le Président, ayant été moi-même avocat de la Couronne et avocat de la défense, je me demande comment le député peut oser parler de la sorte. Ce qu'il semble vouloir dire, c'est qu'il est partisan du statu quo, du maintien du système de justice pénale en vigueur. En ce cas, je lui demanderais s'il s'est déjà entretenu avec une victime, s'il a déjà parlé à la famille d'une personne qui a été violée ou assassinée. Quand le député nous tient ce discours, monsieur le Président, a-t-il vraiment les deux pieds sur la terre?

Le président suppléant (M. DeBlois): La parole est au député de Brant qui devra être très bref.

M. Blackburn (Brant): Monsieur le Président, je suis très heureux de devoir être bref. Une question de ce genre ne mérite pas une réponse très élaborée.

Comme toute personne raisonnable, je me préoccupe du sort des malheureuses victimes d'actes de violence. Le genre de question posée par le député n'a malheureusement rien d'original et ne mérite pas d'autre réponse que celle-là.

M. Bob Horner (Mississauga-Ouest): Monsieur le Président, je crois comprendre que j'ai droit à 20 minutes. Je ne disposerai que de 15 minutes avant que ne commence la période des questions. J'espère que vous me permettrez de terminer plus tard. Je vais vous exposer de mon mieux les raisons pour lesquelles j'appuie sans réserve ce projet de loi, la Loi régissant le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.

Le rôle du gouvernement est multiple: assurer le cadre de la prospérité économique, prévoir l'infrastructure nécessaire pour que tous les citoyens puissent développer leur potentiel et être actifs au sein de la société et mettre

en place des programmes sociaux qui répondent aux besoins fondamentaux des Canadiens. Il doit en outre assurer la sécurité et le bien-être de ses administrés en présentant des lois justes qui seront appliquées par les tribunaux et les services de police. C'est cette dernière question de la sécurité des Canadiens que nous débattons aujourd'hui.

Depuis sept ans, soit depuis que j'ai été élu ici en 1984, je siège au Comité permanent de la justice et du solliciteur général. Depuis deux ans et demi, je préside ce comité.

C'est un grand honneur pour moi, car c'est la première fois dans toute l'histoire du Parlement que ce comité est présidé par quelqu'un qui n'a pas une formation en droit. Je ne suis pas un juriste. J'admets que le manque de connaissances juridiques me nuit quelque peu en ma qualité de président du comité.

Toutefois, je bénéficie de l'important appui du système judiciaire, d'un excellent greffier qui est lui-même juriste et d'employés de la bibliothèque du Parlement qui, en tant que juristes, me facilitent la tâche. J'espère vivement que ce projet de loi sera renvoyé à notre comité, car nous y avons développé une compétence qui nous permettra de le juger équitablement.

C'est avec beaucoup d'attention que j'ai écouté le solliciteur général ainsi que les députés de York-Sud-Weston et de Brant exposer leurs points de vue respectifs, dont certains m'ont surpris.

Je suis devenu membre du comité de la justice en même temps que le député de York-Sud-Weston. Celui-ci a beaucoup parlé du rapport *Responsabilités à assumer*, qui a été adopté à l'unanimité par ce comité. Il n'est dit nulle part dans ce rapport qu'il faut supprimer le système de libération conditionnelle ou de libération sous surveillance obligatoire. Bien au contraire, il y est écrit qu'il faut les maintenir.

Il estime qu'il faut s'en débarrasser. Je ne vois pas à quoi cela va servir. Pendant la Semaine nationale de la prévention du crime, le gouvernement propose de présenter des projets de loi que je préconise depuis mon arrivée à la Chambre.

D'aucuns seront d'accord pour dire que le travail le plus intéressant des députés est celui qu'ils font au sein des comités permanents. Quant à moi, j'ai trouvé ce travail intéressant, mais aussi insatisfaisant à l'occasion. L'insatisfaction se fait jour lorsque, après des mois de recherche et d'audiences, on finit par déposer un rapport à la Chambre, mais celui-ci est mal accueilli par le gouvernement. C'est arrivé à maintes reprises.

Initiatives ministérielles

J'ai ouvertement critiqué le gouvernement pour ne pas avoir adopté les recommandations non seulement du comité de la justice, mais aussi d'autres comités. Ces rapports sont relégués aux oubliettes. Toutefois, ce n'est pas le cas avec ce projet de loi.

Voici les faits tels qu'ils sont arrivés. Par un ordre de renvoi, la Chambre nous a demandé d'étudier le projet de loi C-67, ce que nous avons fait. Nous avons présenté 16 recommandations et avons déposé un rapport à la Chambre des communes. Le gouvernement a étudié nos recommandations et en a accepté 13. Nombre d'entre elles ont d'ailleurs été incorporées dans le projet de loi C-36, Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.

• (1350)

Les Canadiens se sont toujours sentis menacés par un système de libération conditionnelle qui mettait en danger leur sécurité. D'autres ont parlé de l'affaire Gingras. Il est absolument inacceptable qu'on puisse libérer un meurtrier que l'on sait dangereux, qu'on laisse un dangereux criminel comme lui aller se balader au West Edmonton Mall pour célébrer son anniversaire, désarmer un gardien et tuer deux autres personnes. Un homme a été tué d'une balle dans la tête, comme dans une exécution, et une jeune fille a été étranglée avec ses propres lacets. C'est une situation terrible.

On a parlé de l'affaire Légère. On a commis des erreurs dans ce cas-là, et il n'est donc pas surprenant que la population n'ait pas autant confiance qu'elle le devrait dans le système judiciaire, le système pénitentiaire.

On parle d'un taux de succès de 99,93 p. 100. Eh bien, on ne peut tolérer même une seule erreur. Le projet de loi permet de remédier en grande partie à la situation.

Permettez-moi de vous faire part des autres initiatives du gouvernement. L'importance que nous attachons à la sécurité publique se reflète également dans d'autres domaines. On peut prendre le cas du projet de loi sur les armes à feu, qui limite la possession d'armes dangereuses et permet de mieux évaluer les demandes d'acquisition d'armes à feu. Cela sera certes utile. De nombreuses personnes appuient cette mesure législative: l'Association des chefs de police, notamment. Nous proposons des modifications à la Loi sur l'extradition tendant à simplifier le processus d'extradition afin d'empêcher des criminels d'utiliser nos tribunaux pour éviter de faire face à des

accusations criminelles dans d'autres pays. Qu'a-t-on à redire à cela? Pourquoi le Canada devrait-il garder Charles Ng et Joseph Kinder?

Qui présente des mesures tendant à remédier à la situation? Le gouvernement. Les Canadiens sont témoins d'une augmentation inquiétante du nombre des agressions commises par des jeunes. Dans le projet de loi C-12, on propose des modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants, afin de donner aux tribunaux une plus grande latitude lorsqu'il s'agit de condamner des jeunes qui ont commis un meurtre. Le comité est maintenant saisi du projet de loi C-30. Nous allons nous réunir mercredi matin pour l'étudier article par article. Nous espérons faire rapport à la Chambre sous peu. On a beaucoup parlé de notre retard. Or, nous aurions pu présenter notre rapport dans les délais voulus, si des membres du comité avaient bien voulu procéder à l'étude article par article. Ce sera chose faite mercredi matin, et je voudrais le signaler au député de Port Moody—Coquitlam qui, je l'espère, sera parmi nous mercredi matin, à 8 h 30.

Il est manifeste que nous entendons assurer la sécurité du public, et cela se reflète non seulement dans le projet de loi C-36, mais également dans d'autres projets de loi dont je viens de parler. Je n'ai pas besoin de m'attarder sur les points saillants de toute cette législation. Les victimes étant officiellement reconnues, les juges peuvent retarder l'admissibilité à la libération conditionnelle jusqu'à ce que la moitié de la peine ait été purgée, etc.

D'autres députés ont fait mention de la documentation à ce sujet. Je vais simplement vous citer quelques références. Il s'agit du *Ottawa Sun* du 10 octobre 1991.

Rappelez-vous que nous vivons dans un monde où la réforme de la justice continue de progresser parfois, il faut le dire, en faveur de l'accusé et du condamné. Ici, les conservateurs proposent un projet de loi qui allonge les peines des délinquants violents et donne aux victimes l'occasion de se faire entendre sur la libération conditionnelle.

C'est cela la partie importante. En mentionnant le fait qu'il ait fallu si longtemps pour que le gouvernement conservateur fasse ces quelques changements mineurs en faveur des victimes «M. Nunziata—et je cite, l'article, ce qui me donne le droit de mentionner son nom—disait qu'il s'agissait d'un piètre rafistolage par un ministre timoré, alors que ce sont toutes les années de pouvoir des libéraux qui ont fait pencher la balance en faveur des criminels. Bien que le NPD ait donné un appui réservé au projet de loi de M. Lewis, si l'on en juge par les politiques

générales du parti, on peut supposer qu'il aurait suivi la ligne des libéraux s'il avait été au pouvoir.»

Je reconnais qu'il y a eu une forte augmentation de la criminalité. Il y a eu, l'an dernier, 270 000 délits avec violence au Canada, ce qui est bien au-dessus de la moyenne de 219 000 pour les années 1985 à 1989.

Il y a eu au Canada 60 101 cas impliquant des adolescents, dont 9 013 pour des délits avec violence, une augmentation de 14,7 p. 100. C'est pour cela qu'il nous faut faire toutes ces modifications aux lois.

Je voudrais mentionner ce que l'on dit au sujet de ce projet de loi. Gary Rosenfeld, le directeur administratif de Victimes de violence internationales, disait dans une entrevue à Ottawa que la proposition était un progrès considérable. Il pensait sincèrement que la plupart des députés de la majorité et de l'opposition l'appuieraient.

Dans le *Times Colonist* du samedi 12 octobre, on le décrit comme raisonnable et attendu depuis longtemps.

Le projet de loi qui, selon M. Lewis, pourrait être adopté d'ici le printemps est décrit comme la première révision d'importance de la Loi sur les pénitenciers depuis 1868. Il propose également les plus grands changements au système des libérations conditionnelles depuis l'adoption de la Loi sur la libération conditionnelle en 1958.

Nous avons entendu dire ce matin que le député avait eu une occasion de lire le *Toronto Star*. Je me demande quels autres journaux il lit. Mais le *Toronto Star* ne peut rien trouver à redire contre le projet de loi. Il ne peut rien dire de mal à son sujet. Même le *Toronto Star* ne peut en dire du mal: «La libération conditionnelle deviendrait plus difficile.» Il ne dit absolument rien de mal à son sujet.

M. Milliken: Est-ce un discours ou une apologie?

M. Horner: Ce n'est certainement pas une apologie. C'est toutefois une apologie de ce que votre gouvernement a fait pour priver les victimes de leurs droits. Je tiens à dire que le seul moyen de traiter nos criminels comme il se doit, c'est de les punir sévèrement et longuement.

Toutefois, ce que nous sommes heureux de voir dans le projet de loi de M. Lewis, c'est qu'il reconnaît enfin les droits des victimes. Ce sont celles-ci qui devraient être le plus entendues.

Je pourrais continuer inlassablement à rapporter ce que diverses personnes disent au sujet de ce projet de loi. Cette question ne suscite pas des réactions très sectaires du moins elle ne le devrait pas, et Dieu sait qu'il y a suffisamment d'avocats au Parlement pour présenter des idées. Elles viendront lorsque le projet de loi sera renvoyé au comité.

Je recommande que, sans entendre d'autres députés, nous renvoyions ce projet de loi au Comité permanent de la justice et du solliciteur général et que nous apportions

les quelques amendements mineurs qui s'imposent. Je recommande que ce projet de loi soit renvoyé au . . .

Le président suppléant (M. DeBlois): Y a-t-il consentement unanime pour renvoyer au Comité permanent de la justice et du solliciteur général le projet de loi C-36, Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et l'incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Il n'y a pas consentement unanime.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Le député semble insinuer que les députés de ce côté-ci de la Chambre n'appuient pas l'objectif général de ce projet de loi. J'aimerais tirer cela au clair. Au contraire, nous appuyons la réforme qui est proposée. Cependant, nous sommes d'avis que certaines parties de cet ensemble peuvent être améliorées.

Le député ne trouve-t-il pas un peu contradictoire le fait que, justement au cours d'une semaine consacrée à la sécurité dans les rues et à la prévention du crime, et au moment même où la Chambre est saisie de différentes mesures législatives à cet effet, on réduit de deux millions de dollars le budget affecté à la Semaine nationale de la prévention du crime? Ne serions-nous pas en train d'agir de façon un peu incohérente?

M. Horner: Monsieur le Président, ce n'est certes pas avec plaisir que nous devons réduire le montant affecté à la Semaine de la prévention du crime. Nous détestons devoir le faire, mais on nous a légué une dette épouvantable qu'il faut réduire. Or, je suis convaincu que les projets de loi dont la Chambre est saisie permettront de beaucoup mieux combattre le crime que les deux millions de dollars destinés à des groupes d'intérêt.

M. le Président: Comme il est 14 heures, la Chambre passe maintenant aux déclarations de députés.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[Traduction]

L'ÉCRASEMENT D'UN AVION HERCULES

M. Jack Iyerak Anawak (Nunatsiag):

[Note de l'éditeur: Le député parle en inuktitut.]

Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour rendre hommage aux victimes de l'écrasement de l'avion Hercules survenu la semaine dernière dans l'île d'Ellesmere.

Je veux aussi féliciter les secouristes. Cet incident tragique qui a fait des morts et auquel plusieurs ont survécu a donné lieu à de véritables actes d'héroïsme. Les

Je sais que le timbre devrait sonner, mais, avec le consentement unanime de la Chambre, je crois que nous pouvons nous en dispenser sachant que le vote par appel nominal aura lieu demain après-midi, à 15 heures.

Le président suppléant (M. DeBlois): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. DeBlois): Il en est ainsi ordonné.

* * *

• (1540)

[Français]

LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL ET LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lewis: Que le projet de loi C-36, Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et l'incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel, soit lu pour la deuxième fois et déferé au Comité législatif G.

Le président suppléant (M. DeBlois): À la suspension du débat, à 14 heures, il restait sept minutes à la période de questions et observations, après le discours de l'honorable député de Mississauga-Ouest. Questions et commentaires. La parole est à l'honorable député de Scarborough—Rouge River.

[Traduction]

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River): Monsieur le Président, dans son discours, juste avant la période des questions, j'ai noté que le député de Mississauga-Ouest mentionnait le principe de la prévention du crime.

De crainte que certains pensent que le projet de loi du gouvernement traite de la prévention de la criminalité, je voudrais poser une question au député. Je sais qu'il est président du Comité permanent de la justice et du solliciteur général, où il fait un excellent travail.

Nous savons tous que le simple fait d'adopter ou de modifier une loi ne contribue en rien à réduire la criminalité. Puisque le député a mentionné la prévention et puisqu'il reconnaîtra certainement que la simple adoption d'une loi ne prévient pas la criminalité, il pourrait

Initiatives ministérielles

peut-être nous faire profiter de sa sagesse et de son expérience et nous dire quelles initiatives de prévention de la criminalité ont été prises récemment par son gouvernement, disons depuis les élections de 1988.

M. Bob Horner (Mississauga—Ouest): Monsieur le Président, le député a parfaitement raison. J'ai effectivement parlé de la prévention de la criminalité simplement lorsque j'ai dit que le budget de 2 millions de dollars prévu à cette fin allait être supprimé.

J'ai appris depuis que ces 2 millions étaient en réalité 340 000 \$, et que la Semaine de prévention du crime avait connu un tel succès qu'il avait été possible de supprimer le programme. En effet, des groupes communautaires ont pris la relève.

Toutefois, le député demande ce que le projet de loi apporte à la prévention de la criminalité. Nous savons tous que ce n'est pas grand-chose, mais, pendant la Semaine de prévention du crime, nous présenterons d'autres projets de loi. Ne pense-t-il pas que le projet de loi sur le contrôle des armes à feu aidera? Ne pense-t-il pas que les modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants aideront? Ne pense-t-il pas que certaines autres initiatives que nous antreprendons aideront?

Ce projet de loi ne réduira peut-être pas la criminalité de façon directe, mais pensez-y un peu: si un détenu qui ne peut être réhabilité est maintenu en prison plus longtemps, il est certain que cela réduit le risque que le public courrait autrement si cette personne était libérée.

Nous allons le garder dans le système pénitentiaire.

M. Jesse Flis (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, je voudrais également poser une question au député de Mississauga-Ouest. Dans toute la question des détenus en libération conditionnelle, il faut s'assurer qu'ils sont réintégrés dans la collectivité.

Je voudrais demander au député combien il y a de maisons de transition dans sa circonscription et où, selon lui, elles devraient être ouvertes, aux termes de la loi actuelle.

M. Horner: Monsieur le Président, je crois qu'il n'y a qu'une maison de transition à Mississauga-Ouest à l'heure actuelle.

Il y en a à divers endroits dans tout le pays, là où se trouve la population carcérale, de sorte que les détenus puissent recevoir le soutien de leurs familles et de leurs amis lorsqu'ils sont réintégrés dans la société.

Initiatives ministérielles

Ces maisons doivent être situées là où se trouvent les plus vastes populations carcérales. Actuellement, ces populations sont en Ontario.

J'admets que l'un des objectifs que nous devons nous efforcer d'atteindre, c'est la réinsertion sociale.

J'estime que la protection du public doit passer avant. C'est ce que fait ce projet de loi; il protège effectivement le public.

Le président suppléant (M. DeBlois): Très brièvement, le député de Parkdale—High Park.

M. Flis: Je voudrais poser une courte question supplémentaire.

En 1986, le gouvernement conservateur a effectivement ouvert une maison de transition à Parkdale—High Park, sans jamais consulter la population. Bien sûr, les habitants de Parkdale—High Park étaient furieux, car ils commençaient à en avoir marre de tenter d'intégrer des détenus en libération conditionnelle, d'anciens prisonniers accusés de crimes très graves, des délinquants sexuels, des meurtriers, et cetera.

Voici où je veux en venir: les collectivités ne devraient-elles pas toutes accepter leur juste part du fardeau d'intégration de ces anciens détenus? Le député devrait peut-être interroger les habitants du comté de Peel à ce sujet car, à mon avis, ceux de Mississauga n'ont pas fait leur juste part en ce qui a trait aux maisons de transition, de sorte que les habitants pauvres de Parkdale doivent supporter le fardeau.

M. Horner: Je me rappelle fort bien de la situation en question et je reconnais qu'il faudrait tenir des consultations avec les collectivités visées avant d'y établir des foyers de transition.

On ne doit pas oublier que la circonscription de Parkdale—High Park est située dans l'agglomération torontoise qui a le groupe le plus important d'ex-détenus envoyés dans des maisons de transition, et ces ex-détenus doivent être en mesure d'aller dans un foyer situé près de leur famille, afin de pouvoir compter sur le soutien familial voulu. C'est très important. Pardonnez-moi?

M. Flis: Ils ne viennent pas tous de Parkdale—High Park.

M. Horner: Ils ne doivent pas venir de très loin de là alors.

M. Flis: De Mississauga.

M. Horner: Non, ils ne sont pas tous de Mississauga, je peux vous l'assurer. Mississauga fera sa part, soyez-en certain.

M. Lee: Monsieur le Président, je siége dans cette enceinte depuis près de trois ans, et je suis très heureux d'avoir enfin l'occasion de me pencher sur un projet de loi qui tend à procéder à une réforme que mes électeurs et moi, ainsi que tous les autres députés, attendons depuis un certain temps déjà. En fait, il a un tout petit peu tardé à venir, mais passons sur cela et attardons-nous sur le projet de loi lui-même.

En 1987 et 1988, les membres du comité de la justice de l'époque ont consacré de longues heures de travail et d'étude à l'élaboration d'un rapport intitulé *Responsabilités à assumer*; les députés de York—Sud—Weston, Peterborough et Mississauga—Ouest, qui sont parmi nous aujourd'hui, faisaient partie de ce comité. En fait, selon moi, ce rapport a fait date en quelque sorte. Il s'agissait d'un document global qui allait droit au fait.

Le gouvernement n'y a pas répondu, car deux mois environ après son renvoi à la Chambre, les élections ont été déclenchées. Cependant, le comité de la justice qui a été formé après les dernières élections et dont j'ai été un membre actif, a jugé que ce rapport était tellement bon et complet qu'il l'a adopté à nouveau et l'a renvoyé à la Chambre.

Le gouvernement y a répondu, et sa réponse renferme un certain nombre d'initiatives. Elles ont tardé à venir, mais elles permettent, du moins à première vue, de résoudre un certain nombre de problèmes.

Ce n'est pas simplement un rapport de comité qui a incité le gouvernement à agir; mais toute une série de tragédies sur lesquelles je ne voudrais pas m'attarder trop longtemps, mais qui expliquent en grande partie les initiatives du gouvernement. Ce sont des tragédies tout à fait regrettables qui touchent d'innocentes victimes et qui sont causées par des condamnés qui sont en train de purger leur peine ou qui ont été libérés sous condition. En l'occurrence, je vais vous donner les noms des criminels plutôt que celui des victimes; il s'agit des affaires Stanton, Gingras, Légère, Fredericks et le reste.

• (1550)

Ces cas, et d'autres du même genre, sont les pires car il s'agit d'homicides; il s'agit dans les quatre cas présents de la mort de Canadiens innocents, d'hommes, de femmes et d'enfants totalement innocents qui sont tombés victimes d'individus qui, a posteriori, n'auraient jamais dû être libres, soit qu'ils se sont échappés, soit qu'ils ont été relâchés.

Dans ces cas, il y a eu des erreurs de jugement mais aussi des erreurs, de grossières erreurs inhérentes au système, dont certaines ont été rectifiées. Mais il en existe d'autres que ce projet de loi doit rectifier et il reste encore d'autres mesures à prendre.

Ces cas tragiques révèlent les failles de la justice pénale et du système correctionnel. Ils inspirent aux Canadiens un sentiment d'insécurité à l'égard de notre système pénal; ce sentiment très réel est ancré dans les faits.

Nous ne devons pas perdre de vue que la sécurité du public ne dépend pas uniquement du système correctionnel ni des mises en liberté conditionnelles. Elle dépend de beaucoup plus que ça. Elle est également garantie par le Code criminel ainsi que par les sentences des tribunaux, et j'en profiterais pour rappeler au gouvernement que le Parlement attend toujours la réforme du Code criminel qu'il a promise. Ça fait trois ans que je l'attends. Cette réforme, qui a été promise, se fait toujours attendre. Je prends note d'une autre partie du système de justice pénale qui ne relève pas uniquement de la responsabilité du gouvernement fédéral. Il s'agit de la procédure du droit pénal qui relève de la compétence des provinces. En Ontario, où se trouve ma circonscription, une décision rendue assez récemment par la Cour suprême dans l'affaire Askov donne lieu maintenant au classement et au retrait de milliers, non pas de quelques-uns, mais de milliers d'accusations au criminel. Les chiffres n'ont pas fini d'augmenter.

Comment peut-on alors s'étonner que les Canadiens se sentent exposés lorsqu'ils apprennent que des milliers d'affaires criminelles, dont beaucoup ont été portées contre des récidivistes, vont être retirées et classées parce que la Couronne n'est pas en mesure de les entendre?

Nous avons le Code criminel, le régime détermination de la peine, la Loi sur les jeunes contrevenants, la Loi sur l'extradition, le projet de réforme dont la Chambre est saisie au sujet de la loi sur les troubles psychiques, la loi sur le contrôle des armes à feu et bien d'autres. Certaines de ces réformes visent à résoudre les problèmes du système. D'autres essaient, quoique vainement selon moi, d'atteindre ce but, mais au moins l'initiative a été amorcée.

C'est un fait historique. Nos sociétés démocratiques ont conclu un marché avec le monarque. Elles lui ont proposé de lui verser des impôts pour qu'il garantisse à son tour la sécurité publique. S'il n'en avait pas été ainsi, le citoyen ordinaire aurait dû prendre des dispositions pour se faire justice lui-même et un tel système mènerait

Initiatives ministérielles

au chaos. Nous avons opté pour un autre système, il y a bien des années.

Les Canadiens n'accepteront pas un système qui ne leur garantit pas toute la sécurité publique qu'ils attendent du contrat social conclu depuis des siècles dans le monde occidental.

D'après moi, le programme des réformes du gouvernement, qui englobe maintenant le système correctionnel, n'est pas uniquement le fruit de son initiative. Je dirais même qu'une bonne partie des mesures législatives que le gouvernement présente cette année lui est soufflée par les médias et par la Cour suprême du Canada. Il n'est pas besoin de chercher bien loin pour voir ce qui a poussé le gouvernement à s'occuper de ces réformes. Ce n'est pas parce qu'il a pris conscience de l'existence des problèmes. Ce sont les médias et la Cour suprême du Canada qui lui ont imposé ses sujets de législation.

La décision de la Cour suprême dans l'affaire Swain est le facteur qui a poussé le gouvernement à procéder à une réforme touchant les cas de troubles mentaux. C'est l'affaire Gingras, survenue en Alberta, qui a amené le gouvernement à procéder à des réformes dans le système correctionnel. Il y a eu aussi l'affaire Stanton. C'est encore la décision de la Cour suprême dans l'affaire Ng, le fiasco Charles Ng, qui a finalement amené le gouvernement à donner suite au projet de modification de la Loi sur l'extradition qui dormait sur les tablettes longtemps avant que je sois élu à la Chambre des communes.

Je crois savoir que ce projet de modification a vu le jour au début des années 80 et qu'il a été mis de côté jusqu'à ce que survienne le malheureux incident mettant en cause M. Ng. Il y a également eu d'autres délinquants.

Je m'arrête maintenant quelques instants aux concepts que l'on retrouve à la base du système des libérations conditionnelles. Il est important de les garder à l'esprit tout au long du débat sur le projet de loi. Le bon fonctionnement du système correctionnel dépend d'un équilibre entre certains facteurs. Il y en a au moins trois à ne pas perdre de vue.

Le premier, c'est la sécurité publique. Le deuxième, c'est la réhabilitation et le troisième, c'est la dissuasion. Le premier de la liste est la sécurité publique et il était à l'avant-plan des préoccupations des Canadiens lorsqu'ils ont négocié avec leur gouvernement le contrat social qui, pourrait-on dire, a conceptuellement été conclu avec le roi aux XIV^e, XV^e et XVI^e siècles. À un certain moment entre cette période et aujourd'hui, il a été repoussé vers le bas de la liste. J'ignore pas jusque où, mais quelqu'un, au sein du gouvernement, a oublié le concept de sécurité publique.

Initiatives ministérielles

Je suis heureux de constater, au moins dans les communiqués accompagnant le projet de loi, que l'on affirme bien clairement que la sécurité publique est la première considération.

Je précise que je ne me fais pas d'illusion et que je ne vais pas jusqu'à croire qu'en réformant ou en modifiant le système correctionnel, nous allons régler tous les problèmes de sécurité publique. Ce n'est pas le cas. En nous occupant du système correctionnel, nous ne nous attaquons, à une exception près, qu'aux symptômes des crimes contre la sécurité publique. Nous ne touchons pas aux causes. L'exception, c'est lorsque le système correctionnel réussit à réhabiliter des détenus ou contribue à leur réhabilitation, empêchant qu'ils récidivent.

Je ne me fais aucune illusion et j'espère que ni les Canadiens ni les députés ne se font d'illusions. Il faut procéder aux réformes.

La présente année a été terrible dans la région de Toronto. Le taux de criminalité y a beaucoup augmenté. Il y a eu plus de meurtres que jamais auparavant.

J'ai remarqué que la criminalité juvénile avait augmenté de 34 p. 100 au pays, et ce chiffre n'inclut pas l'Ontario. Pour des raisons qu'on ne m'a pas données, l'Ontario n'a pas été capable de préparer ces statistiques à temps aux fins de ce sondage. J'ai déjà parlé du fiasco de la procédure judiciaire à la suite du jugement Askov, qui fait que des milliers d'affaires criminelles ne sont pas portées devant les tribunaux.

Je ne crois pas que nous réglerons tous les problèmes en examinant ce projet de loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, ici ou au comité. Nous nous attaquerons à quelques-uns des problèmes systémiques les plus évidents, parmi tous ceux qui se sont créés au fil des ans.

Je voudrais maintenant traiter de la question de la dissuasion, qui est l'un de ces trois facteurs, et particulièrement de la dissuasion pour ce qui est de crimes de cols blancs.

• (1600)

Ce projet de loi prévoit une procédure accélérée de libération conditionnelle pour les personnes ayant commis des crimes non violents. La date d'admissibilité à la libération conditionnelle serait devancée.

Je me demande si le gouvernement ne négligerait pas la dissuasion de la criminalité des cols blancs. Quand je parle de criminalité des cols blancs, je parle de crimes n'impliquant pas de violence, comme les fraudes, des crimes dont on dit qu'ils ne font pas de victimes, mais qui

peuvent mettre des millions de dollars en jeu. En quoi cela peut-il dissuader un col blanc criminel qui se verra infligé une peine de prison de cinq ou sept ans? C'est une peine assez sévère pour une fraude, mais admettons que c'est la peine prévue. Qui sait s'il ne sera pas relâché plus tôt parce qu'il n'a pas commis d'agression? il va être mis en liberté conditionnelle même avant d'avoir purgé le tiers de sa peine comme c'est l'habitude actuellement et comme cela va continuer à l'être, même aux termes de ce projet de loi, pour accorder la libération conditionnelle. Je pense que le gouvernement n'a pas envisagé de moyens de dissuasion dans ce projet de loi, du moins pour ce type de délits.

Le projet de loi contient quelques autres éléments dont je voudrais parler rapidement, ne serait-ce que pour indiquer à mes collègues d'en face que ses dispositions peuvent présenter des problèmes. J'ai pris bonne note de l'article 22 du projet de loi selon lequel le gouvernement peut verser une indemnité pour le décès ou l'invalidité d'une personne résultant de sa participation à un programme agréé d'un pénitencier, une indemnité pour un détenu qui est blessé dans un pénitencier.

Eh bien, je n'y vois guère d'inconvénient, sauf en ce qui concerne ce qui est arrivé à la victime. Je ne comprends pas comment le gouvernement peut le présenter comme un élément important de son projet de loi alors qu'il ne s'est pas soucié de demander une indemnité pour la victime. Je ne pense pas que ce projet de loi s'occupe de la question de la restitution qui fait partie de la condamnation et j'ai l'impression qu'on n'a pas bien conçu la disposition en question, que les bureaucrates peuvent estimer nécessaire pour les aider à résoudre les problèmes au sein du système.

Au paragraphe 25(2), on fait allusion au préavis donné à la police au moment de la libération d'un délinquant. On ne précise pas de quel corps de police il s'agit. Si le délinquant est libéré d'une prison de Colombie-Britannique, va-t-on en aviser toutes les forces policières du pays, la Gendarmerie royale du Canada et la Sûreté? On ne le précise pas; c'est un peu vague.

Enfin, dans l'incarcération et le transfert des détenus, et c'est peut-être ici une indication très alarmante dans les critères fixés qu'on doit considérer quand un détenu se trouve dans la catégorie présentant un risque maximal ou un risque moyen, le projet de loi énumère les facteurs dont le Service correctionnel du Canada tiendra compte. Les voici tous les trois dans l'ordre: la sécurité de cette personne ainsi que des personnes du pénitencier, les détenus, la sécurité de pénitencier et en troisième position, la sécurité du public.

J'ai lu, j'en suis certain, dans le communiqué qui l'accompagnait que la sécurité du public était le premier critère. Même si je ne l'avais pas lu, nous sommes tous d'accord pour dire que la sécurité du public est la première considération et que c'est la raison même pour laquelle on a construit le pénitencier. Aussi l'un des auteurs du projet de loi a inversé l'ordre des critères. J'espère que le comité pourra rectifier les choses chemin faisant, et que ce n'était qu'un incident isolé.

J'ajouterai en terminant que nous savons tous que notre système de justice pénale a grand besoin d'amélioration immédiatement. Je n'ai pas abordé la question des condamnations, dont on avait pourtant promis la réforme presque immédiatement après mon arrivée à la Chambre. Aucun projet n'a encore été soumis à la Chambre.

Il est vrai que le ministre de la Justice nous en promet un d'ici peu. Le solliciteur général affirme qu'il s'en vient. Disons que je l'attends avec impatience, comme tous mes collègues de ce côté-ci de la Chambre d'ailleurs, car châtement et condamnation vont de pair. La condamnation fait partie intégrante du système judiciaire.

Il n'y a pas que ce projet de loi qui porte sur ce vaste domaine. La Chambre est également saisie du projet de loi sur les jeunes contrevenants ainsi que du projet de loi sur l'extradition. Je tiens d'ailleurs à signaler que certains ministériels ont dit de ce dernier qu'il revêt une importance particulière.

La Loi sur l'extradition ne permet pas au Canada de se débarrasser de qui que ce soit. Elle n'est mise en oeuvre que dans le cas où un pays demande au Canada d'extrader quelqu'un. Nous ne pouvons pas y avoir recours pour chasser quelqu'un. Nous pouvons cependant l'invoquer pour faire extradier au Canada une personne se trouvant dans un autre pays. Par conséquent, prenons garde de surestimer le système d'extradition.

Ce qui pose un problème dans ce cas là, c'est la Loi sur l'immigration. Voilà où réside la difficulté. En tout cas, le projet de loi à l'étude s'est fait attendre. Quelqu'un a dit qu'il semble plaire à la population. C'est effectivement ce que rapportent certains journaux, mais laissez-moi vous dire que rien ne vous paraît plus important qu'une tasse d'eau quand vous êtes dans le désert du Sahara. La population est certainement curieuse de prendre connaissance de ce projet de loi, depuis le temps qu'elle l'attend. Elle est restée sur sa soif assez longtemps.

Initiatives ministérielles

Je m'arrête ici et j'espère avoir bientôt le plaisir d'examiner ce projet de loi au comité.

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, j'ai une observation et une question.

Je devrais dire que j'ai demandé au page d'envoyer un verre d'eau au député et deux pour le gouvernement, et j'ai volé également la réplique du solliciteur général.

J'ai une question pour le député qui vient de parler. Il a parlé de la Loi sur l'extradition en disant qu'elle avait été laissée sur les tablettes.

J'ignore ce qu'il veut dire par là. Sur quelles tablettes? Il doit vouloir parler d'une loi sur les troubles mentaux. La loi a été adoptée en 1986, et par la suite, il y a quelques mois, le tribunal a déclaré, à-propos de l'affaire Swain, qu'il fallait adopter une nouvelle loi et changer la procédure. Il s'agissait de la loi sur les troubles mentaux. Le gouvernement a bien sûr présenté une nouvelle loi en prétendant qu'elle s'inscrivait dans le cadre de sa lutte contre la criminalité. Mais il y a été forcé par les tribunaux.

Le député de Peterborough avait présenté un projet de loi d'initiative parlementaire. Nous en avons discuté à la Chambre et ainsi de suite; ce projet de loi ne se trouvait pas vraiment sur les tablettes.

Puisque le député y a fait allusion, je voudrais lui poser une question à ce sujet. Une des critiques que l'on entend souvent de la part des gens, et je ne veux pas me montrer trop imbu d'esprit de parti en l'occurrence, c'est que le Parti libéral n'a pas de position arrêtée sur quoi que ce soit. Il n'est jamais branché sur quelque question que ce soit et il n'affiche jamais sa position.

Une voix: Vous devriez avoir plus de bon sens.

M. Waddell: Je ne fais que répéter aux députés ce que les gens me disent. Le Parti libéral n'a pas de position. Je voudrais que le député me dise quelle est la position du Parti libéral sur la nouvelle Loi sur l'extradition.

M. Lee: Je veux remercier le député pour sa question concernant la Loi sur l'extradition.

J'ai parlé du fait qu'on a laissé traîner la réforme de la Loi sur l'extradition et je le pense vraiment. Le député siège à la Chambre depuis beaucoup plus longtemps que moi; il s'était peut-être endormi aux commandes.

Initiatives ministérielles

Nous avons signé des traités d'extradition avec des pays d'Amérique du Sud. Je parle des traités impériaux. Nous en avons signé avec l'Espagne. Tout le domaine de l'extradition est incroyablement coupé de la réalité, et nous nous contentions avec notre voisin du Sud d'espérer que tout tombe en place comme par enchantement.

Il a fallu quelques cas récents pour que le gouvernement, la bureaucratie et le ministère de la Justice se décident à apporter des réformes aux traités et à la loi. La Loi sur l'extradition n'est pas du ressort du solliciteur général, et il ne convient peut-être pas de discuter maintenant de notre position concernant la Loi sur l'extradition.

Ne vous y méprenez pas: les libéraux attendent avec impatience la réforme de la Loi sur l'extradition; j'attends moi-même ce jour depuis que je suis arrivé à la Chambre, en novembre 1988.

• (1610)

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je veux remercier mon collègue de Toronto d'avoir pris la parole sur cet important projet de loi. Je suis heureux de voir que plusieurs députés libéraux de la région de Toronto participent au débat sur ce projet de loi, car la situation à Toronto est désespérée à l'heure actuelle. Les personnes âgées n'ont jamais été aussi nerveuses à cause de la hausse débridée de la criminalité. Les jeunes ont maintenant peur de prendre le métro le soir. Leurs parents les attendent au coin de la rue. Ils ont peur de se promener seuls dans la rue le soir.

La semaine dernière, à Danforth dans ma circonscription, il y a eu environ 29 introductions par effraction. Bon nombre des policiers du Grand Toronto croient que le fait de tarder à apporter des réformes par des projets de loi comme celui d'aujourd'hui est l'un des facteurs qui leur compliquent énormément la tâche.

Le député voudrait-il nous dire si, oui ou non, ces réformes et ces modifications proposées vont faciliter considérablement la tâche aux agents de police non seulement à Toronto, mais bien d'un océan à l'autre?

Certaines personnes prétendent qu'au fond ce n'est que du rafistolage et qu'on ne s'attaque pas vraiment au coeur du problème.

M. Lee: Monsieur le Président, je remercie le député de Broadview—Greenwood pour sa question. Brièvement, je lui répondrai que les modifications proposées amélioreront les choses pour les employés du système

correctionnel. Elles pourraient également aider un policier affecté à un secteur particulier. Chose certaine, on prévoit l'amélioration des communications entre le système correctionnel et les corps policiers. Cela devient même obligatoire aux termes du projet de loi.

La question que me pose le député en soulève une autre qui a été abordée un peu plus tôt, soit toute la question de la prévention du crime. Chacun de ces projets de loi, à l'exception d'une ou deux mesures législatives secondaires, visent à colmater les brèches du système de justice pénale. Aucun d'entre eux ne traite des causes de la criminalité.

Je sais que d'autres États ont réussi à mettre sur pied des programmes axés sur la prévention du crime. La France y est parvenue, de même que le Royaume-Uni, certains États américains et un ou deux pays scandinaves. Ces États ont créé des programmes fédéraux de prévention du crime, s'attaquant aux causes qui amènent leurs habitants à commettre des actes criminels.

Notre gouvernement ne fait rien dans ce domaine. J'admets que la Gendarmerie royale du Canada a organisé, il y a environ un an, un congrès sur la prévention du crime. Il s'agissait d'une bonne initiative, mais j'étais étonné de voir que la GRC, qui a dépensé beaucoup d'argent pour organiser cet événement, n'a pas invité un seul député. C'est absolument honteux.

S'ils s'intéressaient vraiment à la prévention du crime, à cette question qu'a soulevée mon collègue de Broadview—Greenwood, ils redoubleraient d'ardeur; ils auraient multiplié leurs efforts par le passé, et nous pourrions obtenir de meilleurs résultats à l'avenir.

M. John Nunziata (York—Sud—Weston): Monsieur le Président, je voudrais, moi aussi, remercier mon collègue de Toronto pour les arguments qu'il a avancés. Depuis trois ans, soit depuis son élection, il suit ce dossier de près et s'intéresse grandement à la réforme du droit pénal.

À mon vif dépit, et c'est sur ce point que je voudrais recueillir les commentaires de mon collègue, il semble, si je comprends bien, que le gouvernement ne veuille plus participer à ce débat. Il n'a pas l'intention de faire d'autres interventions. Il a 170 députés à la Chambre des communes et pourtant aucun autre de ses membres désire aborder le plus grave problème auquel les Canadiens font face.

Le député de Scarborough—Rouge River peut-il jeter de la lumière sur les raisons pour lesquelles les députés conservateurs ne semblent pas se préoccuper de la réforme du droit pénal?

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): Avant de laisser la parole à l'honorable député, je désire rappeler que le Règlement veut qu'on ne mentionne pas la présence ou l'absence de collègues en cette Chambre.

[Traduction]

M. Lee: Monsieur le Président, je n'avais nullement l'intention d'aborder cette question très délicate.

Je sais que certains députés ministériels s'intéressent de très près au sujet dont il est question aujourd'hui. À mon avis, l'objectif des députés d'en face est de faire adopter ce projet de loi le plus rapidement possible sans grand débat. Pourtant, abstraction faite de mes remarques, si je tiens compte de celles de mon collègue, le député de York-Sud—Weston, et des observations sans doute très constructives d'autres députés, il y a des questions qui doivent, à notre avis, être signalées à l'attention de la Chambre pour y être discutées dans le cadre du débat sur ce projet de loi.

Le silence de certains députés ministériels ne doit pas être interprété comme un manque d'intérêt; il faut plutôt comprendre que le solliciteur général et les bureaucrates estiment avoir la situation bien en main et ne pas avoir fait d'erreur. Nous ne sommes pas de cet avis. Nous voulons améliorer le projet de loi.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le solliciteur général a la parole pour invoquer le Règlement.

M. Lewis: Monsieur le Président, je voudrais informer la Chambre que ce projet de loi a fait l'objet de discussions approfondies au sein de notre caucus et qu'il a l'appui total du gouvernement. Nous n'avons pas épuisé la liste des orateurs pour donner à tous l'occasion de parler.

Des voix: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

M. Lewis: Monsieur le Président, je voudrais savoir s'il y a consentement unanime, comme les partis en sont convenus, pour qu'on renvoie le projet de loi C-36 non pas à un comité législatif, mais au Comité permanent de la justice et du solliciteur général. Je propose donc:

Que le projet de loi C-36 soit, après la deuxième lecture, renvoyé au Comité permanent de la justice et du solliciteur général.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le député d'Edmonton-Sud-Est a la parole pour invoquer le Règlement.

M. Kilgour: Monsieur le Président, sauf votre respect, un ministre ne peut, sans raison valable, invoquer le Règlement pour présenter une motion. Il doit obtenir la

Initiatives ministérielles

parole d'une façon légitime. Je pense qu'il est parfaitement clair pour tous les députés, y compris moi-même, que le rappel au Règlement du député n'était pas fondé et qu'il ne cherchait qu'à prendre la parole pour présenter sa motion.

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): En tout temps, le Règlement prévoit qu'un ministre de la Couronne peut se lever en Chambre. Pour savoir ce dont il est question, le Président est bien obligé de le reconnaître et c'est dans cette optique que, voyant le solliciteur général se lever avant la reprise du débat, j'ai pensé qu'il était dans la tradition de notre Règlement de donner la parole au solliciteur général qui a présenté une motion en vertu de l'article 73 du Règlement. Évidemment, il faut le consentement de la Chambre pour qu'il puisse proposer cette motion.

[Traduction]

Y a-t-il consentement unanime à ce que la motion du solliciteur général soit agréé?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le député de York-Sud—Weston a la parole pour invoquer le Règlement.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, nous ne nous opposons pas, de ce côté-ci, à ce que le projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de la justice et du solliciteur général plutôt qu'à un comité législatif à la fin du débat de deuxième lecture. Nous sommes contre cette motion pour le moment.

Nous voudrions voir comment le gouvernement va se comporter au cours des prochaines heures.

Le président suppléant (M. DeBlois): Il n'y a pas consentement unanime. La question est donc réglée.

Le député de Port Moody—Coquitlam a la parole pour invoquer le Règlement.

M. Ian Waddell (Port-Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, je crois que la raison pour laquelle nous avons un petit ennui, c'est que le ministre a invoqué le Règlement. Il a commencé par signifier qu'il s'opposait à certaines observations de l'orateur précédent, ce qui ne revient pas à formuler une objection. Ce n'était pas un recours au Règlement. Aux libéraux qui l'interpelaient à ce sujet, la présidence aurait dû, sauf le respect que je lui dois, déclarer que ce n'était pas une objection et ordonner au ministre de s'asseoir. Celui-ci aurait alors pu invoquer le Règlement et proposer ce qu'il avait l'intention de proposer au départ.

Initiatives ministérielles

• (1620)

À présent, si le ministre veut se reprendre, au nom de mon parti, je suis prêt à. . .

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): Le député a raison, mais lorsque quelqu'un fait un recours au Règlement, il faut bien que le Président l'entende pour savoir de quoi il est question. J'ai reconnu le ministre, et il a fait un recours au Règlement qui n'était peut-être pas dans l'ordre, et après il a présenté sa motion qui n'a pas le consentement unanime de la Chambre. Par conséquent, c'est la reprise du débat.

[Traduction]

Avant que le débat reprenne, je voudrais informer la Chambre que, conformément à l'alinéa 33(2)b), le temps réservé aux initiatives ministérielles sera prolongé de 22 minutes en raison de la déclaration ministérielle.

[Français]

Conformément à l'article 38 du Règlement, je dois maintenant faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir: l'honorable député de Burin—Saint-Georges—Les pêches; l'honorable député de Don Valley—Est—L'économie; l'honorable député d'Ottawa—Ouest—Les Grands lacs; l'honorable député de Victoria—La Yougoslavie; l'honorable député de Sault Ste. Marie—L'Algoma Steel.

[Traduction]

M. David Barrett (Esquimalt—Juan de Fuca): Monsieur le Président, je veux d'abord vous avouer, dès le départ, que la situation est peut-être quelque peu différente pour certains députés; je connais vraiment le sujet à l'étude. Je veux donc être très prudent dans mes remarques.

Au début de ma carrière, avant que j'entre en politique, j'ai eu le bonheur, ou le malheur, de travailler dans les prisons. Je sais ce que c'est que les prisons, les services correctionnels, la probation et la libération conditionnelle puisque j'ai déjà été agent des services correctionnels. Avant d'entrer en politique, j'ai travaillé comme surveillant dans une agence privée et, avant cela, j'ai été responsable de la formation du personnel en Colombie-Britannique.

L'orateur qui m'a précédé a parlé un peu de ce qui est tragique au sujet de ce projet de loi. Nous sommes aux prises avec un problème global dans notre société, et nous essayons de le régler petit à petit en présentant diverses mesures législatives. Le problème de la criminalité dans notre société est très complexe et, même si nous étudions ce projet de loi et d'autres projets de loi au cours de cette semaine qui, selon certains, sera axée sur l'ordre public à des fins politiques, nous n'aurons toujours pas réglé un certain nombre de problèmes fondamentaux dans ce domaine.

Mon bon ami, le député libéral, a parlé de la criminalité en col blanc, et je l'en félicite. Je veux aussi parler de la criminalité des entreprises, monsieur le Président. Lorsque nous parlons d'un crime de violence contre une personne, c'est horrible, c'est souvent amoral, c'est répréhensible, et nous voulons punir le coupable.

Pourtant, je n'ai pas encore vu le directeur d'une société, qui a empoisonné sciemment l'eau dans une localité et qui n'a rien fait pour assainir cette eau, aller en prison pour avoir commis un acte de violence contre la collectivité. Je n'ai pas encore vu les directeurs, les administrateurs et les P.-D.G., qui permettent que des émissions dangereuses pour la santé émanent des cheminées de leurs usines, aller en prison. Je n'ai vu encore aucun représentant d'une grande entreprise accepter la responsabilité morale d'actes criminels comme celui perpétré par la société Ford Motor lorsqu'elle a produit une de ses automobiles, la Pinto. La compagnie savait très bien que la voiture exploserait à moins que le réservoir d'essence ne soit protégé par un écran, qui coûtait 1,50 \$, mais elle n'a rien fait.

Il faut donc comprendre que nous ne parlons pas seulement ici d'un seul crime ni d'un seul acte de violence. Aussi horrible que cela puisse être, nos lois ne reflètent pas une seule norme, ni même deux, mais peut-être bien trois ou quatre normes.

Quand on examine la situation générale, on constate que l'un des aspects qui a été tout à fait négligé, c'est le caractère criminel des décisions que prennent certaines entreprises et qui nuisent à la santé de la population canadienne.

Les criminels en col blanc dont mon collègue a parlé ont, eux aussi, tendance à s'en tirer avec une petite tape sur la main lorsqu'ils commettent des infractions qui portent atteinte à la qualité de vie de centaines de Canadiens. Voyez les faillites frauduleuses de certains établissements financiers et les faillites d'importants établissements de dépôt, en regard de la petite tape sur la main que reçoivent les entreprises coupables après s'être dérobées à leurs responsabilités?

Voyons qui est en prison. Je ne fais pas un plaidoyer en faveur des personnes incarcérées parce que d'autres courent toujours les rues, monsieur le Président, mais souvent, ceux qui devraient être incarcérés sont en liberté parce que nous n'avons pas une vision d'ensemble de nos responsabilités sociales. Cela étant dit, maintenant que le parti ministériel m'a écouté, je sais qu'il va immédiatement présenter un projet de loi pour se racheter.

Revenons maintenant à la teneur du projet de loi. Mon cher collègue, le député libéral de Toronto, a aussi parlé de façon très juste d'un autre aspect, celui de la prévention. Depuis 1936, cette Chambre a autorisé la création d'au moins huit commissions royales d'enquête distinctes chargées d'étudier les crimes et les peines, la situation de pénitenciers fédéraux ainsi que les modalités de probation et de libération conditionnelle. Les gouvernements qui se sont succédé depuis 1936, qu'ils aient été libéraux ou conservateurs, n'ont presque jamais donné suite aux recommandations de ces commissions.

Il faut essayer de comprendre qui sont les victimes, qui sont les criminels et quelle est notre réaction face aux deux groupes. Voyons d'abord ceux qui se retrouvent en prison. Il est un fait que les riches ne vont pas en prison. C'est rare. S'ils y vont, c'est pour des crimes avec violence, et il arrive fréquemment qu'ils fassent l'objet d'une émission de télévision ou d'un film tellement c'est rare.

Lorsque les pauvres vont en prison, c'est seulement dans la logique du système. Et le système fait autant de mal aux victimes et au criminel, au personnel des établissements qu'à la société dans son ensemble.

Permettez-moi de vous parler d'une lacune flagrante de ce genre de projet de loi, qui constitue tout de même un progrès. Tout le régime des libérations est fondé sur un principe: si vous avez un bon comportement en prison, vous sortez plus vite.

Une voix: Ce n'est plus le cas.

M. Barrett: Le député dit que ce n'est plus le cas. J'ai quelque chose à lui répondre. Ceux qui apprennent à s'adapter à la prison, qui savent jouer le jeu et qui sont

capables de manipulation, sont ceux qui obtiennent une recommandation attestant qu'ils présentent un faible risque.

À propos de faibles risques, il y a lieu de se demander si quelqu'un qui ne présente pas grand risque devrait aller en prison. À mon avis, il y a bien des détenus qui auraient dû être mis en probation au lieu d'aller en prison, ce qui représente une perte de temps et de revenu.

En Colombie-Britannique, nous avons conçu un programme d'incarcération pendant les week-ends. Les personnes condamnées pour des délits mineurs n'allaient en prison que les week-ends. Pendant la semaine, elles continuaient d'occuper leur emploi et elles remboursaient l'argent volé ou les dommages causés. C'est pendant les week-ends que les condamnés allaient en prison; la sanction consistait à leur prendre ce qu'ils ont de plus précieux, leurs heures de loisir. Et pendant l'incarcération de week-end, non pas dans une grande prison, même s'il s'agissait quand même d'incarcération, nous exigeons le paiement du gîte et du couvert.

Est-ce une idée nouvelle? Les gens qui ne sortent pas de la normalité, qui enfreignent les lois et commettent des délits mineurs doivent comprendre que leur obligation première est de dédommager la victime et de rembourser. Cela, on y arrive en travaillant, pas en séjournant en prison. Deuxièmement, si une personne est privée de son week-end à cause de ce crime, nous insistons pour qu'elle paie sa pension. Ce n'est pas à l'État de le faire. Cette idée est venue des Pays-Bas et elle est connue sous le nom de responsabilité diminuée.

• (1630)

Les Néerlandais sont les chefs de file mondiaux en ce qui concerne la notion de responsabilité diminuée parce que la plupart de leurs politiques ont été mis en prison au début de la Seconde Guerre mondiale. Quand cette horrible expérience s'est terminée, à la fin de la Seconde Guerre mondiale, ces politiques ont modifié le système de justice pénale de leur pays.

Je suis loin de suggérer que tous les députés devraient passer un bout de temps en prison. Une telle mesure aurait peut-être un effet salutaire cependant et leur ferait peut-être comprendre ce que sont les prisons.

Parlons maintenant de ce dont personne ne parle. Parlons de ce qui se passe dans les prisons et parlons de réhabilitation. Quand un jeune homme de 16, 17 ou 18 ans arrive en prison après avoir été reconnu coupable d'un crime, surtout s'il vient d'un milieu pauvre et s'il est envoyé dans un pénitencier fédéral, la première chose qu'on fait, c'est qu'on tire à la courte paille pour savoir qui se servira de lui pour les actes homosexuels dont sont habituellement victimes les jeunes qui arrivent en prison, parce qu'ils sont naïfs et inexpérimentés et qu'ils sont une proie facile pour les hommes plus vieux et plus rusés.

Initiatives ministérielles

Mes collègues sont peut-être scandalisés d'apprendre cela, mais les prisons ne sont pas des couvents. Nous n'avons pas fait d'efforts systématiques pour incarcérer séparément les jeunes et les adultes. Par conséquent, les jeunes vivent des expériences incroyables dans les deux ou trois semaines après leur arrivée en prison.

Il n'est pas question de cela en comité ni à la commission des libérations conditionnelles. Les prisonniers plus vieux et plus durs qui, souvent, dirigent l'établissement, ne sont pas séparés des autres. Il ne faut pas oublier que les prisonniers sont là 24 heures par jour, tandis que les employés se relaient à chaque 8 heures. Les administrateurs espèrent que ces établissements seront tranquilles. Or, la façon d'assurer la tranquillité, c'est de ne pas créer de problèmes et de fermer les yeux sur certains incidents.

Je tiens à féliciter le ministre d'avoir eu la bonne idée d'au moins mettre des condoms à la disposition des prisonniers adultes. C'est bien lui qui a eu cette idée non? Je félicite le ministre d'avoir trouvé une solution réaliste à un problème fondamental.

M. Nunziata: Qu'en est-il des seringues? Êtes-vous aussi en faveur de l'idée de distribuer des seringues dans les prisons?

M. Barrett: Attendez une minute. Je suis très sérieux. Je ne parle pas des seringues, mais je vais dire un mot au sujet des drogues dans un moment.

Je tiens à être très clair. Je félicite le ministre d'avoir mis des condoms à la disposition des prisonniers, parce que je pense que cette solution a au moins le mérite d'être réaliste face à une situation qui peut avoir un caractère répugnant mais qui existe dans les prisons.

Le public doit comprendre que ces choses-là se passent. Lorsqu'un établissement fait des efforts en vue de favoriser la «réinsertion sociale», un tri doit d'abord être fait au sein de la population carcérale. Les délinquants sexuels violents sont les personnes les plus dangereuses dans nos établissements. D'une façon générale, il s'agit de psychopathes ou de tueurs en série qui sont aussi des psychopathes et des individus extrêmement dangereux.

Certaines de ces personnes ne devraient jamais, je dis bien jamais, être libérées. Nous devons trouver un système qui tienne compte du fait que nous ne pouvons connaître du succès dans chaque tentative de réinsertion sociale d'un prisonnier, et que lorsque nous imposons une peine d'emprisonnement ferme à un contrevenant dangereux, il ne faut pas accorder une libération conditionnelle à cette personne, parce qu'une fois que nous fermons les portes derrière elle, celle-ci est souvent encore plus dérangée qu'elle ne l'était à son arrivée en prison. Ce n'est pas une façon de protéger la population.

Je prie le solliciteur général de s'occuper du droit d'une personne de purger une peine d'emprisonnement et de savoir qu'elle peut sortir de prison.

J'invite aussi le solliciteur général à étudier le modèle néerlandais, qui est fondé sur la responsabilité diminuée, et à tenir compte du fait qu'il existe des personnes à l'égard desquelles nous n'en savons tout simplement pas assez et qui ne devraient jamais être remises en liberté. Ces personnes devraient être séparées et isolées des autres, plutôt que classées parmi les repris de justice, car cette façon de procéder s'est révélée un échec. En outre, le cas de ces personnes devrait être examiné individuellement.

Parlons maintenant de ceux qui peuvent être libérés et bénéficier d'une libération conditionnelle. C'est très bien que de dire qu'un contrevenant ne s'est pas bien conduit en prison, ou que tel autre présente des risques élevés et ne doit par conséquent pas bénéficier d'une libération conditionnelle, mais nous ne pouvons justifier une telle décision dans chaque cas si nous continuons d'appliquer un système qui permet à des personnes très dérangées d'être libérées de toute façon à la fin de leur sentence.

Ce serait une honte si le Parlement décidait de limiter la surveillance d'un libéré conditionnel vers la fin de sa sentence et de ne se fonder que sur les six ou douze derniers mois d'une peine d'emprisonnement écourtée pour remettre en liberté ces personnes et risquer que celles-ci ne récidivent.

Ce ne sont pas toutes les libérations conditionnelles qui comportent des risques. La plupart des personnes qui bénéficient d'une libération conditionnelle ne sont pas dangereuses et peuvent faire l'objet d'une supervision adéquate. Toutefois, dans le cas des criminels dangereux, les libérations conditionnelles comportent un risque qui fait que celles-ci exigent une supervision et un contrôle maximums et qui, par conséquent, entraînent des frais. Cela coûte très cher. On n'y arrivera pas tant que les agents de libération conditionnelle devront s'occuper de 100, 200 ou 300 cas à la fois.

Initiatives ministérielles

Lorsque des personnes gravement malades sont libérées sous condition, leurs agents devraient n'avoir à s'occuper que de dix ou quinze cas tout au plus. Je songe à l'horrible série d'assassinats qui ont été commis récemment à Milwaukee. Ce n'est pas arrivé au Canada, mais il faut comprendre, je crois, que le Canada et les États-Unis ont certes des profils socio-culturels comparables à la télévision.

L'agent de libération conditionnelle n'avait pas eu le temps, dans ce cas, d'aller vérifier les plaintes qu'il avait reçues à propos de l'assassin en question. C'est un fait bien connu de l'histoire d'horreur de cet assassin en série que celui-ci faisait cuire de la chair humaine chez lui, dans son appartement, et que son agent de libération n'y est jamais allé. Pourquoi? Parce qu'il était franchement trop occupé avec les 200 à 300 cas dont il était chargé. Il ne pouvait pas faire mieux.

J'en appelle au gouvernement de comprendre que, pour que les délinquants sexuels, les inadaptés sociaux et les psychopathes dangereux soient libérés sous condition, il faut qu'ils soient soumis à une surveillance très serrée d'agents de libération très compétents dont la charge de travail n'exécède pas 15 ou 20 cas tout au plus.

Quel genre d'agents de libération? Eh bien, dans mon temps, il fallait être très compétent pour devenir agent de libération conditionnelle. L'emploi était plutôt rémunérateur. Je demanderais au gouvernement de vérifier ce que gagnent aujourd'hui les agents de libération conditionnelle, quelle est la rotation du personnel dans leurs rangs, combien de cas leur sont confiés et quelle est leur formation.

Lorsque j'ai commencé à travailler comme travailleur social à la Société d'aide à l'enfance, je devais m'occuper de 78 enfants. La plupart devaient vivre le traumatisme d'être séparés de leurs parents naturels pour être confiés à des établissements ou à des foyers d'accueil. Lorsque j'ai quitté cet emploi, je savais pertinemment qu'un travailleur social ne peut pas bien s'occuper à lui seul de 78 enfants.

Aujourd'hui, dans la plupart des provinces du Canada, les travailleurs sociaux doivent s'occuper de 200, 300 et même 400 enfants dans le besoin.

Laissons la question de la libération conditionnelle et parlons de prévention.

• (1640)

Si vous remontez aux antécédents de la plupart des délinquants, vous trouvez fréquemment qu'ils ont été maltraités ou négligés dans leur enfance, ou encore qu'ils ont vécu dans la pauvreté. Ce sont là des conditions qui constituent un milieu favorable à la criminalité.

Pourtant, sous ce gouvernement et d'autres, les services aux enfants ont diminué, puisqu'on a plafonné les paiements de transfert, réduit les services aux enfants, et restreint l'aide auxiliaire dans les établissements d'enseignement.

Il n'y a pas besoin d'être grand clerc pour savoir qu'il y a beaucoup de maisons et de collectivités où des gens s'assoient pour manger en disant: «Si quelqu'un ne fait pas quelque chose au sujet de Johnny ou de Suzie, il y aura bientôt du grabuge.» Malheureusement, la plupart de ces prédictions se réalisent.

Je voudrais que le gouvernement comprennent que nous parlons ici d'une image d'ensemble. Je n'ai abordé que quelques points particulièrement flagrants. Ce que contient ce projet de loi ne signifie rien, le projet de loi sur les jeunes contrevenants ne signifie rien, à moins que nous ne soyons prêts à remonter aux bases mêmes de notre communauté et que nous ne garantissons à chaque enfant un foyer, de la nourriture, des écoles ainsi que l'accès à l'amour et aux soins.

Une voix: Utopie.

M. Barrett: Mon collègue dit: «Utopie.» Oui, c'est de l'utopie, mais Dieu nous préserve si nous ne cherchons pas l'utopie, en particulier face à la négligence qui s'installe dans les services sociaux et correctionnels de ce pays.

J'ai encore beaucoup à dire, non parce que j'ai raison, mais parce que je l'ai vu. Je fais cet appel sur la foi de ce que j'ai vu.

M. John Nunziata (York-Sud-Weston): Monsieur le Président, les observations de mon collègue sur la façon dont le gouvernement traite la criminalité en col blanc m'ont beaucoup intéressé. Je partage ses inquiétudes, car, dans ce cas, le gouvernement semble accorder moins d'attention à ce genre de crime.

En effet, relativement à la criminalité en col blanc, le gouvernement parle d'examen accéléré, qui ferait en sorte qu'un délinquant primaire reconnu coupable d'un crime sans violence serait incarcéré le moins longtemps possible.

Mon inquiétude, que bien des gens partagent d'ailleurs, concerne l'effet dissuasif. Que fait-on pour dissua-

Initiatives ministérielles

der un col blanc de perpétrer une fraude importante, par exemple l'avocat ou le banquier qui s'apprête à tromper des milliers de gens pour leur enlever les économies de toute leur vie? Que fait-on pour dissuader une société de polluer l'environnement? Ce sont là des cas de criminalité en col blanc.

Ce gouvernement veut laisser entendre que nous ne traiterons plus ce genre d'infraction avec autant de sévérité. Je ne comprends plus le député. D'une part, il semble vouloir punir rigoureusement les criminels en col blanc, mais d'autre part, il soutient que, parmi les gens qui sont incarcérés, il y en a beaucoup qui ne devraient pas l'être.

Ne conviendrait-il pas de continuer d'incarcérer les criminels en col blanc pour établir bien clairement que la société ne tolérera pas ce type de crime, qui peut faire du tort à un grand nombre de ses membres?

M. Barrett: Monsieur le Président, je tiens à remercier mon collègue de sa question très sérieuse. Je voudrais revenir sur mes brèves observations au sujet du système néerlandais sur lequel j'inviterai le comité à se pencher lorsqu'on abordera ces problèmes. C'est au Pays-Bas qu'on retrouve, s'il est encore en vie, le psychiatre qui a inventé la notion de «degré de responsabilité», le docteur Audubon.

Mon collègue soulève la question des peines à imposer pour dissuader les criminels en col blanc. Si les peines imposées selon le Code arabe ou justinien ou encore notre code avaient un effet de dissuasion, on aurait pu le constater. Dans certaines sociétés, on coupe la main des voleurs. Pourtant, les gens continuent à voler. Dans d'autres pays, on impose la peine capitale. Or, cela ne met pas fin aux crimes, si ce n'est à ceux commis par la personne qui est condamnée à mort.

Au Canada, on peut s'apercevoir que l'absence de la peine capitale n'a pratiquement aucune influence sur le nombre de crimes violents. J'invite mon collègue à se pencher sur les statistiques à ce sujet.

La première chose à faire, selon moi, c'est de préciser clairement que nous n'entendons pas traiter à la légère la criminalité en col blanc et que toute personne qui pollue ou qui vole est passible d'une peine sévère.

Comment punissons-nous ces gens sévèrement? Si l'on prend des cas récents aux États-Unis où des gens qui ont volé 10 millions, 20 millions ou 30 millions de dollars à la bourse se voient imposer, comme M. Boskey et d'autres, une amende de 1 million de dollars, il leur reste encore des millions de dollars volés. L'amende imposée devrait permettre de récupérer la plus grande partie possible de l'argent volé. Il faut que les gens comprennent qu'ils ne peuvent échapper à la justice à coup de dollars et que même avec les meilleurs avocats du monde, ils vont quand même perdre l'argent acquis illéga-

ment. Je pense que ce devrait être là le fondement de notre système judiciaire.

En outre, dans les cas les plus graves, les pollueurs, ceux qui empoisonnent notre air ou notre eau, ou encore les gens qui continuent de fabriquer des produits dangereux comme la Ford Pinto, devraient être envoyés en prison et voir ce que c'est que d'être placés dans ces situations sociales abominables dans certains des pires pénitenciers de l'Amérique du Nord. Laissons-leur vivre cette expérience, car en fonction du degré de responsabilité, ils comprendront beaucoup mieux la situation dans laquelle ils sont placés que n'importe quel récidiviste.

Je recommande à mon collègue le système néerlandais. Mon temps de parole est écoulé, semble-t-il.

[Français]

M. Vincent Della Noce (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État du Canada et du ministre du Multiculturalisme et de la Citoyenneté): Monsieur le Président, je vous remercie de me donner la parole. J'aimerais moi aussi, vu que j'ai écouté le député avec beaucoup d'attention, lui poser quelques questions, même si j'ai eu un peu de difficulté à le suivre.

Je ne sais pas si mon honorable collègue a quelques pénitenciers dans son comté, mais je dois lui dire qu'il existe, dans le mien, le plus gros centre correctionnel au Canada. Il y en a d'ailleurs cinq dans mon comté, et ils sont tous les uns à côté des autres. S'il peut se rappeler, je peux lui en nommer un qui était très populaire et très fameux: le vieux «pen» de Saint-Vincent-de-Paul, où il y a eu plusieurs évasions, *the old penitentiary, a lot of escapes and a lot of problems for the community*.

Le député parlait tantôt des suicides chez les agents correctionnels, les agents de libération qui, selon moi, font un travail extraordinaire. Il est sûr que ces gens-là ne sont pas parfaits, ce sont des humains, mais la loi ne doit pas nous permettre de faire d'erreurs. Il ne faut surtout pas essayer de cacher la solution dans un classeur, comme c'est présentement le cas. La vérité est souvent cachée dans un classeur et personne ne peut la trouver, ce qui rend le travail difficile.

Tantôt, mon collègue a aussi parlé de la peine capitale et du peu d'effet qu'elle a sur notre société. Je ne suis pas d'accord, si vous me permettez de le dire, mais pas d'accord du tout. J'ai voté en faveur du rétablissement de la peine capitale et je voterais encore de la même façon.

Je voudrais référer le député à un cas que nous avons eu à Laval, où quelqu'un a été condamné au maximum, 25 ans, tel que nous l'avons vu récemment au Nouveau-Brunswick. J'aimerais vous citer le cas d'une personne qui avait été condamnée à perpétuité, dont la peine capitale avait été commuée à 25 ans ferme. Quand cet homme a repris sa liberté, il a commis un assassinat. Il a pris en otage une de ses amies et, après avoir tenu en otage toute notre ville, le service de police, les gens aux

alentours, cette dame a été tuée. Cet homme a tué une quatrième, cinquième ou sixième fois. On ne sait pas combien de fois, mais en tout cas il a été reconnu coupable au moins une fois. Il a même eu le culot, en sortant, de donner l'accolade à la police. Je ne sais pas si mon honorable collègue se rappelle de cela, mais cela avait fait les nouvelles mondiales. Il a même eu le culot d'embrasser les policiers! Il était une vedette. Moi je dis qu'il a été une vedette une fois de trop.

• (1650)

Je poserai une question très simple à mon collègue. Je ne sais pas ce qu'il a à reprocher au gouvernement pour laisser la chance aux petits de sortir plus vite, de garder à l'intérieur et de se servir de ces gens-là, de ces forces économiques ou des forces que nous avons à l'intérieur pour aider ceux qui sont là à ne pas devenir encore pire parce que, un jour ou l'autre, ces gens-là vont sortir. Le but du gouvernement, le but du projet de loi du ministre, c'est de les faire sortir dans des conditions beaucoup plus normales que celles dans lesquelles ils sortent présentement.

Alors, je pose la question: Est-ce que la façon dont on opère maintenant est meilleure, c'est-à-dire que, lorsque des gens tuent, s'ils tuent quatre ou cinq fois, ce n'est pas plus grave car, de toute façon, ils étaient condamnés à vie?

[Traduction]

M. Barrett: Monsieur le Président, je tiens à remercier le député de son excellente question.

Comme je l'ai dit dans mon discours, à mon avis, il y a des gens qui ne devraient jamais être libérés. Nous devons être honnêtes avec la collectivité et lui dire que certaines personnes sont absolument irrécupérables et que, même si nous faisons tous les efforts possibles, nous sommes incapables de comprendre la violence ou de la combattre.

Compte tenu de cela, nous devons prendre des décisions pour protéger les droits des détenus et instaurer un système d'appel, mais en dernière analyse, nous ne devons pas les libérer.

Notre capacité de faire des prévisions n'est peut-être pas toujours bonne, mais le meilleur moyen d'assurer la protection nécessaire est d'examiner chaque cas en soi, non pas d'adapter le cas au système, mais le système au cas. C'est une erreur fondamentale que nous commettons.

Je ne blâme pas le gouvernement. Permettez-moi de dire clairement que c'est le gouvernement qui a fermé le

pénitencier de la Colombie-Britannique et qui a commencé à déplacer des gens dans des camps, une méthode modifiée d'incarcération.

Pourquoi y a-t-il toujours tant de prisons? Je ne le sais pas, mais j'estime que la méthode que le gouvernement a employée dans le cas du pénitencier de la Colombie-Britannique pourrait et devrait être utilisée pour répartir les détenus dans divers établissements, au lieu de les garder dans un grand centre.

Le député et moi n'interprétons pas les statistiques de la même façon, mais d'après mon expérience—je terminerai là-dessus—la violence ne met pas fin à la violence. Dans une société adulte, sérieuse et inquiète au sujet de ses enfants, nous savons que la violence contre la personne ou la société n'est pas la solution.

Je n'envie pas le gouvernement dans la tâche qui lui incombe. Je suis content de ne pas être un ministre fédéral chargé d'étudier cette question. Je ne fais que partager mon point de vue et lancer un appel.

M. Jesse Flis (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, c'est toujours agréable de prendre la parole après un député qui a l'expérience d'une question et qui partage cette expérience avec ses collègues à la Chambre.

J'ai bien apprécié le discours du député. Je veux également transmettre l'opinion de mes électeurs de Parkdale—High Park sur le projet de loi C-36, Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et l'incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel.

Dans ma circonscription, beaucoup d'habitants sont très inquiets face au système de droit pénal, qui ne leur assurerait pas une protection suffisante.

Chaque fois qu'un nouveau projet de loi est présenté à la Chambre, je vérifie quel est l'objet de cette mesure. Je cite donc la page 3 à l'intention des députés: «Le système correctionnel vise à contribuer au maintien d'une société juste, vivant en paix et en sécurité, d'une part,

a) en assurant l'exécution des peines par des mesures de garde et de surveillance sécuritaires et humaines, et d'autre part,

b) en aidant au moyen de programmes appropriés dans les pénitenciers ou dans la collectivité, à la réadaptation des délinquants et à leur réinsertion sociale à titre de citoyens respectueux des lois.»

C'est dans un cas comme celui-ci que les Canadiens peuvent voir quel parti leur donne ce qu'ils veulent. Ce n'est pas la première fois que le gouvernement tente

Initiatives ministérielles

d'améliorer notre système correctionnel. Il l'a fait auparavant. Il l'a fait en 1986, alors que je ne siégeais pas à la Chambre. J'étais retourné au secteur de l'éducation. Le gouvernement avait tenté quelque chose qu'on nomme privatisation. Il voulait démontrer que l'entreprise privée parviendrait plus facilement que le gouvernement à gérer les maisons de transition pour criminels endurcis, délinquants sexuels, meurtriers et autres de façon à bien les intégrer au milieu. Je pense que beaucoup des députés qui siégeaient ici en 1986 et 1987 ont dû entendre parler du fiasco qu'a connu la maison Exodus Link. C'est la façon qu'avait trouvée le gouvernement d'assurer la transition entre la prison et la société, pour les anciens prisonniers: la privatisation. Mais ce fut un échec dès le départ.

Pourquoi? Parce que, comme toujours, le gouvernement avait négligé, avec son attitude arrogante, de consulter la population. Il pensait pouvoir le faire furtivement. Comme les gens de Rosedale, de Peele et d'autres localités feraient un tas d'histoires à ce sujet, il pensait pouvoir installer furtivement cet Exodus Link dans Parkdale—High Park, sans que les gens s'en rendent compte. Eh bien, ils s'en sont rendu compte.

Pour vous montrer à quel point le gouvernement a négligé de consulter les gens de Parkdale—High Park, je vous signale que le solliciteur général d'alors n'en avait même pas parlé au député de cette circonscription. Celui-ci a publiquement reconnu devant des électeurs de ma circonscription qu'il ne savait rien à ce sujet. Nous avons là un gouvernement qui essaie d'installer furtivement un foyer de transition pour criminels endurcis dans une localité sans avoir consulté les gens de cette localité ni le député qui les représente. Telle est la façon dont ce gouvernement s'y prend pour contribuer, comme dit le projet de loi, au maintien d'une société juste, vivant en paix et en sécurité.

C'est ce gouvernement qui nous dit: «Ce projet de loi vise à assurer l'exécution des peines par des mesures de garde et de surveillance sécuritaires et humaines.»

Eh bien, j'ai le plaisir de vous annoncer qu'Exodus Link a fermé ses portes cette année. Toujours par manque d'honnêteté vis-à-vis des gens, le gouvernement a forcé Exodus Link à fermer ses portes parce qu'il lui a coupé les vivres. Toutefois, les électeurs et moi, nous savons qu'il existe à cette fermeture d'autres raisons que je n'ai pas le temps d'exposer maintenant.

Un autre incident est en train de se produire dans ma circonscription à cause de la déréglementation du gouvernement. C'est le gouvernement de la déréglementation et de la privatisation. Ce gouvernement a décidé qu'on n'avait pas besoin d'un permis pour posséder un

émetteur-récepteur CB et qu'il fallait déréglementer ce domaine. C'est ce qu'a fait le gouvernement. On n'a plus besoin de permis pour posséder un émetteur-récepteur CB. Un enfant de 10 ou 12 ans peut donc s'acheter un appareil de ce genre et l'utiliser tout simplement.

On assiste maintenant à du harcèlement sexuel et à des menaces de mort sur les ondes au Canada. Les ondes sont brouillées de telle sorte que personne ne peut communiquer même dans une situation d'urgence. J'ai écrit au solliciteur général à ce sujet. Croyez-vous qu'il a pris des mesures? Je suis heureux qu'il soit ici aujourd'hui. Je le vois courir pour obtenir des renseignements. J'espère qu'il réussira et j'espère qu'il reviendra à la Chambre pour nous dire: «M. Flis, j'ai écouté les résidents de Parkdale—High Park, et je vais rétablir le règlement sur les permis d'utilisation des émetteurs-récepteurs CB.» C'est que, là encore, monsieur le Président. . .

• (1700)

M. Waddell: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. J'hésite à interrompre le député, mais quel rapport cela a-t-il avec la Loi sur la libération conditionnelle? J'ai l'impression qu'il s'agit tout simplement d'un truc pour se faire de la publicité gratuite dans sa circonscription.

M. Flis: Si le député écoutait un peu, il saisirait le lien qui existe entre les deux. La gens de Parkdale—High Park en ont ras-le-bol du manque d'ordre public. Ils ne veulent pas que le gouvernement procède de façon peu systématique quand il s'agit de renforcer le système juridique qui régit notre société. C'est tout cela qui intervient.

C'est dans ma région que la fillette de trois ans a été enlevée et tuée après avoir été agressée sexuellement. Quel rapport y a-t-il entre cela et les détenus en libération conditionnelle, demandez-vous? Cela forme un tout. Il se trouvera aussi des délinquants parmi les opérateurs de CB, dont certains, même aujourd'hui, sont peut-être d'anciens délinquants. Ils se servent peut-être de ces appareils CB pour le trafic de drogues.

Monsieur le Président, si le député se montrait un peu plus patient, il verrait de quoi je parle. Il aura ensuite l'occasion de se faire entendre.

La privatisation, la déréglementation, oui, ça marche effectivement sous certains rapports. Mais quand il s'agit d'assurer la protection des gens dans la rue, il faut alors que le gouvernement intervienne. On ne peut pas confier cette protection à un organisme privé, car le but de ce dernier était de rentabiliser cette maison de transition. Eh bien, comme je l'ai déjà dit, je suis heureux qu'elle ait fermé.

Au moins, ce projet de loi constitue une première étape. Il est temps. C'est un premier pas. Aussi, donnons-lui notre appui. Envoyons-le au comité et améliorons-le avec nos amendements pour que les gens de toutes les collectivités de notre société vivent plus en sécurité.

Je suis heureux de voir que ce projet de loi donne aux victimes le droit de participer à tout le processus. Du procès initial jusqu'aux audiences de la Commission nationale des libérations conditionnelles, nous devons reconnaître, je pense, que des personnes souffrent à cause d'actes criminels commis par d'autres. De même, nous devons nous rendre compte qu'on porte atteinte à la société.

Dans des secteurs de l'agglomération torontoise où il y a des taux particulièrement élevés de toxicomanie et de prostitution connexe, les habitants de ces quartiers se considèrent comme des otages. Ils ont peur d'aller au coin de la rue, une fois la nuit tombée. Ils ont peur de laisser leurs enfants aller à pied à l'école sans être accompagnés. Ils voient des maisons de crack exploitées dans leurs rues et la police qui assiste impuissante quand un trafiquant arrêté l'après-midi reprend ses activités le soir même. Mes électeurs m'indiquent la rue et le numéro où la cocaïne est vendue et achetée, et la police ne peut rien faire pour l'empêcher.

J'ai assisté à une réunion publique sur cette question et que se passe-t-il à ces réunions? La police rend la ville responsable parce que celle-ci ne lui donne pas assez de ressources, de patrouilles à pied et d'argent pour procéder à de nouvelles inculpations.

Voici un autre domaine où le gouvernement a échoué. Encore encore une fois à la demande de ma collectivité et du groupe de travail du maire, j'ai recommandé que, lorsqu'on démantèle un réseau de drogue et qu'il y a des biens à vendre, on rende une partie de cet argent à la collectivité locale pour que la police puisse continuer son travail.

Je dois féliciter le solliciteur général à cet égard, car il a affirmé à l'occasion d'une de ses réponses pendant la période des questions que c'est exactement ce qu'il cherchait à faire. Par votre entremise, monsieur le Président, j'en félicite le solliciteur général.

Les services de police rejettent la responsabilité sur la municipalité. Cette dernière la rejette sur la province. Il incombe en effet aux autorités provinciales de faire respecter la loi. Le député provincial intervient et rejette la responsabilité sur le gouvernement fédéral en disant que ce dernier doit rendre plus rigoureuses les lois que le palier provincial est chargé d'appliquer.

Eh bien, la responsabilité commence ici. Nous ne pouvons rejeter la responsabilité sur personne d'autre. Un gouvernement a été élu pour quatre ou cinq ans. Voilà maintenant sept ans qu'il est au pouvoir, et la situation

Initiatives ministérielles

empire. Si au moins la situation se stabilisait et si au moins il se dessinait une tendance où les gens se sentaient plus en sécurité dans la rue, où il se faisait moins de trafic de drogues, nous verrions une certaine amélioration, mais il n'en est rien. Nous sommes tous responsables. En tant que député fédéral, j'estime que je ferais faux bon à mes électeurs si, en coopération avec les trois autres paliers de gouvernement—la Communauté urbaine de Toronto, la ville de Toronto et le gouvernement provincial—, nous ne pouvons pas prendre la résolution de rendre les rues plus sécuritaires pour que nos enfants puissent aller à l'école sans crainte.

Parce que les citoyens se sentent pris au piège et ont l'impression que le système les laisse tomber, ils ont envie de faire quelque chose au lieu d'attendre après nous, les politiciens. Ils me l'ont déjà dit lors d'une assemblée publique: si nous ne sommes pas capables de faire respecter l'ordre public, ils vont s'en charger eux-mêmes. Ils parlent de former des groupes d'autodéfense chargés d'assurer la protection dans les quartiers. J'ai déjà reçu deux appels de la part de gens de ma circonscription qui veulent faire venir les Guardian Angels de New York pour patrouiller nos rues.

Jusqu'à présent, en raisonnant avec eux, je les ai amenés à reconnaître que ce n'est pas la bonne solution. Mes électeurs de Parkdale—High Park comptent sur le projet de loi à l'étude et d'autres—j'espère qu'on ne s'en tiendra pas qu'à celui-ci—, mais aussi sur toutes les lois, qu'il s'agisse de la Loi sur l'immigration, de la Loi sur la protection des renseignements personnels, ou de notre Constitution, pour que le Canada redevienne un pays où les immigrants et les touristes qui arrivent n'en reviennent pas de voir à quel point on peut s'y sentir en sécurité. J'espère que nous pourrions en revenir à cette situation, un pays où l'on se sente en sécurité, car ce sentiment se perd.

Il y a une chose qui me préoccupe à propos du projet de loi. Où est l'aspect correctionnel? Où est le financement pour la dimension correctionnelle? Je ne vois pas. Pour tous les programmes qui ont été créés, les fonds vinrent à manquer et les programmes ont décliné. Où sont les fonds pour la réadaptation, la formation et le perfectionnement, les fonds pour le traitement des toxicomanes et les fonds pour le traitement des délinquants sexuels, afin qu'ils ne récidivent pas?

Je n'oublierai jamais l'appel que j'ai reçu d'un de mes électeurs, un père de plus de soixante ans. Son fils s'était fait prendre dans une affaire de trafic de stupéfiants et avait écopé de dix ans d'emprisonnement. Le fils a purgé sa peine. Le père n'était pas amer à cause de cela; son fils avait effectivement commis un crime, et il était normal qu'il purge sa peine. Mais, aujourd'hui, son fils a dans la quarantaine, et le père se demande qui va s'occuper de lui quand il va mourir. La drogue lui a endommagé le cerveau, et il ne peut trouver de travail, ni s'occuper de

Initiatives ministérielles

lui-même. Le père se demande ce qui va arriver à son fils de quarante ans quand il mourra. D'une certaine manière, au cours des dix années de détention de cette personne, notre système a échoué. Nous n'avons pas préparé ce fils à se réinsérer dans la collectivité. C'est notre collectivité, et nous aurions été prêts à le reprendre. Mais cet homme de quarante ans est devenu un légume. S'il vit jusqu'à soixante-dix ans, la société devra s'en occuper encore trente ans.

Pas plus tard que cette semaine, j'ai reçu une lettre d'une personne dont je tairai ici le nom. Elle me disait ceci: «Monsieur, j'ai vingt-neuf ans, je suis citoyen canadien, je suis né et j'ai grandi dans le Grand Toronto, dans le coin de Parkdale. Je vous écris ces lignes d'un pénitencier de l'État du Michigan, où je purge deux peines d'emprisonnement à vie pour possession et complot visant la possession de 650 grammes ou plus d'une substance contrôlée (de la cocaïne). Je suis ici depuis trois ans et demi. . . » etc., etc.

Cet électeur me demande d'intervenir pour qu'il puisse purger sa peine d'emprisonnement à vie au Canada plutôt que dans l'État du Michigan.

Une voix: Pourquoi?

• (1710)

M. Flis: Un député me demande pourquoi. S'il me le demandait au cours de la période des questions, il obtiendrait peut-être une réponse.

Je le répète, cette personne purge une peine d'emprisonnement à perpétuité. Disons que ce détenu obtient sa libération conditionnelle après avoir purgé la moitié de sa peine. Que fait-il? Comme il a près de 30 ans aujourd'hui, il sera âgé de 50 ans au moment de sa libération. Que faisons-nous, dans notre société, de cette personne si elle est libérée plus tôt. Je ne connais pas la loi en vigueur au Michigan. Il se pourrait que les autorités de cet État n'accordent pas de libération conditionnelle aux auteurs d'infractions relatives aux drogues.

Il ne suffit pas d'emprisonner les gens, sans aucune libération possible, pour une période précise. Même en prévoyant des dispositions plus sévères relativement à la libération conditionnelle ainsi qu'une surveillance accrue, on ne peut pas simplement se contenter de croire qu'une personne aux desseins criminels changera de mentalité pendant son incarcération. C'est là, à mon avis, une des graves lacunes du projet de loi.

Toutefois, il n'est plus temps de repenser et de réformer à la pièce les diverses composantes de tout le système de justice. Le monde a énormément changé au cours

du dernier siècle, et le système qui avait été conçu à l'époque pour lutter contre la criminalité ne convient plus. Les criminels possèdent de meilleures armes à feu que nos policiers. Ils disposent d'un équipement électronique plus perfectionné que celui de nos policiers. Ils comptent sur de meilleurs avocats que nos policiers.

Depuis trop longtemps, nous bouchons les trous et masquons les imperfections. Il est temps que nous, les parlementaires, en tant que représentants des différentes régions et collectivités du Canada, examinions les objectifs, les priorités et les attentes de nos concitoyens en matière de justice pénale.

Quand je pense au chaos où nous serons plongés si les localités se chargent elles-mêmes de faire justice, comme ont voulu le faire les habitants de ma circonscription, parce que le système correctionnel ne corrige rien et que la détention reste à la discrétion des juges, je m'inquiète de l'avenir de notre système social.

J'appuie quand même cette mesure législative de portée limitée, mais j'ajoute que le colmatage n'a qu'un temps. J'exhorte le ministre à tenir compte de l'état d'esprit de la population et à agir rapidement pour faire appliquer de façon adéquate le système déjà en vigueur et pour adopter de nouvelles lignes directrices pour l'avenir.

L'hon. Doug Lewis (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, pendant son discours, mon collègue a parlé d'une lettre qui m'était adressée et qui portait sur la question des radios CB. Je tiens à lui dire que je ne vois pas en quoi cette question pourrait intéresser le solliciteur général. Nous avons vérifié la liste de correspondance, mais n'avons pas trouvé de lettre venant du député. Nous continuerons de chercher. Si le député veut me remettre une copie de la lettre, je ne manquerai pas d'y donner suite.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, je veux remercier mon collègue de Parkdale—High Park de son discours. Nous représentons deux circonscriptions voisines dans l'ouest du Grand Toronto, et les préoccupations de ses électeurs sont aussi celles des électeurs de York-Sud—Weston.

Je sais que beaucoup de députés du Grand Toronto partagent les mêmes préoccupations. Le député est à la Chambre depuis plusieurs années et il sait que, au cours des sept dernières années, soit depuis que le gouvernement actuel a accédé au pouvoir, un certain nombre d'affaires, qui ont fait couler beaucoup d'encre, ont amené les Canadiens à avoir de sérieux doutes quant à l'efficacité de notre système de justice pénale.

Récemment, nous avons entendu parlé de l'affaire Nina De Villiers, la jeune femme qui a été tuée près de Hamilton. Nous avons aussi entendu parler de l'affaire Kayla Klaudusz, la jeune enfant qui a été tuée et dont la famille habitait la circonscription de mon collègue.

Au cours des sept dernières années, il y a eu l'affaire Foster, en Colombie-Britannique, où un détenu a commis un certain nombre d'infractions après avoir été mis en libération conditionnelle.

Il y a eu l'affaire Gingras, en Alberta, où un homme reconnu coupable de meurtre, a obtenu la permission de sortir pour célébrer son anniversaire au West Edmonton Mall, a faussé compagnie à son escorte et a tué deux personnes.

Il y a eu l'affaire Melvin Stanton, à Toronto, où un homme reconnu coupable de meurtre a tué une jeune femme après avoir obtenu la permission de sortir temporairement. Il y a eu aussi l'affaire Fredricks. M. Fredricks, qui avait déjà maltraité des enfants et qui avait été reconnu coupable d'avoir violé un jeune enfant, a tué un jeune garçon à Brampton après avoir été mis en libération conditionnelle. Nous avons l'affaire Sweeney ici, à Ottawa, où un homme reconnu coupable de viol a tué une jeune travailleuse dans une maison de transition après avoir été mis en libération conditionnelle. Nous avons l'affaire Rallow, à Hamilton, et la liste n'a plus de fin. Le public réclame une réforme depuis sept ans. Nous sommes maintenant en novembre 1991, et nous n'avons pas encore vu de réforme importante dans le secteur de la justice pénale.

Je veux demander à mon collègue ce qu'il pense de toutes ces affaires dont j'ai parlé et si ses électeurs lui ont exprimé leur inquiétude au sujet de la criminalité dans sa région. Je voudrais qu'il partage avec nous le point de vue de ses électeurs en ce qui concerne les priorités dans sa circonscription.

On parle beaucoup de la Constitution et d'autres questions à la Chambre. Selon lui, quel rang la criminalité occupe-t-elle parmi les préoccupations des électeurs de Parkdale—High Park?

M. Flis: Monsieur le Président, je tiens des réunions à l'hôtel de ville. Chaque fois que j'envoie un bulletin parlementaire, j'annonce la tenue de ma prochaine réunion à l'hôtel de ville. De cette façon, tous les électeurs de la circonscription que je représente sont informés de la réunion. Ils peuvent ainsi y participer et y exposer leurs préoccupations.

Lors des deux dernières réunions à l'hôtel de ville, il n'y a pas eu de question sur la Constitution canadienne, pas une seule. La principale préoccupation, c'est la sécu-

Initiatives ministérielles

rité dans les rues. La plupart des questions soulevées portent sur cette question ainsi que sur la consommation illégale de drogues, la prostitution et l'enlèvement d'un enfant de trois ans par d'anciens contrevenants. Mais jamais on ne m'a posé de question sur la Constitution.

La deuxième priorité, c'est l'économie. Je croule sous une avalanche de questions et de commentaires concernant les sans-emploi. Il s'agit de diplômés universitaires qui ont travaillé de trois à cinq ans et qui sont maintenant chômeurs. Ils sont gênés de venir voir leur député pour lui dire ceci: «Vous pourriez peut-être m'aider. Peut-être connaissez-vous quelqu'un qui a besoin d'un architecte ou d'un ingénieur compétent?»

Le gouvernement s'est donné des priorités tout à fait incongrues. Il veut détourner l'attention du pays sur le débat constitutionnel. Il faut discuter de la Constitution, mais établissons d'abord nos priorités. Relançons l'économie. Prenons les dispositions nécessaires pour que nos rues soient sûres, et le problème constitutionnel se réglera. Les Canadiens seront plus tolérants envers leurs compatriotes des autres provinces et localités une fois qu'ils auront trouvé de l'emploi, qu'ils se sentiront en sécurité dans leurs rues et qu'ils pourront envoyer leurs enfants de cinq ou six ans à l'école sans avoir à les y accompagner, comme c'était le cas autrefois.

C'est possible dans ce merveilleux pays. Il en a déjà été ainsi. Que s'est-il passé? Voyons-nous depuis trop longtemps ce qui se passe à Detroit et à New York?

M. Vincent Della Noce (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et du ministre du Multiculturalisme et de la Citoyenneté): Monsieur le Président, je ne voulais pas interrompre le député, mais je conviens avec mon collègue néo-démocrate qu'il était parti dans une digression, mais il a fini par en revenir au projet de loi. Il a parlé de tout, mais je voudrais qu'il nous parle encore du projet de loi parce que, au moins, il a félicité le ministre et le gouvernement de ce projet, qui doit être renvoyé à un comité.

Je dois dire au député que mes électeurs ont été consultés au cours des trois dernières années. Trois ministres travaillaient à la question. Mes gens ont demandé une plus grande protection, parce qu'il y a cinq prisons chez moi, et ils m'ont aussi parlé d'une autre chose qui n'a pas été abordée à la Chambre aujourd'hui. J'espère qu'il en sera question avant l'adoption du projet en deuxième lecture. Personne n'a parlé des victimes. Il faut en tenir compte aussi.

Dans ma région, un certain Collin, je ne l'appellerai pas monsieur, a tué une dame, M^{me} Bérard.

Initiatives ministérielles

• (1720)

Tous les jours, la photo de cet homme paraissait dans les journaux et une page entière était consacrée à l'affaire. Personne n'a même mentionné le nom de la victime, personne n'a parlé de ce que devenait son fils qui vit seul à Laval. Et ce Collin passait de belles petites vacances après s'être vu imposé une peine de 25 ans. Il s'entendait bien avec les policiers. Et personne n'a parlé de la victime.

Je suis bien content, lorsqu'on donne des noms.

[Français]

Monsieur le Président, dans mon compte, nous avons vécu des choses. . .

Le président suppléant (M. DeBlois): J'invite le député à conclure ses remarques ou à poser sa question, le temps s'écoulant.

M. Della Noce: Nous avons vécu des «bingos», nous avons vécu des meurtres, nous avons vécu des assassinats. Je pose donc la question suivante à mon collègue: Est-ce qu'il est d'accord avec le projet de loi? Est-ce qu'on veut faire avancer le projet de loi pour la protection de mes concitoyens, ainsi que des victimes et des familles des victimes qui restent?

[Traduction]

M. Flis: Monsieur le Président, je suis d'accord avec notre porte-parole et avec mon parti: il faut renvoyer le projet de loi à un comité pour qu'il apporte les amendements voulus, améliore le projet de loi et tienne compte du sort des victimes, mais pas uniquement d'elles.

Si une personne est assassinée, la victime, c'est toute sa famille. C'est parfois tout son milieu. Je me réjouis donc que le député soit si réceptif à cet égard, et j'espère que le projet de loi sera renforcé à l'étape du comité. Je suis heureux que le député en ait parlé.

M. David Kilgour (Edmonton-Sud-Est): Monsieur le Président, nous avons beaucoup entendu parler d'homicides, de tentatives de meurtre, de voies de fait, d'agressions sexuelles, de statistiques et surtout des conséquences de ces gestes pour les victimes.

J'aimerais décrire les grandes lignes d'une stratégie nationale de réduction de la violence, au Canada. En tant que député de l'Ouest, je dois malheureusement reconnaître que plus on va vers l'Ouest, au Canada, plus il y a de crimes violents.

Je ne sais pas si cela va remonter le moral de mes collègues de Toronto, mais c'est malheureusement vrai. Quant à l'effet de l'état actuel de l'économie et de la récession sur la criminalité, le bon sens suggère que certains crimes au moins sont commis par des citoyens dont la situation économique est désespérée.

Une étude rédigée, il y a 15 ans, par le comité économique mixte du Congrès des États-Unis a constaté l'existence d'une relation de cause à effet entre l'augmentation du chômage et celle du crime. La lettre de présentation de ce rapport contient un paragraphe intéressant que voici: «Le tableau 2 montre que l'augmentation de 1,4 p. 100 du chômage survenue en 1970 est directement responsable d'environ 51 570 décès, y compris 1 740 homicides, 1 540 suicides et 5 520 hospitalisations additionnelles. Il ne s'agit pas d'un pourcentage important du nombre total de décès, d'homicides, de suicides et d'hospitalisations pour raisons psychiatriques qui se sont produits entre 1972 et 1975, mais contrairement à la plupart des facteurs qui ont contribué à ces statistiques, l'augmentation du chômage est une cause qui peut être facilement supprimée.»

Il me semble clair, au moins, que la grande dépression dans les années 30 n'a pas causé une augmentation du taux de criminalité par personne aussi grande que pendant les années 70, 80 et 90. George Bull, le criminologue américain a dit: «Le lien général entre les conditions économiques et la criminalité est tellement indéfini qu'aucune conclusion précise ne peut être tirée.»

Permettez-moi de mentionner ce que je crois être cinq causes probables de la hausse actuelle de la criminalité, y compris les crimes de violence. Il y a d'abord l'attitude des jeunes. De nos jours, une plus grande proportion de jeunes, au Canada et ailleurs, n'apprennent malheureusement pas des notions telles que l'intégrité, la responsabilité personnelle, le respect des droits et biens des autres, ainsi que le principe voulant que la liberté de l'un s'arrête là où commence celle des autres.

Les parents, les églises, les écoles, les collèges, les médias et, surtout, les jeunes eux-mêmes devront assumer un rôle plus positif pour renverser la tendance actuelle.

Il y a aussi l'abus des drogues illégales. Tout porte à croire que les héroïnomanes commettent un pourcentage élevé des crimes contre les biens. Malheureusement, je dois encore une fois me reporter à une étude américaine. À Baltimore, on a constaté que 237 héroïnomanes

avaient commis plus de 500 000 crimes au cours d'une période de 11 ans.

Il ne fait aucun doute que la situation est la même dans notre pays. Un grand nombre d'héroïnomanes doivent voler assez de marchandises pour obtenir la centaine de dollars nécessaire afin de se procurer leur ration quotidienne de crack ou d'héroïne sur le marché noir, et ce sept jours sur sept. Il y a quelques années, lorsque je m'occupais de poursuites liées aux drogues, on estimait que les sommes obtenues pour les marchandises volées correspondaient à environ 15 p. 100 de leur valeur de remplacement.

La troisième cause probable est la violence présentée dans les médias. Aux yeux de nombreux observateurs, la télévision donne un aspect séduisant non seulement à la cocaïne, par exemple, mais aussi à la violence grave. La commission LaMarsh sur la violence à la télévision avait estimé qu'à la fin de leurs études secondaires, les enfants canadiens, y compris les vôtres et les miens—je présume—, avaient vu environ 13 000 meurtres à la télévision.

Une étude menée il y a une dizaine d'années par le U.S. National Institute of Mental Health a révélé qu'aux heures de grande écoute, la télévision américaine montre en moyenne cinq actes de violence par heure, et 18 par heure au cours des programmes de fins de semaine destinés aux enfants. Les auteurs de l'étude ont conclu, aux termes d'une décennie de recherches, qu'il existait des preuves scientifiques irréfutables que la violence excessive montrée à la télévision incite directement les enfants et les adolescents à adopter un comportement agressif et violent.

La quatrième cause est liée à la démographie. Charles Silverman a fait valoir, dans son célèbre livre intitulé *Criminal Violence: Criminal Justice*, qu'une raison importante de la hausse de la criminalité au pays—c'est-à-dire aux États-Unis—est l'augmentation de plus de 50 p. 100, entre 1960 et 1970, du nombre de personnes âgées de 14 à 24 ans, ce phénomène ayant entraîné un affaiblissement des contrôles sociaux conventionnels.

Évidemment, notre pays connaît la même courbe démographique. Chez les adolescents, la pression des pairs et le besoin d'avoir les bons disques et les bons vêtements, signale Silverman, «alliés à un affaiblissement des contacts sociaux avec des adultes, ont constitué une force criminogénique terrible».

Cinquièmement, les causes sociales. Aux États-Unis, la *National Commission on Causes and Prevention of Crime* déclarait il y a un certain nombre d'années—mais cela

Initiatives ministérielles

vaut encore aujourd'hui, je crois—que, pour être efficace, une guerre contre le crime passe par «de meilleures écoles, de meilleurs enseignants, le plein emploi et des salaires équitables, des possibilités d'emploi pour les jeunes, en particulier dans les groupes d'âge où se manifeste davantage la délinquance, la reconstruction des villes et le rétablissement de leur assise fiscale, de meilleurs logements, la diminution de la toxicomanie et la suppression complète des ghettos». Grâce au ciel, il y a moins de ghettos au Canada qu'aux États-Unis, mais cette déclaration s'applique, du moins en partie, à notre pays aussi.

Des propositions devraient être faites et ont été faites en ce qui concerne les principaux champs de préoccupation. D'abord, en ce qui concerne le cautionnement. Il me semble que le Parlement devrait veiller à ce que les tribunaux disposent de meilleures directives. Au Sud de la frontière, le sénateur Edward Kennedy, qui n'est pas particulièrement reconnu comme un champion de la prévention de la criminalité, a parrainé un texte qui me semble raisonnable et qui pourrait être adapté à la situation canadienne. Il y est essentiellement recommandé de tenir compte, avant de libérer quelqu'un sous cautionnement, de la nature et des circonstances des faits qui lui sont reprochés ainsi que, finalement, et je cite: «des antécédents et de la personnalité de la personne en question, y compris son caractère, sa santé mentale, ses liens familiaux, son emploi, sa conduite passée, la date de son arrivée dans la collectivité, ses ressources financières, son dossier judiciaire, le nombre de fois qu'il a comparu devant les tribunaux ou le nombre de fois qu'il s'est sauvé pour ne pas comparaître, s'il fait usage de drogues illégales, s'il était en probation, libéré sous condition, ou libéré après avoir purgé une peine d'emprisonnement pour avoir enfreint une loi fédérale, d'État ou locale au moment de la présente arrestation, s'il était en liberté en attendant de subir son procès ou de connaître sa sentence ou d'obtenir un appel d'un jugement pour avoir enfreint une autre loi au moment de la présente arrestation».

En ce qui concerne les drogues dures, le lien qui existe entre la dépendance à l'héroïne et à la cocaïne et la criminalité est bien connu par la Chambre, je crois. Les réseaux de trafiquants d'héroïne et de cocaïne constituent donc une cible de choix pour tout programme national de lutte intensifiée contre le crime.

Je vais décrire trois moyens pour rendre la vie plus difficile aux trafiquants d'héroïne et, du coup, pour mieux protéger notre plus importante ressource nationale qui est nos jeunes.

Initiatives ministérielles

Premièrement, un programme national d'éducation plus solide qui viserait à inciter les groupes d'éducateurs, de religieux, de jeunes et de parents à réduire l'usage de l'héroïne, de la cocaïne et d'autres drogues. Aux États-Unis, il existe un excellent programme qui pourrait très bien servir de modèle pour les parents canadiens. Plus de 3 000 groupes de parents ont déjà formé un mouvement pour lutter contre la culture de la drogue et ont commencé par se renseigner eux-mêmes sur les drogues afin d'éviter les malentendus, les mythes et les erreurs quand ils en parlent avec leurs enfants. Mentionnons également la vidéocassette intitulée *Consider the Source*. Elle a été réalisée par les chefs de police de l'Ontario, qui la recommandent pour les élèves de 4^e et 5^e années. Voilà un pas dans la bonne direction.

• (1730)

En voyant le solliciteur général dans cette enceinte, je pourrais faire observer que la seule personne du bureau principal de son ministère qui s'y connaissait en toxicomanie a été licencié il y a deux ans et demi. Le ministère a laissé partir ce contractuel détenteur d'un doctorat, au bout de quatre ans, pour économiser une poignée de dollars. Certes, le ministère l'a peut-être remplacé, mais il y a deux ans et demi, il n'y avait personne au bureau principal du ministère qui soit spécialiste de la toxicomanie.

Du matériel, des connaissances et une formation supplémentaires sont nécessaires pour les agents des douanes et de la garde côtière, même si des progrès ont été faits dans ce domaine. L'emploi de chiens mieux entraînés pour détecter l'héroïne dans les marchandises et les bagages des passagers aux aéroports s'est révélé très efficace en Allemagne de l'Ouest, aux États-Unis et ailleurs. Selon moi, nous devrions insister davantage sur cette méthode.

Troisième et dernier remède: un haut fonctionnaire des Douanes m'a raconté, il y a quelque temps, que des milliers de lettres renfermant des drogues étaient livrées tous les ans au Canada. La loi et les règlements des Postes actuellement en vigueur sont uniques dans le monde libre en ce sens qu'ils interdisent d'ouvrir une lettre sans la présence de son destinataire, même si tout indique qu'elle contient de l'héroïne, de la cocaïne ou une autre drogue.

Selon moi, la loi devrait permettre aux douaniers de solliciter une ordonnance de la cour pour ouvrir et intercepter le courrier dans des circonstances bien précises. Si cette loi a été modifiée, qu'on me le dise. Si c'est le cas, je

voudrais bien qu'on le dise, mais je ne pense pas qu'elle ait été modifiée.

Enfin, pour ce qui est des victimes d'actes criminels, je voudrais citer l'article suivant qui est tiré de la revue *Options politiques* du mois de mars 1991. Il est intitulé *Les droits des victimes* et commence comme suit: «En 1985, Larry Takahashi d'Edmonton a été accusé d'agression sexuelle contre 138 femmes d'un bout à l'autre du Canada. Après avoir entendu le témoignage des 16 premières victimes, l'avocat de la Couronne et l'avocat de la défense sont convenus que suffisamment de preuves avaient été présentées pour faire prononcer un verdict de culpabilité pour au moins 16 des accusations. La sentence, qui ~~serait~~ prononcée à ce moment-là, comporterait sans doute une peine suffisante pour Takahashi sans qu'il soit nécessaire de prolonger plus que de raison un processus judiciaire coûteux. Les 122 autres femmes n'ont donc pas été tenues de comparaître à titre de témoins de la Couronne, et leurs plaintes ont été retirées. L'accusé a été trouvé coupable des 16 premiers. . . Je pense que l'auteur a fait une erreur et que c'était peut-être 13: c'était entre 13 et 16 dans tous les cas. . . chefs d'accusation de viol sur 138 et condamné à un total de 86 années de prison, plus trois condamnations à perpétuité. Cependant, les 16 peines devront être purgées simultanément. Takahashi pourrait donc être admissible à une libération conditionnelle totale dans sept ans et à une libération conditionnelle de jour dans deux ans seulement.»

L'auteur de cet article consacre encore de nombreuses pages aux difficultés des victimes. J'espère que tous les députés, y compris le ministre, savent que M. Takahashi jouait au golf en compagnie de ses amis à Chilliwack, en Colombie-Britannique, grâce à une libération.

Je voudrais parler brièvement de la libération sous surveillance obligatoire qui, comme d'autres députés l'ont signalé, est un cancer permanent dans le système. Le système actuel est en vigueur depuis 1970, à l'exception des dispositions qui ont été ajoutées il y a quelques années au sujet de la nouvelle arrestation immédiate. Si l'on en croit une étude effectuée il y a une dizaine d'années environ par le ministère du Solliciteur général, durant la période de cinq ans examinée, 5 301 des 15 627 personnes qui ont profité d'une libération sous surveillance obligatoire après avoir purgé les deux tiers de leur peine venaient d'un établissement à sécurité maximale. Ainsi, le tiers de ces gens qui ont été libérés avant l'entrée en vigueur des dispositions sur la nouvelle arrestation immédiate, je devrais ajouter, en toute équité, à la suite de leur bonne conduite ou pour toute autre raison,

Initiatives ministérielles

étaient considérés trop dangereux pour être emprisonnés dans des établissements à sécurité moyenne ou minimale.

Le taux de succès parmi ces gens s'établirait à 48,6 p. 100. En d'autres termes, près de la moitié ont été emprisonnés à nouveau pour avoir commis une autre agression ou ne pas avoir respecté les conditions de leur libération. Toujours selon la même étude, la libération sous surveillance obligatoire dans sa forme actuelle est tout aussi impopulaire pratiquement auprès de la population que de la Commission nationale des libérations conditionnelles, de la police et des détenus eux-mêmes. Les auteurs de cette étude ont également signalé que 90 p. 100 environ des détenus dans des établissements correctionnels fédéraux «gagnaient» toutes les remises de peine possibles au cours de chaque trimestre de l'année.

Mon collègue a parlé des libérations conditionnelles. Je pense que nous aurons un débat fort intéressant sur la nécessité de prévoir ou non des libérations conditionnelles comme il l'a dit tout à l'heure. Doit-on accorder une libération conditionnelle à des criminels violents—bien entendu, il ne s'agit pas de gens qui font des chèques sans provision, mais plutôt de personnes qui mutilent, battent et tuent d'autres citoyens et vendent de la drogue—ou ne devraient-ils pas plutôt purger entièrement leur peine?

Je me permets de faire une observation sur les nominations à la magistrature, car, ayant passé 12 ans au tribunal comme procureur de la Couronne ou comme avocat de la défense, j'en suis venu à penser que les juges nommés par le gouvernement fédéral et par les provinces—bien que ces derniers ne relèvent pas de notre compétence—sont les pivots de notre système de justice pénale. Il faut donc que les hommes et les femmes les mieux qualifiés soient nommés.

Selon la pratique actuelle, il me semble que ces nominations sont trop souvent fondées sur la loyauté envers le parti plutôt que sur le mérite. Je ne dévoilerai jamais le nom de la personne qui m'a confié l'histoire qui suit, mais laissez-moi vous parler d'un juge d'une cour supérieure qui, après sa nomination, a demandé un ordinateur pour son bureau. On le lui a refusé, mais la plupart des députés savent bien que Charles Ng avait un ordinateur dans sa cellule à Prince Albert, et je suppose que cet appareil avait été payé par les contribuables canadiens. En d'autres termes, dans notre système, les tueurs à répétition qui attendant d'être condamnés ont droit à des ordinateurs payés par les contribuables, mais les juges d'une cour supérieure, du moins dans une province, ne peuvent pas avoir pour l'instant d'ordinateurs à des fins de traitement de texte dans leur bureau. C'est l'envers du bon sens maintenant dans notre système.

Comment pouvons-nous garantir que les personnes les plus compétentes soient nommées à la Cour supérieure

de chacune des dix provinces et dans les territoires du Canada. Je proposerais respectueusement que le processus utilisé actuellement en Colombie-Britannique et en Alberta est le meilleur qui soit au pays. En gros, les nominations se font à partir d'un groupe de candidats recommandés par des conseils représentant des tribunaux et la collectivité.

Si les gens d'en face se préparent à répliquer que leur système fonctionne aussi bien que ceux de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, ils devraient lire l'article que Peter Russell a publié, il y a quelques mois, dans le *Law Journal* de l'université de Toronto et dans lequel il déclare que le favoritisme est encore à l'honneur.

Je crois que je terminerai par quelques réflexions sur la détermination de la peine. Un certain nombre de sondages Gallup ont indiqué que les Canadiens d'un peu partout estiment que les tribunaux ne sont pas assez fermes avec les criminels. Dans un sondage que j'ai devant moi, une analyse par région indique que c'est dans les Prairies que les convictions sont les plus nettes à ce sujet.

Il semble que la confiance du public envers les tribunaux est à son plus bas. Toutefois, il faut faire un examen minutieux—et je ne parle qu'en mon nom, et non en celui de l'opposition officielle—de ce qu'on appelle le choix présumé de la peine dans le cas de certaines infractions violentes. Selon le modèle actuellement utilisé en Californie, par exemple, l'assemblée législative a prescrit la durée de la peine, soit trois, quatre ou cinq ans, dans le cas d'une agression sexuelle grave. Le tribunal choisit normalement la peine de quatre ans, à moins que les facteurs généraux n'indiquent que la peine minimale ou maximale devrait être imposée.

Comme d'autres députés de notre parti l'ont dit, nous estimons que le projet de loi devrait être renvoyé au Comité de la justice. J'espère que ce dernier éliminera les lacunes les plus évidentes, en fait, toutes les lacunes que comporte le projet de loi en ce qui a trait à la protection du public.

M. Flis: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Dans mon débat, j'ai accusé le ministre à tort, car j'ai dit lui avoir envoyé une lettre au sujet de licences pour les radios CB. Je m'en excuse. C'est au ministre des Communications que nous avons envoyé une lettre, avec copies à notre porte-parole et au Jim's CB club, qui a attiré notre attention sur cette erreur. Je fais mes excuses au ministre et à ses employés, qui tentaient en vain de trouver cette lettre. Cela explique leurs recherches infructueuses.

• (1740)

L'hon. Doug Lewis (solliciteur général du Canada): Brièvement, je remercie le député de son observation. Je ne suis pas offusqué par ses propos.

Initiatives ministérielles

Je tiens à féliciter le député qui vient de prendre la parole de la recherche qu'il a manifestement effectuée. À mon avis, nous pourrions établir une foule de parallèles entre la recherche faite aux États-Unis et celle réalisée au Canada. Le député peut nous renseigner à ce sujet.

En ce qui concerne la personne qui était censée avoir quitté le ministère du Solliciteur général, la seule explication que je peux donner, c'est que le gouvernement a partagé ses efforts dans la guerre contre les drogues, de sorte que, essentiellement, la GRC est chargée de la surveillance et de la coordination des efforts d'interception des drogues de concert avec le ministère des Pêches et des Océans et celui de la Défense nationale. Santé nationale et Bien-être social s'occupe entre autres des questions de sensibilisation. C'est ce dernier ministère qui possède le savoir-faire en matière de drogues et de pharmacologie. Mais ce sont les deux premiers ministères qui sont toujours chargés de la lutte contre les drogues.

M. Kilgour: Je remercie le ministre de ses observations. Le problème, comme il le sait j'en suis persuadé, c'est que le ministère du Solliciteur général et le Service correctionnel du Canada ont, Dieu merci, un certain nombre de programmes de réadaptation dans tout le pays.

La personne qui travaillait à l'administration centrale à Ottawa, avait beaucoup d'expérience dans le domaine de l'abus d'alcool et de drogues. Elle agissait comme personne ressource pour des programmes en place dans les pénitenciers du pays. J'ai tout lieu de croire, la connaissant bien, qu'elle était compétente, qu'elle travaillait dur et qu'elle était dévouée à la tâche. Elle était la seule à avoir une expérience directe de l'alcool et des drogues, alors que c'est la raison pour laquelle tant de personnes sont dans nos établissements correctionnels. Cette personne avait été embauchée pour une période de trois ans et demi, je pense, mais le problème était, comme le ministre le sait, que, si on la gardait quelques mois de plus, elle obtiendrait le statut d'employé permanent. De ce fait, quelqu'un dans le ministère — le ministre n'en a sûrement jamais eu connaissance — a décidé de ne pas prolonger son contrat. Que ce soit par jalousie professionnelle, que ce soit par incompetence, ou que ce soit pour économiser quelques dollars aux programmes de réadaptation, je ne sais pas. Mais ce que je sais, pour avoir écrit au prédécesseur du ministre à ce sujet, c'est que j'ai été très mécontent de voir qu'un des programmes de réadaptation du ministère était été ainsi décapité.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, sans vouloir mentionner la présence ou l'absence de qui que ce soit, je trouve curieux que nous ayons

pu débattre de ce projet de loi toute la journée sans entendre un seul député de l'Alberta, autre que celui qui vient de parler pour notre parti. Il y a pourtant beaucoup de députés conservateurs de l'Alberta qui se disent inquiets des réformes du droit pénal et des cas qui font les manchettes. Ils se qualifient de défenseurs de la loi et de l'ordre, mais nous n'en avons entendu aucun, et rien ne semble indiquer que cela va changer.

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): Je rappelle une fois de plus à l'honorable député que la tradition parlementaire ne veut pas que l'on parle de la présence ou de l'absence de membres du Parlement dans cette Chambre.

[Traduction]

M. Nunziata: Monsieur le Président, je ne parlais pas de la présence ou de l'absence de députés. Je parlais de leur participation au débat. Je n'ai mentionné personne en particulier. Mais lorsque j'aurai posé ma deuxième question, le député pourrait peut-être parler du silence qui règne chez les députés conservateurs de l'Alberta.

Je suis heureux que le député ait parlé. Il représente une autre grande ville. Nous avons entendu beaucoup de discours, notamment de la part des députés libéraux de Toronto. Le député qui vient de parler représente une circonscription de la région d'Edmonton. J'aimerais savoir si les statistiques sur les crimes commis dans sa circonscription ressemblent à celles qui nous parviennent pour l'agglomération de Toronto.

Hier, le Grand Toronto a enregistré ses soixante-treizième et soixante-quatorzième homicides: Les soixante-treizième et soixante-quatorzième meurtres de l'année. C'est un record de tous les temps. Il a dépassé jusqu'ici celui de 1987, car on n'avait enregistré que soixante meurtres cette année-là. La victime du soixante-treizième meurtre de l'année est une personne âgée de North York. L'article qui a paru dans le journal à ce sujet dit ceci: «Un homme partiellement paralysé de North York a été battu à mort dans sa chambre par un intrus, tandis que son épouse âgée courait pour chercher de l'aide.» Ce meurtre était le numéro 73. La victime du soixante-quatorzième meurtre est un client de motel dont le corps a été retrouvé par la femme de chambre.

Il nous reste encore deux mois dans l'année. Toronto est en passe de devenir la capitale du meurtre au Canada. À ce rythme-là, nous entrerons bientôt en compétition avec les villes américaines en ce qui a trait aux crimes et aux meurtres. Non seulement le taux de criminalité augmente-t-il, mais le taux des crimes avec violence a aussi connu jusqu'ici une augmentation de 22 p. 100 cette année dans l'agglomération torontoise.

Entre janvier 1988 et décembre 1990, alors que la population du Grand Toronto n'augmentait que de un pour cent, les vols ont augmenté de 84 p. 100. On a assisté à la prolifération de l'emploi des armes à feu dans les vols de banque et autres; cette augmentation se chiffre à 207 p. 100. Selon Statistique Canada, les crimes avec violence ont augmenté de 59 p. 100 entre 1975 et 1989.

Tous ces chiffres sont connus du gouvernement qui n'a pourtant rien fait depuis sept ans. J'aimerais que le député me dise si la situation à Edmonton est semblable à celle de Toronto.

M. David Kilgour (Edmonton-Sud-Est): Monsieur le Président, je ne connais pas le nombre d'homicides ni celui des vols à main armée à Edmonton. Je pensais prendre la parole demain. J'aurais peut-être eu ces chiffres demain, mais je ne les ai pas aujourd'hui. Edmonton a un taux de criminalité très élevé, spécialement pour ce qui est des crimes avec violence.

Je pense que tous les députés trouveraient les résultats de cette étude très instructifs; ils s'appliquent aussi bien, je pense, à Toronto qu'à Montréal ou à Edmonton. Ils révèlent que, dans une seule ville aux États-Unis, 237 héroïnomanes ont commis plus d'un demi million de crimes en 11 ans.

Cela me fait penser à un homme que j'ai défendu et qui était accusé de trafic d'héroïne. Essentiellement, il se levait à 10 heures le matin, allait cambrioler des maisons et des appartements jusque vers 2 heures, puis revendait ce qu'il avait volé pour 100 \$, s'achetait ses deux ou trois doses d'héroïne, rentrait chez lui, se piquait et passait le reste de la nuit à regarder la télévision, sept jours sur sept.

À Montréal, Toronto ou Edmonton, beaucoup de meurtres sont reliés à l'usage du crack. En d'autres mots, je pense que la drogue est le motif derrière la plupart des crimes et que l'accroissement de la vente des drogues dures explique pourquoi le taux de criminalité connaît une hausse vertigineuse.

Une voix: Améliorez le projet de loi.

M. Kilgour: Sauf le respect que je dois à mon collègue de Montréal, je ne crois pas que ce projet de loi pourra endiguer la marée. Je crois qu'il faut intervenir de façon plus précise et s'attaquer directement à la drogue. Je ne crois pas que ce projet de loi contribuera beaucoup à régler le problème de la consommation des drogues dures.

Initiatives ministérielles

M. Nunziata: À titre informatif, que le député sache que le taux de criminalité à Edmonton est le quatrième.

Une voix: Cela n'a rien à voir avec le projet de loi.

M. Nunziata: Le député dit que cela n'a rien à voir avec le projet de loi. Au contraire, nous parlons des personnes détenues dans les pénitenciers fédéraux. Nous parlons de l'accroissement du taux de criminalité. Nous discutons de la réforme du droit pénal et ce nono de Montréal vient dire que cela n'a rien à voir avec le projet de loi.

Des voix: Oh, oh!

[Français]

M. Della Noce: Monsieur le Président, je m'excuse d'interrompre mon collègue, mais depuis tantôt, il est en train de nous donner toutes les statistiques que Statistique Canada n'a probablement pas encore, tellement elles sont à jour. Mais cela n'a rien à voir. . . J'aimerais qu'on parle des détenus et du projet de loi dont il est question aujourd'hui.

[Traduction]

M. Nunziata: En terminant, je cite les chiffres de Statistique Canada sur le taux d'homicide au Canada en 1990, ce qui inclut les meurtres, les homicides involontaires et les infanticides. Sur 656 homicides, 33 p. 100 des victimes ont été poignardées, 30 p. 100 ont été tuées à l'arme à feu et 21 p. 100 ont été battues à mort. Ce sont là les chiffres de 1990 et, selon Statistique Canada, ce record sera battu cette année.

• (1750)

J'aimerais que le député commente. Il est évident que ces chiffres ont de quoi susciter chez le public des inquiétudes au sujet de notre système de justice pénale. Croit-il que le gouvernement a fait quoi que ce soit de marquant pour réformer le système de droit pénal?

Le président suppléant (M. Paproski): La période réservée aux questions et commentaires est maintenant terminée. Reprise du débat.

[Français]

M. Della Noce: Monsieur le Président, je prends la parole parce qu'il y avait entente, plus tôt, à l'effet que deux députés de chaque parti parleraient. Mais étant donné que tout le monde parle, je vais en profiter, mais ce n'est pas à cause de l'invitation de mon collègue.

[Traduction]

Le président suppléant (M. DeBlois): Sur un rappel au Règlement, le député de York-Sud-Weston.

Initiatives ministérielles

M. Nunziata: Monsieur le Président, mon collègue vient de dire que nous nous étions entendus pour que deux députés seulement prennent la parole au sein de notre parti. Nous n'avons jamais conclu une telle entente. En fait, les députés de ce côté-ci de la Chambre veulent prendre la parole sur ce projet de loi, parce qu'il représente une priorité pour nos électeurs.

Les députés conservateurs ne le trouvent peut-être pas particulièrement intéressant, mais il l'est pour les députés libéraux. C'est pourquoi nous prenons la parole. Il n'y a aucune entente visant à limiter à deux le nombre d'interventions.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, pendant que j'étais en bas, j'ai entendu mon collègue inviter les députés de l'Alberta à prendre la parole sur ce projet de loi. Les députés de l'Alberta préféreraient voir des mesures concrètes plutôt que de se perdre en propos inutiles. Nous sommes témoins d'une tentative d'obstruction. Si les députés d'opposition continuent de la sorte, il s'agira bien d'une tentative d'empêcher l'adoption et l'application de ce projet de loi, du point de vue de la Chambre.

S'ils ne veulent pas de ce projet de loi, ils devraient avoir le courage de se lever et de le dire. S'ils le veulent, ils devraient cesser de parler afin qu'il puisse être renvoyé au comité et qu'on puisse passer à l'action.

[Français]

M. Vincent Della Noce (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État du Canada et du ministre du Multiculturalisme et de la Citoyenneté): Monsieur le Président, si mon collègue peut m'écouter, il va être gâté, car je vais lui parler du projet de loi, je vais lui parler des détenus, je vais lui parler des pénitenciers, car je suis un peu privilégié d'avoir cinq pénitenciers dans mon comté, comme je le disais tantôt à un de nos collègues, et je le suis encore plus parce que je peux y entrer et en sortir quand je le veux. Je dois dire à mes collègues que je suis allé souvent en prison depuis que je suis ici. Mais, à certains moments, je dois aussi dire que lorsque je vais en prison, je ne parle pas seulement aux employés de la direction ou aux gardiens, mais je parle aussi aux détenus. J'ai eu le plaisir d'y aller à plusieurs reprises avec quelques ministres et je peux vous dire que l'objet de la discussion aujourd'hui, ce n'est pas parti d'hier, cela fait des années et des années de consultations.

Je dois aussi dire à mes collègues que la population chez nous, peut-être contrairement à Parkdale, a été consultée, et ils ont exactement dit ce qu'ils voulaient dire. Et je dois vous dire que chez nous il y a eu des évasions, il y a eu des meurtres, des gens pris en otage, et ce projet de loi, s'il peut au moins donner la sécurité et rehausser la valeur du système, redonner confiance à la population, déjà cela serait un succès.

Je peux, moi aussi, féliciter le gouvernement, je peux féliciter le ministre pour les bonnes choses qui ont été apportées dans le projet de loi, mais je trouve qu'il y a place à amélioration, parce qu'on n'en donne pas assez aux victimes. Les victimes, malheureusement, ne sont pas aussi protégées que je le voudrais, et ce par expérience du passé. J'ai dû, à plusieurs reprises, faire face à des gens qui malheureusement ont été pris avec ces détenus qui sont probablement sortis au mauvais moment, où il y a eu une rechute. Tantôt on nommait des noms et on lisait des lettres. Permettez-moi de vous donner un exemple de ce qui est arrivé lors d'une évocation où quelqu'un a été pris en otage. Croyez-le ou non, on a tiré de la carabine, on a tiré de la mitrailleuse, on a blessé des gens. Les détenus sont allés directement à l'hôpital qui est situé tout près de ce centre de détention, car j'ai aussi un hôpital dans mon comté, la Cité de la santé de Laval. Les détenus ont eu la chance d'aller directement chez le médecin. Savez-vous que ma concitoyenne, qui était innocente, qui allait à la Caisse populaire déposer son chèque de paye, a été prise en otage par ces bandits—parce que ce sont des bandits qui prennent des gens en otage—et quand on a demandé ce qu'il fallait faire pour la victime, l'organisme au Québec qui s'occupe des victimes, l'IVAC, lui a dit de prendre l'autobus pour se rendre à l'hôpital.

Pour ceux qui ne le savent pas, l'autobus, à Saint-Vincent-de-Paul, passe directement devant le vieux pénitencier, directement où le crime a été commis. Imaginez-vous la pauvre dame qui doit passer devant ça! Je dis que cela n'a pas de bon sens. Mais grâce au service correctionnel, grâce aux gens que l'on a mis en place, grâce au sous-commissaire, M. Jean-Claude Perron, que je peux féliciter publiquement, ils ont eu l'audace de nous fournir une automobile, parce que son auto a été saisie par la police, parce que c'était une pièce à conviction. Grâce au sous-commissaire, nous avons pu obtenir une automobile pour amener cette dame à l'hôpital, car l'organisme qui est censé défendre les victimes au Québec, ça lui prenait une semaine ou deux. Imaginez-vous, lorsqu'on a besoin de soins médicaux! Alors, cela ne donne pas confiance aux citoyens.

Je dois aussi dire à mes collègues—je pourrais mentionner plusieurs exemples, parce que plus les centres sont nombreux, plus les accidents sont nombreux. L'organisme pour la défense des détenus, chez nous au Québec, c'est exactement ce qu'ils demandaient et c'est exactement ce qu'ils ont eu. Ils ont dit: Les petits criminels, laissez-les sortir, et ceux qui ont besoin de plus d'attention, laissez-les à l'intérieur et offrez-leur des programmes pour les ramener sur la bonne voie. C'est exactement ce qu'ils ont demandé depuis que je suis en politique, au moins depuis 1984. Avant ça c'était la même chose, mais personne n'écoutait. Alors, c'est exactement ce qu'ils ont demandé.

Initiatives ministérielles

Ce projet de loi, à mon avis, donne cette confiance au peuple. À mon avis, il n'y a pas encore assez de protection pour les victimes, mais c'est un début, et les victimes commencent à avoir leur mot à dire là-dedans. S'ils ont une information à donner aux agents de libération conditionnelle, cette information ne sera pas cachée dans un classeur, pour aider la cause de ces pauvres gens qui doivent être libérés sous libération conditionnelle.

Mon collègue a aussi mentionné que notre système canadien n'était pas si mauvais que ça. Je crois que c'est le député de Parkdale—High Park qui disait: J'ai quelqu'un qui a un fils qui est détenu aux États-Unis et qui voudrait être transféré ici au Canada. J'en ai plusieurs cas semblables, moi aussi. Savez-vous pourquoi, monsieur le Président, qu'ils veulent être transférés au Canada? C'est bien simple. D'abord, ils sont mieux au Canada. Ils sont mieux traités. Les sentences sont plus courtes et les libérations conditionnelles sont plus élastiques, c'est-à-dire qu'à certains endroits, aux États-Unis, il n'y en a même pas, sans pouvoir, toutefois, me référer aux statistiques.

J'ai eu plusieurs demandes moi aussi. Je sais que les Canadiens aiment bien mieux être détenus au Canada plutôt qu'en Floride. Je le sais par expérience. Il y a eu plusieurs cas. Alors ce n'est pas si mauvais que cela. On ne fait pas qu'offrir des condoms en prison. Ils sont très bien. Ils sont très bien traités. Je ne sais pas si je pourrais dire aujourd'hui avec l'expérience que nous avons eue chez nous que les victimes ont si bien été traitées. Quand vous voyez, à l'hôpital, des agents de correction qui amènent un détenu, qui sait, lors d'une bataille ou d'un accident, et que celui-ci passe avant les 50 personnes qui attendent depuis trois heures pour se faire servir. . . Ce sont des payeurs de taxes qui voient ce détenu. Je suis d'accord, on ne peut quand même pas laisser ce détenu sur une chaise, en avant, avec deux gardiens. . . Mais vous pouvez être certain, mes chers collègues, que le téléphone chez nous n'arrête pas de sonner pour trois jours, parce qu'il y en a un qui dit: Je suis un payeur de taxes, pourquoi je dois attendre trois heures, quand un détenu passe directement, puis ce dernier ne paie même pas d'impôt, ne paie même pas sa carte de crédit. Ils ont peut-être raison, mais c'est le système qui le veut ainsi. Peut-être qu'un jour on pourra rectifier cela aussi.

Il y a une autre chose. Tantôt, mes collègues disaient—je ne prendrai pas mes 20 minutes, monsieur le Président, je vais essayer d'être très bref, je veux tout simplement passer quelques messages. Les agents de correction. . .

Une voix: C'est votre projet de loi!

M. Della Noce: Mon collègue dit que c'est notre projet de loi. Parce qu'on est de ce côté-ci, cela ne veut pas dire que l'on doit toujours être d'accord avec tout. Chez nous on appelle cela des «mitaines». Je suis avec le

gouvernement. Je suis un gars d'équipe, mais il y a des gens qui sont responsables, chez nous, qui ont besoin de mon attention et qui m'ont demandé de parler ici. C'est cela la démocratie. Je vais essayer de le faire tout en respectant les règles, c'est-à-dire que s'ils aiment quelque chose je vais le dire, et s'ils ne l'aiment pas je vais le dire. Je vais essayer de travailler avec le ministre, avec le gouvernement, pour l'améliorer. J'ai félicité le ministre. J'ai félicité le gouvernement. Je dis que c'est bon, que cela inspire confiance. J'ai dit aussi qu'il n'y en avait pas assez pour les victimes. Je ne défends pas les criminels, je défends les victimes. Je ne défendrai jamais les criminels. Chez nous, j'en ai trop vu de criminels, des gens qui ont assassiné, qui ont violé, mutilé des enfants et en plus, ils les ont jetés par-dessus le pont Jacques-Cartier. On ne peut pas défendre ces gens-là. Par contre, je suis prêt à défendre les victimes, lesquelles demeurent seules et sont abandonnées comme si elles n'étaient rien.

• (1800)

Je veux aussi dire que nous avons un personnel, à travers le Canada, qui fait un travail extraordinaire. Quelqu'un me disait tantôt, je pense que c'est le député de Parkdale ou celui de York—Sud—Weston, que les gardiens ne passent que huit heures à l'intérieur des murs. Oui, c'est vrai; c'est seulement huit heures et non pas vingt-quatre. Mais ce sont huit heures, tous les jours. Et ces gens-là ne font pas cela juste pour l'argent. Ce sont des gens qui servent le pays, qui servent le Canada et ces gars-là méritent aussi un bon coup de chapeau de notre part car ils travaillent et doivent endurer les engueulades, la mauvaise humeur de ces détenus-là et ils ne peuvent rien faire parce que la loi, c'est la loi et on ne peut pas toujours avoir envie de répondre à cette personne. Donc, ces gens-là méritent une médaille.

Voilà pourquoi, quand certains parmi eux se retirent dans les pénitenciers qui sont dans mon comté, je suis le premier à aller les décorer de cette médaille car ces gens ont servi pendant 30 ans et même 32 ans le Canada. Ils ont servi et ils nous ont rendu service tout en étant payés, je suis d'accord, mais 25, 30 ans à servir des détenus, des criminels, je vous jure que cela mérite une médaille du Canada. Et je suis fier d'aller les en décorer quand ils quittent leur emploi.

En terminant, monsieur le Président, je crois que la société doit faire plus. Je crois aussi que le Service doit faire plus, que la police doit faire plus, que les journalistes doivent faire plus. Quand il y a une prise d'otage, on donne trop d'importance à celui qui a eu cette libération, mais on ne parle jamais de la pauvre victime ou des enfants de cette personne qui a été tuée par ce monsieur ou cette dame—ce sont surtout des messieurs—comme à Laval, par exemple, qui a déjà tué ou violé ou mutilé et a commis de 10 à 15 crimes. Et encore là, on leur donne encore la chance, en leur permettant de sortir—car ils

Initiatives ministérielles

sont dangereux—d'en tuer un autre! Quand cela va-t-il se terminer? On arrête où? Où tire-t-on la ligne?

Voilà le but de ce projet de loi. Ce projet de loi tentera de tirer la ligne à la bonne place. Les gens qui sont en libération conditionnelle, ils ne sont pas si méchants que cela. Ils ont un taux de succès de presque 99,4 ou 99,5 p. 100; j'ai regardé ces chiffres l'autre jour. C'est sûr que ce n'est pas facile de deviner à l'avance, mais ils font un sacré bon boulot ces gens-là. Il faut cesser de les critiquer, il faut penser que ce n'est pas facile de juger un détenu, un criminel qui a passé 25 ans à l'intérieur pour essayer d'organiser son histoire et souvent, les histoires ne se sont pas toujours passées comme on les entend.

Alors, monsieur le Président, tout ce que je demande aux gens du comité et à tous mes collègues, c'est d'essayer d'en faire plus, un peu de plaisir à tout le monde, mais surtout de plaire aux contribuables, au public, aux concitoyens qui nous ont élus, lesquels veulent avoir le système le plus efficace possible et avoir la sécurité. Quand vous demeurez dans un endroit où il y a 1 000 détenus et qu'on parle d'évasions ou quand il arrive quelque chose, un bingo. . . On a tout vécu cela, à Laval. Nous avons connu tout cela à Laval, les bingos, les crimes, les évasions, tout. Je peux vous dire que ce n'est pas drôle pour la société, pour les gens qui demeurent aux alentours.

Mon travail, c'est de leur assurer le plus de sécurité possible et ce projet de loi va nous permettre de le faire. Je vais travailler encore afin de l'améliorer encore plus afin de penser surtout aux victimes, ce que je recommande à mes collègues.

Le président suppléant (M. DeBlois): Période de questions et d'observations. L'honorable député de Parkdale—High Park a la parole.

[Traduction]

M. Jesse Flis (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, je suis heureux que le député ait pris la parole au nom de son parti. Il a vraiment fait une contribution valable au débat, mais je pense qu'il est passé à côté du point que j'essayais d'expliquer en parlant des prisons dans sa circonscription.

Ce n'est pas de cela que je parle. Ces gens sont soumis à une surveillance très étroite. Je sais ce qu'il en est des prisonniers qui doivent aller à l'hôpital. Ils sont surveillés très étroitement.

Je parle de ceux qui quittent la prison pour être réinsérés dans leur milieu. Permettez-moi de donner un exem-

ple au député. Je me reporte encore une fois à l'affaire de la maison Exodus Link, qui était dans ma circonscription et qui a suscité tellement de controverse.

En 1988, un certain M. Fredericks a été ramené en prison par le solliciteur général fédéral, M. James Kelleher, à cause de la fureur qu'avait déclenché à Toronto la nouvelle que des agresseurs sexuels se trouvaient dans des maisons de transition. Il a finalement été mis en libération sous surveillance obligatoire et a refusé, en colère, de retourner dans une maison de transition. Peu de temps après, il a kidnappé un garçon de 11 ans de Brampton et l'a amené dans son appartement où il l'a agressé sexuellement et tué.

C'est de cela que la société a peur, et je veux demander au député, qui n'écoute pas, comment ce projet de loi permettra d'éviter de tels incidents. Lorsqu'un criminel est en libération sous surveillance obligatoire, il est obligatoire qu'il soit surveillé. Il doit être sous surveillance constante.

Comment ce criminel, ayant fait de la prison pour agression sexuelle puis étant sorti sous libération sous surveillance obligatoire, a-t-il pu tuer un garçon de 11 ans? C'est de cela que je parle. Je ne parle pas de ceux qui sont dans sa circonscription, enfermés à double tour et surveillés par des gardiens. Je félicite d'ailleurs les gardiens. Ils font un excellent travail.

C'est de ce problème que doit traiter le projet de loi.

M. Della Noce: Monsieur le Président, je voudrais répondre à mon collègue. Mon français n'était peut-être pas très bon, mais j'ai effectivement parlé de l'homme qui est sorti et a serré dans ses bras l'agent de police après avoir tué sa petite amie et abandonné le petit garçon. Personne n'en parle. Si la loi existait, comme nous le proposons, ces choses ne se produiraient jamais.

J'avais honte d'habiter Laval quand j'ai vu ce type qui a bouleversé toute la ville parce qu'il a gardé chez lui quelqu'un qui était mort depuis trois jours. Quand il est sorti avec ses lunettes de soleil comme un gros bonnet, il a serré dans ses bras l'agent de police comme une vedette de cinéma. Après une semaine, nous avons parlé de ce type et quand il est entré dans la prison, il était une vedette parce qu'il avait tenu la police en échec pendant trois jours.

Voilà ce dont je parle. On ne devrait pas laisser sortir ce type. Et si la peine de mort existait, il ne serait jamais sorti parce qu'il avait déjà commis sept ou huit crimes. Il était en vacances et portait des lunettes de soleil. C'est à cela que je m'oppose.

Maintenant, si je parlais de l'intérieur de la prison lorsque ces gens sont emprisonnés, je pourrais vous donner des dizaines d'exemples. J'avais honte d'habiter Laval quand j'ai vu cet homme serrer l'agent de police dans ses bras et j'ai écrit au chef de police de mon secteur pour lui dire que je ne pouvais pas accepter ce genre de choses parce que c'est un criminel.

Et savez-vous que depuis lors, personne n'a parlé de la victime ni du petit garçon qui était tout seul sans personne pour s'occuper de lui. Je voudrais pouvoir faire quelque chose.

Ce projet de loi va améliorer la situation, mais je voudrais que nous puissions faire un peu plus. C'est ce que j'ai dit dans mon français peut-être imparfait, à savoir qu'un délinquant primaire ne devrait pas être là. Nous devrions lui donner la possibilité de se racheter.

Je crois d'après ma propre expérience que 60 à 70 p. 100 des jeunes délinquants qui sont en prison pourraient être libérés sans danger pour la société.

M. Sid Parker (Kootenay-Est): Monsieur le Président, j'aimerais poser une question au député au sujet du régime de libération conditionnelle. Il a vanté son gouvernement pour ce qu'il fait et les réformes auxquelles il est en train de procéder. Je voudrais savoir s'il est fier du fait que, n'ayant pas été réélu à la Chambre, l'ancien député de Kootenay-Est, un député ministériel dont la compétence se limitait, que je sache, aux explosifs—il avait aussi certaines connaissances en tant que courtier en valeurs—a été nommé membre de la Commission des libérations conditionnelles de la Colombie-Britannique?

Peut-il me dire s'il avait les compétences requises, selon lui, et s'il est légitime de procéder de la sorte. Nous avons vent de diverses nominations, et les gens de Kootenay-Est y voient du favoritisme de la pire espèce?

Ces nominations ont aussi suscité des commentaires dans le système judiciaire parce qu'on s'inquiète de la compétence des personnes qui font partie de cette commission.

Je voudrais savoir si c'est le genre de compétences auxquelles il faisait allusion et si c'est cela qui le rend si fier de son gouvernement parce que les électeurs de ma circonscription ont de graves doutes à ce sujet.

M. Della Noce: Monsieur le Président, pour commencer, je tiens à dire à mon ami qu'il est impossible d'analy-

Initiatives ministérielles

ser un cas isolé, comme il est impossible que cette commission de libération conditionnelle soit composée exclusivement de chefs de police d'expérience.

Non, je ne crois pas qu'ils soient tous aussi expérimentés qu'ils devraient l'être, surtout pas celui qui, à Laval, avait serré dans ses bras le criminel qui venait de tuer cinq ou six personnes. Ce n'est pas à moi à juger. Les personnes qui les ont nommés sont assez intelligentes pour voir s'ils font du bon travail. Si le député pense que seuls des néo-démocrates sont compétents, sachez que je n'ai jamais mis en question la nomination d'Ed Broadbent. Comme le premier ministre l'a déclaré en mai, n'importe qui est bon pourvu qu'il soit bien informé. Ce projet de loi donnera accès à de bons renseignements qui naguère ne quittaient le dossier sous aucun prétexte. Les victimes pourront se faire entendre brièvement.

• (1810)

Une voix: Faux.

M. Della Noce: Ce n'est pas faux. Mon collègue dit que c'est faux. Tout le monde pourra dire quelques mots et, si elle est bien informée, la personne responsable sera en mesure de prendre une décision éclairée.

M. Rob Nicholson (secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le président, je voudrais féliciter le député de son intervention et lui demander de nous dire ce qu'il pense de ce qui se passe ici aujourd'hui.

Les députés et ceux qui suivent nos délibérations pourraient facilement oublier que nous discutons de modifications apportées à la Loi sur la libération conditionnelle, des modifications qui obligeront les criminels dangereux à purger plus longtemps leur peine.

Le député de York-Sud—Weston hoche la tête. C'est un des problèmes que nous avons cet après-midi. Les députés d'opposition en ont long à dire pour montrer à quel point ils se préoccupent du système judiciaire et juridique. Mais alors que nous pourrions adopter un projet de loi à toutes les étapes ici cet après-midi, vous aurez noté, monsieur le Président, que les libéraux sont intervenus les uns après les autres pour répéter à quel point ils se préoccupaient de la criminalité. Or, quand il y a au *Feuilleton* un projet de loi qui fait quelque chose au sujet des criminels dangereux, un projet de loi qui accorde la primauté à la protection du public, que font-ils? Ils veulent prolonger le débat indéfiniment.

Initiatives ministérielles

Je voudrais faire remarquer, et j'inviterai le député à dire ce qu'il en pense dans une seconde, qu'une des choses que nous ne réussissons pas à obtenir non plus parce que les députés en prolongent le débat, c'est la dernière lecture du projet de loi concernant les jeunes contrevenants. Là encore, il s'agit d'une mesure qui fait entrer dans la Loi sur les jeunes contrevenants un nouveau critère établissant clairement la primauté de la protection du public.

Parce que les députés du Parti libéral répètent à qui mieux mieux à quel point ils se préoccupent de la criminalité, il devient impossible de faire adopter ces deux excellents projets de loi cet après-midi. Voilà pourquoi certains de mes collègues de ce côté-ci, parce qu'ils sont plus responsables, nous exhortent à en finir et à adopter ces deux excellentes mesures législatives, que les interventions des députés libéraux nous empêchent probablement d'adopter cet après-midi.

Le député pourrait-il nous dire ce qu'il en pense?

M. Della Noce: Monsieur le Président, ça me dérange énormément quand je vois mon collègue hocher la tête. Il n'a même pas parlé du projet de loi. Il nous a donné des statistiques sur la criminalité à Toronto. Je pourrais vous parler de la situation à Montréal. Ce n'est pas mieux.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le député de York-Sud—Weston invoque le Règlement.

M. Nunziata: Je voudrais simplement corriger ce qu'a dit le député. Vous pouvez peut-être le faire, monsieur le Président. Il vient de dire que je n'ai pas parlé du projet de loi.

Je ne sais pas où il était ce matin. . .

Le président suppléant (M. DeBlois): Excusez-moi. Ce n'est pas un rappel au Règlement. Si le député veut être bref, il a la parole.

[Français]

M. Della Noce: Monsieur le Président, je vais conclure brièvement et en très bon français. Je regrette intimement ce que mes collègues font présentement, car ils sont en train de nous mettre des bâtons dans les roues, alors que nous présentons un projet de loi afin que le peuple puisse reprendre confiance au système carcéral qui existe présentement au Canada. C'est ce que nous voulons faire et j'espère que tous mes collègues travailleront en collaboration avec nous.

[Traduction]

M. Cooper: Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement le secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice. Il a fait une remarque très importante, à savoir que les députés voudraient discuter du projet de loi.

Ce que nous voudrions, de ce côté-ci de la Chambre, c'est qu'on en donne la possibilité aux députés. La Chambre est censée passer au débat sur la motion d'ajournement à 18 h 22. Je voudrais proposer aux députés de continuer à siéger pour discuter de cette importante question ce soir.

M. Nunziata: Oui, monsieur le Président, au sujet du même rappel au Règlement. Si le gouvernement était le moins digne de crédibilité, il nous donnerait la possibilité de discuter d'une manière constructive de l'adoption de ce projet de loi. J'attends depuis sept longues années qu'on apporte des changements positifs au droit pénal.

Le gouvernement a déposé ce projet de loi—regardez comme il est volumineux, monsieur le Président, des centaines de pages—le 8 octobre. Il le présente en deuxième lecture aujourd'hui et veut le faire adopter cet après-midi. C'est un projet de loi qui contient plus de 100 dispositions.

Est-ce une façon de légiférer, monsieur le Président? C'est complètement absurde. Nous avons le sens des responsabilités de ce côté-ci de la Chambre et nous voulons discuter de ce projet de loi.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le secrétaire parlementaire a-t-il une motion?

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Oui, monsieur le Président. Si j'ai bien compris, le député a signalé qu'il voulait poursuivre le débat sur ce projet de loi. Cela veut dire, je présume, que nous siégerions au-delà de 18 h 22.

M. Nunziata: Monsieur le Président, nous avons parlé de ce projet de loi toute la journée. Il y a un certain nombre de nos députés qui veulent intervenir dans le débat. Demain matin, à 11 heures précises, nous aborderons ce projet de loi dès la reprise des travaux. Nous serons alors disposés à en discuter toute la journée.

M. Waddell: Monsieur le Président, je ne sais plus très bien où nous en sommes. Je sais que les députés voudront, tout comme moi, respecter les traditions de la Chambre.

Une voix: Un grand spécialiste dans ce domaine.

M. Waddell: Et comme je m'y connais un peu dans ce domaine, je voudrais proposer, monsieur le Président, que nous prolongions la séance. J'ai du mal à comprendre ce qui se passe. Pourrait-il nous dire. . .

M. Cooper: Monsieur le Président, je suis disposé à proposer, conformément à l'article 26 du Règlement:

Que la Chambre continue de siéger au-delà de l'heure ordinaire de l'ajournement.

L'ajournement

Le président suppléant (M. DeBlois): Que les députés qui s'opposent à la motion veuillent bien se lever.

Plus de 15 députés s'étant levés, la motion est retirée d'office, conformément au paragraphe 26(2) du Règlement.

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, je n'avais pas prévu de prendre la parole. Je pensais que le débat serait clos cet après-midi. J'aurais préféré cela, mais le député là-bas a en quelque sorte étouffé le projet de loi. De toute évidence, les libéraux veulent poursuivre le débat.

Je ne dispose que de deux ou trois minutes, mais je voudrais ajouter ceci. La criminalité nous préoccupe tous. Peu importe que l'on vive à Laval, à Edmonton ou à Toronto, et tout particulièrement si l'on vit à Toronto. J'ai écouté attentivement le député de Broadview—Greenwood, lorsqu'il a dit que les gens avaient peur de sortir, etc. Il faut reconnaître, en toute honnêteté, que nous avons le même problème. Je viens de Coquitlam, une des banlieues de l'agglomération de Vancouver. Il s'y est commis des meurtres dernièrement. Nous connaissons, nous aussi, notre part de difficultés. Bref, les Canadiens sont préoccupés. En fait, comme l'ont dit certains députés, cette question les préoccupe peut-être davantage parce qu'ils se sentent directement touchés.

La Chambre et le gouvernement doivent donc régler ce problème. Nous appuyons ce projet de loi. À notre avis, c'est l'amorce d'une démarche visant à résoudre le problème des contrevenants endurcis, mais nous voulons que le gouvernement s'engage à établir un mécanisme de réinsertion sociale efficace.

Nous voulons aussi que le gouvernement soit honnête avec la population canadienne. Si vous avez lu le *Toronto Star* d'aujourd'hui, vous avez sûrement remarqué son grand titre. Le gouvernement a un programme concernant l'ordre public. Il veut adopter à peu près un projet de loi par jour pour venir à bout de tous ces problèmes.

En fait, le gouvernement a présenté le projet de loi sur le contrôle des armes à feu et il l'a affaibli. Il a saisi la Chambre du projet de loi sur les jeunes contrevenants il y a un an. Il avait présenté des dispositions sur l'aliénation mentale il y a cinq ans et il n'a présenté une mesure à ce sujet que parce que les tribunaux lui ont enjoint de le faire. Il y a toutes sortes d'autres dossiers qu'il n'a pas fait progresser.

M. Nicholson: Merci, monsieur le Président. Le député ne veut certainement pas maintenir son affirmation. Il a dit que le gouvernement avait dilué le projet de loi sur les armes à feu. Cela a dû lui échapper par mégarde, car le projet de loi n'a pas connu un sort semblable, et le député ne tient certainement pas à maintenir son affirmation.

• (1820)

M. Waddell: Monsieur le Président, il ne me reste que deux minutes.

Voici la stratégie que je propose pour lutter contre le crime. Il faut contrôler sévèrement les armes à feu, surtout les armes de poing dans nos grandes villes, et nous allons devoir réexaminer non seulement le projet de loi sur le contrôle des armes à feu qui sera débattu cette semaine, mais peut-être aussi, plus tard, un autre projet de loi sur la même question.

Nous devons nous interroger sur les malades mentaux qui ne sont pas en établissement. Ce qui se passe à New York commence à se voir dans nos grandes villes. Vous avez parlé de High Park et de Parkdale. Je connais ce secteur de Toronto. Si nous sortons beaucoup de malades mentaux des établissements, nous allons éprouver des problèmes si nous ne leur donnons pas les services voulus. Le problème se pose aux États-Unis et il commence à apparaître à Toronto et dans d'autres grandes villes.

Il faut que nous versions un salaire convenable aux agents des libérations conditionnelles et aux agents de probation. Le gouvernement fédéral ne peut continuer à enlever de l'argent aux provinces et s'attendre qu'elles donnent de bons services. Nous devons nous débarrasser de tous les politicards et mettre en place une bonne commission des libérations conditionnelles, que ce soit autre chose qu'une bonne planque pour les copains des conservateurs.

Nous devons nous interroger sur la magistrature. Il importe d'éviter les nominations qui tiennent du favoritisme politique. Il faut que la Chambre des communes ou un nouveau Sénat précise les qualités que nous attendons de nos juges.

Nous devons nous attaquer à la pauvreté et donner des emplois à ceux qui veulent travailler. Il faut lutter contre l'analphabétisme, les mauvais traitements infligés aux enfants et la violence familiale. Voilà comment il faut lutter contre le crime.

Nous pouvons faire toutes sortes de beaux discours à la Chambre, ce dont je suis aussi coupable que quiconque. Faisons preuve de fermeté dans la lutte contre le crime. Il le faut. Tous les députés sont convaincus, mais il faut chercher les vraies causes du crime et nous y attaquer sans tarder.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, le Règlement a été invoqué à la Chambre ce soir, et une motion conforme à l'article 56 a été présentée à cette occasion. Le président a reconnu cette motion comme valide, je crois, et elle a été mise aux voix.

L'ajournement

La présidence et le greffier pourraient-ils vérifier si cette procédure était régulière? À mon avis, monsieur le Président, ce vote n'aurait pas dû être tenu et cette motion n'était pas réglementaire parce qu'une motion d'ajournement peut être présentée n'importe quand tandis qu'une motion comme celle sur laquelle nous avons voté ce soir ne peut être proposée que lorsqu'un député a la parole durant un débat.

Je demanderais à la présidence de vérifier cette question et de faire rapport à la Chambre au début de la séance de demain à 11 heures, si possible.

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): Alors, je prends bonne note de la remarque faite par l'honorable député de Glengarry—Prescott—Russell, et s'il y a lieu, bien sûr, j'apporterai des compléments d'information à la décision rendue cet après-midi.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité avec l'article 38 du Règlement.

LES PÊCHES

L'hon. Roger C. Simmons (Burin—Saint-Georges): Monsieur le Président, en septembre dernier, j'ai fait allusion à un rapport sur la situation des pêches côtières rédigé par un ancien employé du ministère des Pêches. Celui-ci travaille maintenant avec le syndicat des pêcheurs et il a préparé le rapport en question pour le comité des services d'aide à l'adaptation de l'industrie de ce syndicat.

Cette personne conclut dans son rapport que les pêcheurs et les travailleurs d'usine de la côte nord-est et dans l'ensemble de Terre-Neuve se dirigent vers un désastre total en ce qui a trait aux pêches. À l'époque, j'avais exhorté le ministre à fournir une aide quelconque.

C'est ce que le ministre a fait par la suite. Il a parlé d'une aide. J'ai soulevé la question à plusieurs reprises, notamment le 21 octobre, tout en soulignant qu'un bon nombre de localités, notamment Lawn, dans mon district, éprouvaient des difficultés particulières. J'ai mentionné Lawn à cette occasion et je vais vous expliquer pourquoi.

Cette localité compte 70 pêcheurs. L'un deux m'a dit aujourd'hui que cette année était la pire qu'on avait connue pour la pêche à Lawn. Quarante-cinq des soixante-dix pêcheurs de l'endroit ne seront même pas admissibles aux prestations d'assurance-chômage cette année, sans parler de quelque 70 travailleurs d'usine de cette localité, parce que les prises à cet endroit, qui se chiffrent normalement à environ 2 à 3 millions de livres

de poisson, ne totaliseront cette année que 150 000 livres.

Je pourrais aussi mentionner une autre localité, Lord's Cove, qui compte 32 pêcheurs, dont 16 n'auront pas droit aux prestations d'assurance-chômage. Un pêcheur m'a dit aujourd'hui qu'il a touché un revenu inférieur à 1 000 \$ pour la période de quatre mois allant de mai à août. À English Harbour East, ils ont été sauvés grâce au homard. Il n'y avait pas de poisson de fond, ni de maquereau ou de morue. Il n'y avait pas de poisson de fond non plus à Seal Cove et à Fortune Bay. À ces endroits, les pêcheurs ont eu la chance de prendre du homard ainsi que des oeufs de lompe. Bref, c'est un désastre total à peu près partout là-bas.

Je répète encore une fois que le syndrome des 10-42 dont on parle est un mythe, que les pêcheurs ne sont pas paresseux et qu'ils ne travaillent pas dix semaines rien que pour pouvoir ensuite toucher des prestations d'assurance-chômage pendant 42 semaines.

J'étais à McCallum il y a environ une semaine et j'ai demandé à un pêcheur combien de semaines il avait travaillé cette année. Il m'a répondu: «Voulez-vous dire cette année ou d'habitude?» Je lui ai dit: «Donnez-moi les deux chiffres.» Il m'a répondu: «Habituellement, je ne me préoccupe pas d'essayer de toucher des prestations d'assurance-chômage. Cela ne vaut pas la peine parce que j'ai droit à 43 ou 44 semaines de rémunération assurée et que lorsqu'on commence à me verser des prestations, je suis déjà de retour au travail. Parfois, je touche deux ou trois semaines de prestations d'assurance-chômage au cours d'une année, tandis que d'autres années je ne me donne même pas la peine de demander ces prestations.» Je lui ai alors demandé: «Qu'en est-il cette année?» Il m'a répondu: «J'essaie désespérément d'atteindre dix semaines.» Telle est la situation là-bas.

Voilà que le ministre dit fièrement: «On va apporter de l'aide à tous ceux qui peuvent prouver qu'ils dépendent de la pêche, que ce soit à titre de pêcheurs ou de travailleurs d'une usine de transformation du poisson, foi de John Carnell Crosbie.» Après ce que je vais dire, peut-être mettra-t-on en doute ce serment. Tout juste après avoir fait cette déclaration, le ministre, ou son ministère, a émis une directive ayant pour effet de rendre inadmissible tout un groupe de personnes de la côte ouest de Terre-Neuve, à St. Georges Bay, St. Georges Bay South et Port aux Basques, ainsi que sur la pointe sud-ouest de l'île, dans la région de Rose Blanche. Bref, toute une catégorie de personnes qui avaient jusqu'à maintenant droit au chômage parce que, selon les propos mêmes du ministre, elles dépendent de la pêche. En fait, au cours des saisons précédentes, ces pêcheurs ont pris des milliers de livres de poissons.